



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport d'avancement annuel

2026

La réforme du cadre de gouvernance économique de l'Union européenne est entrée en vigueur le 30 avril 2024. Au titre de ce nouveau cadre, la France a présenté en octobre 2024 son plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) pour la période 2025-2029. Pour justifier l'extension de la période d'ajustement de quatre à sept ans, la France a intégré à son PSMT un paquet d'investissements et de réformes.

À la suite de l'examen de ce plan, le Conseil a recommandé à la France le 21 janvier 2025 une trajectoire pluriannuelle d'évolution de la dépense primaire nette pour 2025-2029. Cette trajectoire constitue la référence centrale dans le nouveau cadre budgétaire européen et a également été retenue comme trajectoire de correction dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte le 26 juillet 2024 à l'encontre de la France.

Comme prévu par l'article 21 du règlement (UE) 2024/1263, le présent rapport d'avancement annuel sur le PSMT contient des informations sur les progrès accomplis au cours de l'année écoulée en ce qui concerne la mise en œuvre de la trajectoire de dépense primaire nette fixée par le Conseil, la mise en œuvre du paquet d'investissements et de réformes qui sous-tend la prolongation de la période d'ajustement et, plus largement, l'avancement des réformes et des investissements dans le cadre du Semestre européen. Il fait suite à la publication en avril 2025 d'un premier rapport d'avancement annuel sur le PSMT. Le présent document tient également de rapport sur les actions suivies d'effets engagées en réponse à la recommandation du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE.

Ce rapport d'avancement répond également aux exigences de l'article 1K de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en présentant l'évolution de l'économie nationale et les grandes orientations de la politique économique et budgétaire.

Table des matières

Scénario macroéconomique	5
Vue d'ensemble	7
Scénario pour 2026.....	12
Perspectives à moyen terme (2027-2029).....	17
Perspectives des finances publiques	19
Vue d'ensemble	21
Évolution budgétaire pour les années 2025 et 2026.....	26
Évolution des recettes publiques.....	30
Évolution de la dépense publique	34
Évolution du solde public par sous-secteur	40
Évolution de la dette publique	43
Investissements et réformes	49
Stratégie de politique économique.....	51
Investissements et réformes sous-tendant l'extension de la période d'ajustement budgétaire	65
Tableau : Réformes et investissements sous-tendant une prolongation de la période d'ajustement	70
Autres réformes et investissements	81
Tableau : Autres réformes et investissements.....	87
Annexe 1 : Aléas sur la prévision.....	95
Aléas sur la prévision macroéconomique	96
Aléas sur la prévision des finances publiques.....	98
Annexe 2 : Tableaux macroéconomiques	101
Annexe 3 : Finances publiques.....	107

Scénario macroéconomique

Vue d'ensemble

L'activité économique a fait preuve de résilience en 2025 en dépit d'un contexte national et international marqué par l'incertitude. La croissance du PIB s'est établie à +0,9 %, en ligne avec la prévision actualisée de janvier 2025 sous-jacente à la LFI 2025, et supérieure à celle sous-jacente au PLF 2026 (+0,7 %) en raison d'une fin d'année 2025 plus dynamique que prévu. L'activité a été freinée par le regain d'incertitude tant nationale qu'internationale début 2025, qui a pénalisé la demande intérieure privée hors stocks (+0,3 pt, contre +0,8 pt dans le PLF 2025).

L'inflation a diminué sensiblement plus que prévu, à +0,9 % en moyenne annuelle (contre +1,8 % dans le PLF 2025), reflétant en particulier le repli des prix de l'énergie plus prononcé que prévu : la baisse des prix de l'électricité en février 2025 a été plus forte et le cours du pétrole a nettement diminué à partir d'avril 2025, dans un contexte d'incertitude accrue suite aux annonces de droits de douane « réciproques » des États-Unis. Le ralentissement des prix des services a aussi été plus prononcé qu'anticipé.

En 2026, l'économie française continuerait de croître au même rythme qu'en 2025, à +0,9 %, pénalisée par les conséquences du déclenchement du conflit au Moyen-Orient. Les hypothèses retenues sur les prix du pétrole, du gaz et de l'électricité se fondent sur les anticipations de marché (futures) au 23 mars 2026. Celles-ci sont cohérentes avec un scénario de poursuite de la fermeture du détroit d'Ormuz au printemps 2026 ayant pour conséquence une réduction de la production de pétrole et de gaz, dont les effets se feraient sentir jusqu'à la fin du 2^e trimestre 2026, avant une détente progressive. Ce choc énergétique provoquerait une hausse de l'inflation et un regain temporaire des incertitudes qui pèseraient sur les comportements de consommation des ménages et les décisions d'investissement des entreprises. Malgré ce choc extérieur, la demande intérieure privée accélérerait : la consommation des ménages résisterait, alimentée par la sur-épargne accumulée ces dernières années, tandis que l'investissement privé poursuivrait son redressement, bénéficiant de la reprise de l'investissement en construction non-résidentielle et de la poursuite du dynamisme de l'investissement en information-communication. Le commerce extérieur redeviendrait un moteur de l'économie française, porté notamment par les livraisons aéronautiques et navales, en contrepartie de mouvements importants de déstockage. Avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, les perspectives d'activité pour 2026 apparaissaient plus favorables qu'au PLF 2026, en raison d'une activité domestique plus dynamique que prévu en fin d'année 2025 et d'un environnement international plus résilient aux droits de douanes qu'anticipé.

L'inflation augmenterait nettement en 2026, à +1,9 % en moyenne annuelle, sous l'effet de la forte hausse des prix des hydrocarbures (cf. encadré n°1). Par rapport au PLF 2026, elle est révisée à la hausse de +0,6 pt. Le choc énergétique se répercute rapidement sur l'IPC via la hausse des prix des carburants et de la facture de gaz. Il se diffuserait également aux autres composantes de l'inflation via une hausse des coûts de production qui affecterait les secteurs les plus énergointensifs. Les prix des services de transports aériens seraient particulièrement touchés. Les prix des produits manufacturés et de l'alimentation s'ajusteraient plus tardivement, sous l'effet des hausses des coûts de production.

En 2027, l'activité accélérerait légèrement, à +1,0 % (-0,2 pt par rapport au PLF 2026). Elle serait tirée par la demande intérieure privée, sous l'hypothèse d'un reflux des prix de l'énergie, dans le scénario d'une absence de nouveau choc d'incertitude en 2027. En outre, le commerce extérieur net des variations de stocks soutiendrait davantage la croissance qu'en 2026, à la faveur des gains de compétitivité passés. L'inflation refluerait en 2027 à +1,6 %, en raison du reflux des prix du pétrole et du gaz.

En 2028 et 2029, la croissance du PIB s'établirait à +1,2 %. Les révisions depuis le PLF 2026 (-0,1 pt chaque année) reflètent d'une part les effets d'un effort plus important de consolidation afin de garantir un retour sous 3 % de déficit en 2029 et d'autre part les effets de diffusion du choc énergétique consécutif au conflit au Moyen-Orient. L'inflation au sens de l'IPC retrouverait à partir de 2028 un rythme de +1,75 % par an, un niveau compatible avec la cible de la BCE de 2 % pour la zone euro.

Encadré n°1 : Effets directs, indirects et de second tour de la hausse des prix de l'énergie sur l'inflation

Le choc énergétique se répercute rapidement sur l'IPC via la hausse des prix des carburants et de la facture de gaz. Contrairement à 2022, la hausse des prix du gaz n'a entraîné qu'une hausse contenue des prix de l'électricité, du fait de la meilleure disponibilité des capacités de production d'électricité nucléaire : les prix de l'électricité pour livraison en 2027 s'élevaient à 56,9 €/MWh au 23 mars, contre 50,3 €/MWh début février. La hausse des prix de l'essence se reflète sur l'IPC produits pétroliers, qui a augmenté de +17,1 % en variation mensuelle en mars. La hausse des prix du gaz se répercuterait en mai sur l'IPC en raison du délai de l'indexation du prix repère sur les prix de marché. Au total, l'effet direct de la hausse des cours des hydrocarbures contribuerait pour +0,5 pt à la hausse de l'inflation en 2026 en moyenne annuelle.

Le choc énergétique se diffuserait également aux autres composantes de l'inflation via une hausse des coûts de production qui affecterait les secteurs les plus énérgo-intensifs. Les prix des services de transports aériens seraient particulièrement touchés, d'autant plus que la dépendance physique directe de l'Europe à l'égard du Moyen-Orient est plus importante pour le kérosène, dont le prix a plus que doublé depuis début mars, que pour le pétrole brut. Les prix des produits manufacturés et de l'alimentation s'ajusteraient plus tardivement, sous l'effet des hausses des coûts de production. Au total, ces effets indirects contribueraient pour +0,3 pt à la hausse de l'inflation en 2026 en moyenne annuelle.

Hors choc énergétique, l'inflation progresserait de +0,2 pt, ce qui s'explique essentiellement par le moindre repli des prix de l'électricité : en février 2025, les tarifs règlementés de vente avaient diminué de -15 %, tandis qu'ils ont baissé de -0,8 % en février 2026, entraînant un effet de base positif. À l'inverse, les prix des services ralentiraient légèrement, répercutant avec retard le ralentissement de la progression salariale enregistré en 2025. **Au total, l'inflation augmenterait en 2026 pour s'établir à +1,9 % en moyenne annuelle, après +0,9 % en 2025.**

En 2027, la décre des prix des hydrocarbures, dans un scénario de normalisation progressive, entraînerait un reflux de l'inflation, à +1,6 % en moyenne annuelle. Ce contrecoup sur les prix des hydrocarbures serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation.

Encadré n°2 : Avis du HCFP sur le RAA 2026

Bien que cela ne soit pas obligatoire dans le nouveau cadre budgétaire européen, le Gouvernement s'est engagé dès l'année 2025 à saisir le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) sur le rapport d'avancement annuel. Cet engagement a été depuis maintenu.

Le HCFP est un organisme indépendant créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Ses compétences ont été renforcées par la loi n° 2021-1577 du 6 décembre 2021 et la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021. Le HCFP est notamment chargé d'apprécier le réalisme des prévisions macroéconomiques et de finances publiques du Gouvernement sur lesquelles reposent les projets de loi de finances. Il se prononce également sur la cohérence des objectifs annuels présentés dans les textes financiers avec les orientations pluriannuelles de finances publiques définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments, qui est joint au rapport d'avancement annuel lors de sa transmission au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne.

Dans son avis relatif au rapport d'avancement annuel 2026, publié le 22 avril 2026, le HCFP a estimé que le scénario économique actualisé du Gouvernement pour 2026 est « cohérent ». En particulier, il a relevé que la prévision de croissance pour 2026 est « voisine ou identique à celle des autres prévisionnistes ». Il a également jugé « plausible » la prévision d'inflation pour 2026.

Retour sur 2025

En 2025, l'économie mondiale a été marquée par un durcissement significatif de la politique commerciale américaine. L'administration Trump a relevé les droits de douane américains à des niveaux inédits depuis l'entre-deux-guerres, notamment lors du « *Liberation Day* » le 2 avril, qui a étendu les hausses à l'ensemble des pays (20 % sur l'Union européenne). Ces droits dits « réciproques » ont été complétés par des mesures sectorielles. Au 2nd semestre 2025, la signature d'accords bilatéraux, dont l'accord de Turnberry du 27 juillet plafonnant les droits à 15 % pour l'Union européenne, a toutefois contribué à réduire tant les droits de douane que l'incertitude commerciale.

En dépit de ce choc tarifaire, la demande mondiale adressée à la France a fortement augmenté en 2025 (+4,1 %, après +1,0 %). Le commerce mondial et l'activité mondiale ont fait preuve de résilience (+4,3 % et +3,3 % respectivement), soutenus au 1^{er} trimestre 2025 par les stratégies d'anticipation avant l'entrée en vigueur des nouveaux droits de douane américains, ainsi que par le dynamisme de l'investissement dans les technologies liées à l'intelligence artificielle. La demande mondiale adressée à la France a toutefois été légèrement moins dynamique que le commerce mondial, en raison d'une moindre exposition des exportations françaises au dynamisme des importations asiatiques.

Selon les chiffres trimestriels de l'Insee, la croissance du PIB s'est établie à +0,9 % en 2025, en ligne avec la prévision actualisée de janvier 2025 sous-jacente à la LFI 2025, et supérieure à celle sous-jacente au PLF 2026 (+0,7 %) en raison d'une fin d'année 2025 plus dynamique que prévu. Elle est inférieure de -0,2 pt à la prévision présentée dans le PLF pour 2025 (+1,1 %), publiée en octobre 2024, elle-même identique à celle du *Consensus Forecast* de septembre 2024, en raison du regain d'incertitudes cumulées lié à la motion de censure fin 2024 et aux perspectives de hausse des droits de douane américains, dans le sillage des annonces de D. Trump, qui ont pénalisé l'activité à travers une hausse des comportements attentistes. La contribution de la demande intérieure privée hors stocks a ainsi été plus faible qu'attendue (+0,3 pt, contre +0,8 pt au PLF 2025). Le commerce extérieur net des stocks a également été moins favorable à la croissance que prévu (+0,1 pt, contre +0,4 pt au PLF 2025). À l'inverse, la demande publique a contribué positivement à la croissance, alors qu'une contribution légèrement négative était prévue (+0,5 pt, contre -0,1 pt au PLF 2025).

L'inflation s'est établie à 0,9 % en moyenne annuelle, un niveau nettement plus bas que prévu dans le PLF 2025 (-0,9 pt). En particulier, le repli des prix de l'énergie a été plus prononcé que prévu : la baisse des prix de l'électricité en février 2025 a été plus forte et le cours du pétrole a nettement diminué à partir d'avril 2025, dans un contexte d'incertitude accru suite aux annonces de droits de douane « réciproques » des États-Unis. De même, le ralentissement des prix des services a été plus marqué qu'anticipé reflétant, d'une part, le ralentissement plus prononcé que prévu des salaires, et d'autre part la poursuite de la guerre des prix dans le secteur des télécommunications. Enfin, les prix des produits manufacturés ont été moins dynamiques que prévu dans un contexte d'appréciation de l'euro par rapport au dollar à partir d'avril.

Après plusieurs années très dynamiques, l'emploi a continué de se développer mais a ralenti en 2025, dans un contexte de redressement de la productivité et du fait d'un moindre dynamisme de l'activité ainsi que d'un recul des entrées en emplois aidés. L'emploi total a été un peu moins dynamique qu'anticipé, avec +0,2 % en moyenne annuelle, contre +0,3 % prévus dans le PLF 2025. Il a été principalement soutenu par les créations d'emplois non salariés et d'emplois salariés dans le secteur non marchand. L'emploi salarié marchand non agricole a reculé, en-deçà des prévisions du PLF 2025 qui prévoient une quasi-stabilité (-0,3 % en moyenne annuelle, contre -0,1 % attendu).

Sur ce même champ des branches marchandes non agricoles (BMNA), le salaire moyen par tête a progressé de +1,8 % en 2025, un rythme inférieur à celui envisagé dans le PLF (+2,7 %), en ligne avec l'écart de prévision sur l'inflation (-0,9 pt). La masse salariale BMNA a ainsi crû de +1,6 % (contre +2,8 % prévu dans le PLF pour 2025).

La consommation des ménages a moins soutenu l'activité qu'anticipé (+0,4 %, contre +1,3 % dans le PLF 2025) malgré un pouvoir d'achat qui continue d'augmenter. La croissance de la consommation des ménages est restée peu allante, dans un contexte de regain de l'incertitude, tant nationale qu'internationale. Le revenu disponible brut des ménages a également été moins favorable à la consommation qu'anticipé, pénalisé par une moindre croissance des revenus d'activité, davantage consommés. Pour autant, la faible inflation a permis au pouvoir d'achat de résister. Il s'est établi légèrement en-dessous de la prévision du PLF (+0,6 %, contre +0,8 % dans le PLF). Le taux d'épargne a légèrement augmenté à 18,3 % (+0,7 pt au-dessus de la prévision).

La contribution de l'investissement privé à la croissance a été conforme à la prévision du PLF. Sa composition a toutefois été différente : alors que le PLF faisait l'hypothèse d'une reprise de l'investissement plus forte pour les entreprises que pour les ménages, l'investissement des ménages a davantage rebondi qu'attendu (à +0,8 %), dynamisé par une reprise du marché de l'ancien puis par un redémarrage des mises en chantiers de logements neufs. L'investissement des ménages a été facilité par de meilleures conditions de financement, conséquence de la politique de desserrement monétaire de la BCE. À l'inverse, le rebond de l'investissement des entreprises a été plus tardif qu'attendu au PLF (+0,2 %, contre 0,6 % au PLF), reflétant notamment le regain de l'incertitude nationale et internationale. À partir de la mi-2025, l'investissement des SNF a redémarré, dans un contexte de stabilisation du niveau d'incertitude.

La contribution du commerce extérieur net des stocks à la croissance a été moins élevée qu'attendu (+0,1 pt, contre +0,4 pt prévu). Les importations ont davantage progressé (+3,0 %, contre +2,6 %), tandis que les exportations ont été moins dynamiques que prévu (+1,4 %, contre +3,4 %), pénalisant la contribution du commerce extérieur qui a été nettement moins élevée qu'attendu (-0,6 pt, contre +0,2 pt). En regard, la contribution de la variation des stocks a été nettement plus élevée qu'attendu (+0,7 pt, contre +0,1 pt au PLF).

Scénario pour 2026

Les indicateurs conjoncturels suggèrent une poursuite de la croissance au 1^{er} trimestre 2026, malgré une dégradation en mars. Le climat des affaires de l'Insee évolue légèrement en-deçà de sa moyenne de long terme (100), à 99 en janvier, puis 97 en février et mars. L'indice PMI composite varie légèrement en-dessous du seuil d'expansion théorique (50) qu'il avait atteint en décembre mais reste au-dessus du seuil d'expansion empirique, qui se situe plutôt autour de 45 pour la France d'après nos estimations¹. La confiance des ménages baisse en mars (à 89, contre une moyenne de long terme de 100), marquée par des inquiétudes quant à une hausse des prix, mais reste toutefois proche de sa moyenne de l'ensemble de l'année de 2025 (90). Si le solde relatif à l'opportunité de faire des achats importants, mieux corrélé à l'évolution de la consommation, recule également, il reste proche de sa moyenne de l'ensemble de l'année de 2025 (-29, contre -27 en moyenne en 2025). Dans sa note de conjoncture de mars², l'Insee prévoit une croissance de +0,2 % aux 1^{er} et 2^e trimestres 2026. Sur la base de ses enquêtes à début avril, la Banque de France³ prévoit quant à elle une progression du PIB allant « jusqu'à 0,3 % » au 1^{er} trimestre.

Au-delà, le conflit au Moyen-Orient dégrade les perspectives économiques internationales et provoque un regain d'incertitude. Outre l'incertitude croissante liée à la situation géopolitique, qui pèse sur l'investissement des entreprises, une hausse prolongée des prix du pétrole et du gaz augmenterait les pressions inflationnistes et affecterait le pouvoir d'achat, et donc la consommation, des ménages. Les hypothèses de prix énergétiques retenues sont cohérentes avec un scénario de fermeture du détroit d'Ormuz au printemps 2026, avant une normalisation progressive. Les prix du pétrole se maintiendraient autour de 100 \$ jusqu'à fin mai avant de refluer autour de 80 \$ à horizon fin 2026 (soit 86,7 \$ en moyenne annuelle en 2026), tandis que les prix du gaz s'établiraient à 52,9 €/MWh en moyenne en 2026. L'impact macroéconomique du conflit, dont l'ampleur dépendra de sa durée et de son intensité, sera hétérogène selon les pays en fonction de leur intensité énergétique et de leur dépendance aux importations d'hydrocarbures. En parallèle, s'agissant des hypothèses de politique commerciale, le scénario retient les taux de droits de douane, tant sectoriels que bilatéraux, en vigueur avant l'annulation par la Cour suprême des États-Unis d'une partie des mesures tarifaires le 20 février⁴. En raison du moindre impact qu'anticipé du choc tarifaire en 2025, et de l'élan associé pour 2026, les perspectives mondiales sont néanmoins revues en hausse par rapport aux prévisions d'automne : la croissance mondiale atteindrait +3,2 % en 2026, après +3,3 % en 2025⁵. Le commerce mondial se dégraderait plus nettement sous les effets de la pleine matérialisation du choc tarifaire, notamment en contrecoup des effets d'anticipation de 2025, et du choc énergétique consécutif au conflit au Moyen-Orient. La demande mondiale adressée à la France ralentirait fortement en 2026 à +2,3 % (après +4,1 % en 2025).

La croissance française resterait résiliente, à +0,9 %, comme en 2025. Par rapport au scénario sous-jacent au projet de loi de finances pour 2026 réalisé à l'automne 2025, cette prévision est révisée à la baisse de -0,1 pt. Avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, les perspectives d'activité pour 2026 apparaissaient plus favorables qu'à l'automne, en raison d'une activité domestique plus dynamique que prévu en fin d'année 2025 et d'un

¹ Document de Travail de la DG Trésor n° 2023/2, « Guide pratique des enquêtes de conjoncture & protocole de prévision en temps réel », octobre 2023

² Vue d'ensemble – Inflation ravivée, croissance fragilisée | Insee

³ Enquête mensuelle de conjoncture – Début avril 2026 | Banque de France

⁴ Si l'annulation par la Cour suprême a conduit à une baisse temporaire des droits de douane appliqués par les États-Unis, en particulier pour certaines économies émergentes, il est prévu que les enquêtes lancées par l'administration américaine visent à reproduire globalement les taux en vigueur avant cette décision de justice.

⁵ Trésor-Eco n° 385, « Perspectives mondiales au printemps 2026 : L'économie mondiale à l'épreuve d'un nouveau choc énergétique », avril 2026

SCÉNARIO MACROÉCONOMIQUE

environnement international plus résilient aux droits de douane qu'anticipé. À l'issue du 4^e trimestre 2025, l'acquis de croissance pour 2026 s'élevait à +0,5 %. Le choc énergétique consécutif au conflit au Moyen-Orient a toutefois assombri les perspectives de croissance pour 2026, pour un effet estimé de -0,2 pt sur le PIB. Au-delà de la prévision de croissance, la composition de celle-ci est également révisée. Par rapport au PLF, l'activité serait moins soutenue par la demande intérieure privée hors stocks et un peu plus par la demande publique et le commerce extérieur net des variations de stocks. En particulier, la consommation des ménages (-0,3 pt par rapport au PLF) serait pénalisée par les conséquences du conflit au Moyen-Orient, tout comme l'investissement des entreprises (-1,3 pt). À l'inverse, le commerce extérieur soutiendrait nettement la croissance : les exportations (+0,5 pt par rapport au PLF) bénéficieraient d'une demande mondiale adressée à la France plus dynamique et de taux de croissance plus élevés que prévu au 2nd semestre 2025, tandis que les importations sont revues à la baisse (de -1,4 pt) en parallèle de la demande intérieure et suite au recul inattendu au 4^e trimestre 2025. En miroir, les variations de stocks contribueraient négativement à la croissance. La contribution de la demande publique à la croissance serait légèrement plus élevée (de +0,1 pt) que prévu dans le scénario du PLF.

L'inflation augmenterait nettement sous l'effet de la hausse des prix des hydrocarbures (cf. encadré n°1), pour s'établir à +1,9 % en moyenne annuelle (+0,6 pt par rapport au PLF). Le choc énergétique se répercute rapidement sur l'IPC *via* la hausse des prix des carburants et de la facture de gaz. La hausse des prix de l'essence se reflète sur l'IPC produits pétroliers, qui a augmenté de +17,1 % en variation mensuelle en mars. La hausse des prix du gaz se répercuterait en mai sur l'IPC, en raison du délai de l'indexation du prix repère sur les prix de marché. Au total, l'effet direct de la hausse des cours des hydrocarbures contribuerait pour +0,5 pt à la hausse de l'inflation en 2026 en moyenne annuelle. Le choc énergétique se diffuserait également aux autres composantes de l'inflation *via* une hausse des coûts de production qui affecterait les secteurs les plus énérgo-intensifs. Les prix des services de transports aériens seraient particulièrement touchés. Les prix des produits manufacturés et de l'alimentation s'ajusteraient plus tardivement, sous l'effet des hausses des coûts de production. Au total, ces effets indirects contribueraient pour +0,3 pt à la hausse de l'inflation en 2026 en moyenne annuelle.

Le déflateur du PIB progresserait de +1,3 % et le PIB nominal croîtrait de +2,2 %. Le déflateur du PIB serait moins dynamique de -0,6 pt que l'indice des prix à la consommation. Cet écart s'expliquerait, pour -0,4 pt, par un prix de la demande intérieure moins dynamique que l'IPC. Les prix de consommation publique et d'investissement seraient moins affectés par la forte hausse des prix de l'énergie que l'IPC, tandis que le déflateur de la consommation des ménages progresserait au même rythme que l'IPC. L'écart résulterait également, à hauteur de -0,2 pt, d'un effet négatif des termes de l'échange extérieur : les prix d'importations seraient plus dynamiques que les prix d'exportations du fait du fort renchérissement du prix du pétrole et du gaz, la France étant importatrice nette de ces produits. En valeur, le PIB croîtrait donc de +2,2 %.

L'emploi résisterait en 2026. L'emploi salarié marchand non agricole baisserait en moyenne annuelle (-0,3 %), en lien avec le recul des entrées en emplois aidés (notamment l'apprentissage), ainsi que le redressement de la productivité, et ce malgré la poursuite de la montée en charge des politiques de l'emploi, en particulier avec les réformes de l'assurance-chômage. L'emploi total se stabiliserait en 2026 (+0,0 %), les créations d'emplois non salariés compensant la baisse de l'emploi salarié.

Sur le champ des branches marchandes non agricoles, le salaire moyen par tête (SMPT) progresserait de +2,2 % en 2026, en accélération par rapport à 2025 (+1,8 %). Ce rebond serait tiré, d'une part, par la transmission partielle aux salaires de la nette hausse de l'inflation provoquée par le déclenchement du conflit au Moyen-Orient. En particulier, le Smic bénéficierait d'une revalorisation automatique anticipée en cours d'année, en application de la formule d'indexation. D'autre part, le SMPT serait soutenu par la poursuite de la diffusion des gains de

productivité. Au 4^e trimestre 2025, la progression cumulée des salaires réels depuis fin 2019 reste en effet inférieure de -1,9 point à celle de la productivité. En termes réels, le SMPT progresserait de +0,3 %, malgré le choc inflationniste. La masse salariale accélérerait donc à +1,9 % dans les branches marchandes non agricoles (après +1,6 % en 2025).

La consommation des ménages continuerait d'accélérer malgré la hausse de l'inflation et l'incertitude : elle n'accélérerait que légèrement (+0,6 %, après +0,4 % en 2025). Le revenu disponible brut (RDB) des ménages accélérerait à +1,7 % (après +1,1 % en 2025), porté par l'accélération de la masse salariale et le rebond des revenus du patrimoine, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt. Les prix à la consommation progresseraient plus rapidement que le revenu disponible brut des ménages (+1,9 %, contre +1,7 %), impliquant un léger recul du pouvoir d'achat de -0,2 % (après +0,6 % en 2025). La hausse de l'inflation serait toutefois absorbée en partie par une baisse du taux d'épargne des ménages qui poursuivrait sa diminution entamée au 2nd semestre 2025 (à 17,7 % en moyenne en 2026, après s'être établi à 17,9 % au 4^e trimestre 2025). La composition du revenu disponible brut est par ailleurs plutôt favorable à la consommation, car il est davantage que les années précédentes porté par la masse salariale, qui est plus consommée en moyenne que les autres types de revenu. La consommation des ménages serait également favorisée par la diffusion progressive de la forte hausse de pouvoir d'achat passée à la consommation (+2,5 % en 2024, une progression nettement supérieure à la progression moyenne de +1,0 % de la période 2010-2019), ainsi que par les besoins en biens d'équipement associés à la nette reprise de l'investissement des ménages.

L'investissement des entreprises progresserait moins qu'anticipé au PLF 2026 (+1,3 %, après +0,2 % en 2025). Outre ses effets sur l'activité, le conflit au Moyen-Orient engendrerait un regain d'incertitude. L'investissement des entreprises serait toutefois porté par un acquis favorable au 4^e trimestre, bénéficiant des baisses de taux passées, et par l'effet conjoint de la reprise de l'investissement en construction non-résidentielle des entreprises et de la poursuite du dynamisme de l'investissement en information-communication. Le taux de marge continue de se maintenir au-dessus de son niveau d'avant crise sanitaire (30,9 % en 2026 malgré le conflit au Moyen-Orient, contre 30,7 % en 2019), soutenant la capacité d'investissement des SNF. En outre, l'investissement des entreprises continuerait d'être structurellement soutenu par les investissements dans le numérique et la transition écologique.

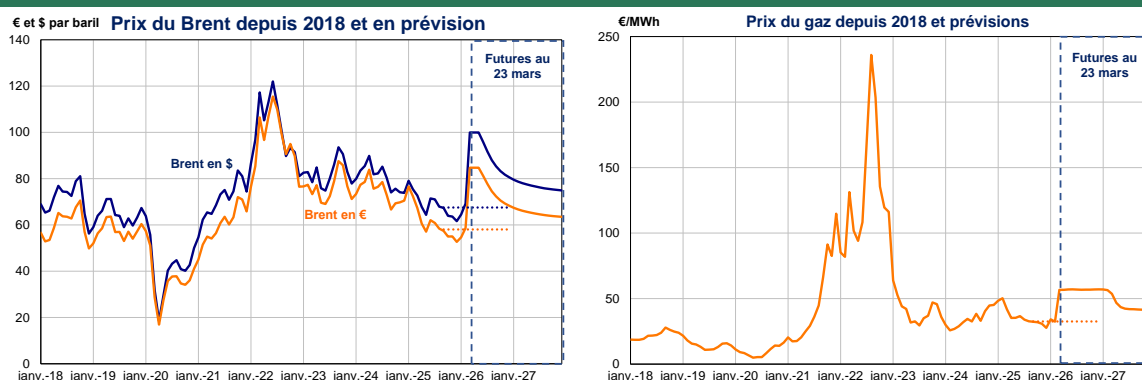
L'investissement des ménages accélérerait nettement, à +3,2 % (après +0,8 % en 2025). Compte tenu de l'étalement sur plusieurs trimestres de la construction d'un bâtiment que mesurent les « grilles-délais » liant l'activité aux évolutions passées des mises en chantier, la hausse, en 2025, des mises en chantier (+3,4 %) et surtout des permis de construire (+13,8 %) permet d'anticiper une véritable accélération à partir de 2026. En conséquence, une éventuelle hausse des taux directeurs en réponse au contexte international actuel n'aurait que peu d'incidence négative sur la dynamique prévue en 2026, du fait de l'inertie des dépenses engagées et des chantiers déjà débutés.

Les exportations accéléreraient à +2,5 %, un rythme légèrement supérieur à la hausse de la demande mondiale adressée à la France (+2,3 %). Elles seraient portées par les exportations de biens manufacturés, notamment soutenues par une montée en cadence de la production d'Airbus et par la livraison d'un paquebot en fin d'année 2026. Les livraisons de gros matériels, dont les carnets de commande sont pleins pour plusieurs années et dont les contrats, signés bien en amont, donnent de la visibilité, ne devraient pas être affectées outre mesure par le conflit au Moyen-Orient. Hors tourisme, les exportations de services rebondiraient (+2,0 %, après -0,8 %), après avoir été pénalisées en 2025 par les services d'information communication et les services de transport. Les exportations de tourisme ralentiraient en revanche, après avoir été très dynamiques en 2025.

Les importations ralentiraient nettement en 2026 après une année 2025 dynamique (+0,9 %, après +3,0 %). Leur progression serait pénalisée par un repli au 4^e trimestre 2025 (-1,1 %), notamment pour les biens agricoles (-2,5 %) et d'énergie (-4,3 %). Les importations de tourisme resteraient toutefois dynamiques, bien qu'elles marqueraient un léger fléchissement après une année 2025 très allante (+3,7 %). Le conflit au Moyen-Orient affecterait à la fois les exports et les imports, du fait d'une demande mondiale adressée à la France et d'une demande intérieure moins dynamiques et du fait de la hausse des prix à l'importation. Le commerce extérieur redeviendrait ainsi un moteur de l'économie française en 2026 (contribution de +0,5 pt à la croissance, après -0,6 pt). En miroir, les variations de stocks contribueraient négativement à la croissance (-0,4 pt, après +0,7 pt).

La prévision de croissance pour 2026 est proche de celles des autres prévisionnistes. Elle est identique à celle du *Consensus Forecast* d'avril, de la Banque de France, du FMI et égale à l'acquis à mi-année de l'Insee (+0,9 %). Elle est légèrement supérieure à celle de l'OCDE (+0,8 %). Les aléas entourant la prévision de croissance sont particulièrement élevés, en raison de la forte incertitude concernant l'intensité et la durée du conflit au Moyen-Orient (voir annexe « Aléas sur la prévision macroéconomique »).

Graphique 1 : Prix du pétrole et du gaz depuis 2018



Note 1 : Les derniers points observés sont ceux du 23 mars 2026.

Note 2 : Les pointillés correspondent au gel réalisé pour le PLF 2026.

Sources : Commodity Research Bureau, ICE Future Europe.

**Tableau n° 1 : Ressources et emploi de biens et services –
Produit intérieur brut et ses composantes**

	2025*		2026
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL – En Md€	2983		3049
	Nominal	Volume	
	Niveau (en Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit intérieur brut	2983	0,9	0,9
Importations	1010	3,0	0,9
TOTAL DES RESSOURCES	3993	1,5	0,9
EMPLOIS			
Consommation finale privée	1613	0,5	0,7
Consommation finale des administrations publiques	726	1,7	1,3
Formation brute de capital fixe	658	0,8	0,5
dont FBCF des SNF et EI	349	0,2	1,3
dont FBCF des ménages hors EI	141	0,8	3,2
dont FBCF des APU	131	2,2	-4,2
Exportations	997	1,4	2,5
Variations de stocks et objets de valeur	-2		
TOTAL DES EMPLOIS	3993	1,5	0,9
Contributions à la croissance du PIB			
Demande intérieure finale hors stocks		0,8	0,8
Variation de stocks et objets de valeur		0,7	-0,4
Commerce extérieur		-0,6	0,5

Perspectives à moyen terme (2027-2029)

En 2027, l'activité accélérerait légèrement et la croissance s'élèverait à +1,0 %. L'environnement international serait légèrement plus favorable à la France dans un scénario de levée progressive des incertitudes. La demande mondiale adressée à la France accélérerait légèrement, bénéficiant de la dissipation progressive des effets des chocs tarifaire et énergétique et de l'amélioration des perspectives en zone euro, soutenue notamment par la relance budgétaire allemande. Bien que restant plus élevés qu'avant le déclenchement du conflit au Moyen-Orient, les prix de l'énergie poursuivraient le repli amorcé mi 2026, dans un scénario de retour progressif à une situation normale sur les marchés énergétiques. Ainsi, les conséquences du conflit au Moyen-Orient s'estomperaient graduellement.

La demande intérieure privée serait le principal moteur de la croissance. La consommation des ménages serait soutenue par le reflux de l'inflation et l'accélération de la masse salariale, davantage consommée en moyenne que les autres types de revenus. Les salaires continueraient de s'ajuster à la hausse de l'inflation de 2026, tandis que l'emploi se stabiliserait. Sous l'hypothèse d'une absence de nouveau choc d'incertitude en 2027, l'investissement des entreprises accélérerait, bénéficiant du regain d'activité et de la poursuite du dynamisme de l'investissement en information-communication qui répond à des besoins structurels, malgré les effets des hausses de taux de 2026. L'investissement des ménages resterait dynamique.

Le commerce extérieur net des variations de stocks soutiendrait davantage la croissance qu'en 2026, à la faveur des gains de compétitivité passés et de l'accélération de la demande mondiale en biens adressée à la France (+2,5 %). La contribution de la demande publique serait en revanche limitée, en raison de la poursuite des efforts de consolidation budgétaire pour garantir le retour du déficit public en deçà de 3 % du PIB en 2029.

La décreue des prix des hydrocarbures entrainerait un reflux de l'inflation en 2027, à +1,6 % en moyenne annuelle. Le contrecoup sur les prix des hydrocarbures serait toutefois partiellement compensé par la diffusion du choc énergétique aux autres composantes de l'inflation via le renchérissement des coûts de production et des effets de second tour sur les salaires. Le déflateur du PIB accélérerait à +1,5 %, en raison d'une stabilisation des termes de l'échange, et s'alignerait ainsi davantage sur l'inflation.

La prévision de croissance pour 2027 est centrée par rapport à celles des autres prévisionnistes. Elle est identique à celle de l'OCDE, et est légèrement supérieure à celle du FMI et du *Consensus Forecasts* d'avril (+0,9 %) et de la Banque de France (+0,8 %). Une partie de l'écart avec les autres prévisionnistes peut s'expliquer par des hypothèses différentes sur les prix de l'énergie.

L'activité accélérerait progressivement en 2028 et 2029 et atteindrait +1,2 %. Les prévisions de croissance reposent sur une hypothèse de croissance potentielle de +1,2 % par an jusqu'en 2028, soutenue par la montée en charge de réformes structurelles mises en œuvre ces dernières années. À partir de 2029, sans nouvelles réformes structurelles, la croissance potentielle s'établirait à +1,0 %. La dissipation progressive des incertitudes et des effets de diffusion du choc énergétique consécutif au conflit au Moyen-Orient permettrait une accélération de la consommation et de l'investissement des entreprises. Néanmoins, la poursuite nécessaire des efforts de consolidation afin de garantir l'objectif d'un déficit public inférieur à 3 % du PIB en 2029 limiterait la réduction de l'écart de production : à -0,7 pt de PIB potentiel en 2027, il ne se résorberait que partiellement, atteignant -0,5 pt en 2029.

L'inflation reviendrait à son niveau de moyen terme en 2028 avec un rythme annuel de +1,75 %, compatible avec la cible de la BCE de 2 % pour la zone euro⁶. Le déflateur du PIB serait stable et progresserait de +1,6 % en 2028 et 2029. Il serait légèrement moins dynamique que l'IPC, sous l'hypothèse que certaines mesures de consolidation budgétaire se traduiraient par des prix de consommation publique moins dynamiques.

Tableau n°2 : Trajectoire pluriannuelle 2027-2029

Taux de croissance annuel, en %, sauf mention contraire	2027	2028	2029
Produit intérieur brut*	1,0	1,2	1,2
Croissance potentielle	1,2	1,2	1,0
Écart de production (en % du PIB potentiel)	-0,7	-0,7	-0,5
Déflateur du PIB*	1,5	1,6	1,6
Indice des prix à la consommation	1,6	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)*	2,6	3,2	3,3

* CVS-CJO

⁶ La cible d'inflation de la BCE est formulée en termes d'évolution de l'IPCH (indice harmonisé au niveau européen). L'écart entre ces valeurs reflète le fait que : (i) en France, l'inflation au sens de l'IPC est légèrement plus faible sur longue période que celle au sens de l'IPCH ; (ii) à concept égal, les évolutions des prix sont un peu plus dynamiques pour les pays les moins riches de la zone euro, que pour les pays plus développés, dont la France.

Perspectives des finances publiques

Vue d'ensemble

En 2025, le déficit de l'ensemble des administrations publiques s'est établi à $-5,1\%$ du PIB, un résultat meilleur que la prévision de la loi de finances initiale pour 2025 ($-5,4\%$), qui avait été maintenue tout au long de l'année 2025 et jusqu'à l'actualisation de la prévision de finances publiques sous-jacente à la loi de finances initiale pour 2026.

Le déficit est en nette amélioration par rapport à 2024 ($-5,8\%$ de PIB) du fait d'une amélioration du solde structurel primaire de 1,0 point. Cette amélioration s'est faite malgré une dégradation du solde conjoncturel de $-0,2$ point et une augmentation de la charge de la dette de $-0,2$ point. En effet, bien que la croissance du PIB en volume ait bien résisté en 2025 ($+0,9\%$), elle a été légèrement inférieure à la croissance potentielle ($+1,2\%$). L'amélioration du solde structurel résulte des mesures de redressement adoptées dans la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, ainsi que du suivi renforcé de la trajectoire au cours de l'année et des mesures mises en œuvre à ce titre pour maîtriser l'évolution de la dépense. Elle reflète aussi dans une moindre mesure une poursuite de la montée en charge des effets des réformes passées, comme la réforme des retraites et la réforme de contracyclicité de l'assurance-chômage.

La croissance de la dépense primaire nette (DPN) a atteint $+0,8\%$ en 2025, au niveau de la recommandation du Conseil.

Concernant l'année 2026, la cible de $5,0\%$ de déficit issue de la LFI est maintenue malgré l'impact du conflit en Iran, estimé à 6 Md€ sur le déficit (cf. encadré n°3), et la dégradation du marché du travail antérieure au conflit (moindre dynamisme de la masse salariale). Le maintien de la cible est permis par les bonnes nouvelles sur le déficit 2025, qui améliorent partiellement le déficit 2026, ainsi que les 6 Md€ de mesures de précaution annoncées lors du comité d'alerte du 21 avril. Enfin, le scénario tient compte des mesures décidées pour protéger les acteurs les plus exposés à la hausse des prix de l'énergie, dont le caractère ciblé assure l'efficacité (cf. encadré n°5).

La DPN progresserait de $1,2\%$, toujours en ligne avec la recommandation du Conseil. En cumulé depuis 2023, la DPN progresserait ainsi de 5,5 points, légèrement en dessous de la recommandation du Conseil.

Le Gouvernement reste engagé à un retour du déficit sous 3% du PIB à horizon 2029, conformément à l'objectif fixé par la recommandation du Conseil.

Encadré n°3 : Impact du choc énergétique sur les finances publiques

L'impact économique du conflit en Iran affecte les finances publiques. Économiquement, le principal effet est une hausse de l'inflation importée, qui entraîne un ralentissement de l'activité. La hausse des prix de l'énergie et particulièrement du pétrole, que la France importe, appauvrit la France en général et l'État en particulier.

L'ordre de grandeur du coût total de la guerre en Iran avoisinerait 6 milliards d'euros en 2026 dans le scénario retenu dans ce document.

L'intensification de l'engagement des forces armées pourrait avoir un coût d'environ 1 milliard d'euros et le coût budgétaire des aides déjà annoncées pour accompagner les acteurs les plus touchés par la crise s'élève à date du 20 avril à 150 millions d'euros (cf. encadré n°5).

Hors dépenses nouvelles mentionnées *supra*, une estimation de l'effet total du choc énergétique sur le déficit 2026 aboutit à une dégradation de -4,4 Md€, en écart à la situation antérieure au choc. Cette estimation reste sujette à des incertitudes importantes, et est notamment très sensible au scénario retenu sur le prix du pétrole (cf. « Scénario macroéconomiques », partie « Scénario pour 2026 »).

En recettes, l'impact serait négatif, à hauteur de -0,6 Md€.

- L'effet direct sur les recettes de fiscalité indirecte serait très légèrement positif, avec une hausse des recettes de TVA, du fait de la hausse des prix des carburants et d'autres produits par des effets de second tour, dont l'effet sur les recettes serait toutefois atténué par la baisse des volumes de consommation. En effet, les recettes de l'accise sur les carburants (ex-TICPE) seraient réduites par la baisse de la consommation, car elle ne porte que sur les volumes vendus indépendamment de leur prix. Le suivi précis de ces recettes mis en place permettra de confronter ces estimations avec les remontées comptables au fil de leur encaissement. Les premières données confirment d'ailleurs, après une période d'anticipation début mars, la baisse de consommation attendue et l'effet négatif sur les recettes liées aux carburants.
- L'effet sur les autres recettes serait négatif, *via* les conséquences plus globales du choc sur l'activité. En particulier, la hausse globale des salaires en répercussion de l'inflation serait plus importante que l'effet négatif sur l'emploi de la baisse d'activité, de sorte que l'effet total sur la masse salariale et donc sur les cotisations et les prélèvements sociaux sur l'activité serait positif. En contrepartie, l'effet négatif le plus important serait lié à la compression de l'échelle des salaires engendrée par la revalorisation du SMIC attendue à l'été (cf. *supra*). En effet, cette évolution des salaires plus forte sur les salaires au voisinage du SMIC entraîne une hausse du coût des allègements généraux pour un effet estimé de l'ordre de -1,5 Md€ (net de l'effet retour IS). À l'inverse, la hausse des coûts de production des entreprises réduirait leurs marges et leur profit, et contribuerait à une baisse du bénéfice des entreprises. L'effet sur l'impôt sur les sociétés serait modéré sur 2026 (-0,2 Md€) du fait de la mécanique de cet impôt, qui est majoritairement déterminé en année N par le bénéfice fiscal de l'année N-1.

En dépenses, l'effet serait plus massif, pour un impact sur le solde public de -3,9 Md€, qu'on peut décomposer en :

- -3,6 Md€ d'effet de hausse de la charge de la dette du fait de la hausse des taux et du choc inflationniste ;
- -0,4 Md€ au titre de la réévaluation des dépenses de prestations sociales. En effet, l'indexation des prestations sur l'inflation entraîne une revalorisation de ces dernières. Néanmoins, les prestations de l'année N sont essentiellement indexées sur l'inflation de l'année N-1, cet effet se matérialisera donc majoritairement en 2027, se diffusant au fur et à mesure des dates de revalorisations des différentes prestations. L'effet en 2026 est dû à la revalorisation des retraites complémentaires de l'Agirc-Arrco en fin d'année ainsi que d'une légère hausse prévue des prestations chômage du fait de la dégradation de l'activité ;

- -0,3 Md€ de hausse des autres dépenses, notamment celles des collectivités locales. Cet effet serait limité par le fait que les enveloppes budgétaires annuelles sont déjà votées et prévues pour la majorité des administrations publiques : les pressions haussières sur les dépenses résultant de l'inflation plus élevée sont réputées absorbées au sein des enveloppes existantes ;
- +0,4 Md€ de moindres charges au titre du soutien aux énergies renouvelables (CSPE) viendraient légèrement tempérer ces hausses de dépenses. En effet, la crise au Moyen-Orient s'est traduite par une forte hausse du prix du pétrole, qui s'est transmise de façon limitée aux prix du gaz, et dans une bien moindre mesure de l'électricité. Cette hausse des prix diminue le montant à compenser au titre des CSPE, majoritairement du fait de la hausse des prix du gaz malgré la part plus faible des CSPE fondée sur eux.

Tableau n°3 : Décomposition de l'effet du conflit en Iran sur les finances publiques

Impact estimé à date du choc énergétique sur le solde public 2026 (en Md€)	-6
Estimation de l'impact de la dégradation de l'environnement macroéconomique	-4,4
Prélèvements obligatoires	-0,6
Charge de la dette	-3,6
Prestations sociales	-0,4
CSPE	0,4
Autres dépenses	-0,3
Mesures de soutien¹	-0,2
Surcoût de l'intensification des opérations extérieures	-1

¹ Mesures annoncées au 20 avril 2026, cf. encadré n°5

Encadré n°4 : Trajectoire recommandée par le Conseil de l'Union européenne

Le 21 janvier 2025, le Conseil a recommandé à la France une trajectoire pluriannuelle d'évolution de sa dépense primaire nette. Cette recommandation est assortie d'un paquet d'investissements et réformes sur lequel la France s'est engagée, et dont la mise en œuvre conditionne l'extension de sa période d'ajustement de 4 à 7 ans selon les dispositions du volet préventif⁷.

Cette trajectoire de dépense primaire nette a également été retenue comme trajectoire de correction dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte le 26 juillet 2024 à l'encontre de la France⁸. Dans le cadre de sa recommandation, le Conseil a fixé 2029 comme date de retour du déficit public sous la valeur de référence de 3 % du PIB.

La recommandation du Conseil court de 2025 à 2029, l'année 2024 étant également prise en compte dans le compte de contrôle cumulé comme « année de base ». Le respect de la règle en dépense 2025 suppose une croissance annuelle de la DPN en 2025 de 0,8 % au maximum, et de 4,6 % au maximum en cumul sur 2024 et 2025. Selon le compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee le 27 mars 2026, la croissance de la DPN en 2025 s'est élevée à +0,8 % et à 4,3 % en cumul sur 2024 et 2025, soit des niveaux en ligne avec la recommandation du Conseil. La trajectoire présentée dans ce rapport d'avancement annuel permet également de respecter le critère d'évolution de la dépense primaire nette en 2026 (+1,2 %).

⁷ Le cadre révisé de gouvernance économique se compose d'un bras préventif, qui correspond à la surveillance budgétaire s'appliquant à l'ensemble des États membres, et d'un bras correctif (ou procédure pour déficit excessif), qui correspond aux mesures correctives devant être prises par les États membres en situation de déficit excessif (déficit dépassant durablement 3 % du PIB) ou de dette excessive (dette dépassant 60 % du PIB et déviation significative de la trajectoire budgétaire recommandée par le Conseil de l'Union européenne).

⁸ La France a été placée en procédure pour déficit excessif en 2024 à l'occasion de l'entrée en vigueur de la réforme des règles budgétaires européennes, du fait d'un déficit significativement et durablement supérieur à 3 % du PIB. La sortie de la procédure est conditionnée au retour du déficit public sous 3 % du PIB.

Tableau n°4 : Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire

	Recommandation du Conseil			Résultat/projection		
	2024*	2025	2026	2024	2025	2026
Dépense primaire nette financée au niveau national (annuel)	3,8	0,8	1,2	3,5**	0,8	1,2
Dépense primaire nette financée au niveau national (cumulé)		4,6	5,8		4,3	5,5

*La recommandation ne porte pas sur l'année 2024, cette dernière n'étant prise en compte que dans le compte de contrôle cumulé en tant qu'« année de base ».

**L'écart avec l'évolution de la DPN estimée par la Commission dans le paquet d'automne 2025 (+3,3 %) s'explique par plusieurs facteurs de divergence de chiffreages sur différentes composantes de la DPN : mesures discrétionnaires en recettes, dépenses conjoncturelles de chômage, périmètre des dépenses provisionnées par des transferts UE.

Tableau n°5 : Décomposition de la dépense primaire nette

	Code SEC	2023		2024		2025		2026
		En Md€	% de PIB	En Md€	% du PIB	En Md€	% du PIB	% du PIB
Administrations publiques (S.13)								
Dépenses totales								
1. Total des dépenses	TE	1608,3	56,8	1672,7	57,0	1714,1	57,2	57,3
1.1. dont : dépenses financées par des transferts de l'UE (=1.8)	D.7EU + D.9EU	12,1	0,4	10,8	0,4	11,2	0,4	0,3
1.2. dont : dépenses d'intérêts	D.41	53,4	1,9	60,1	2,0	66,6	2,2	2,6
2. Dépenses financées au niveau national (1 – 1.1)		1 596,2	56,3	1 661,9	56,6	1 702,9	56,9	57,1
3. Cofinancement national de programmes financés par l'Union		3,4	0,1	2,9	0,1	2,4	0,1	0,1
4. Composante conjoncturelle des prestations chômage		-0,1	0,0	-0,1	0,0	0,3	0,0	0,0
5. Dépenses ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)		2,8	0,1	2,8	0,1	2,1	0,1	0,1
6. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant mesures en matière de recettes) (=2 – 3 – 4 – 5 – 6 - 1.2)		1 536,7	54,2	1 596,1	54,4	1 631,6	54,5	54,4
Variation de la dépense nette après mesures nouvelles en recettes				53,4	1,8	12,5	0,4	0,6
Croissance de la dépense primaire nette observée (%)				3,5	-	0,8	-	1,2

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôt pour la dépense et recettes brutes). Les mesures nouvelles en recettes sont prises en compte brutes de mesures nouvelles en crédits d'impôt, hors prélèvements obligatoires au profit de l'Union européenne. Les dépenses de cofinancement national de programmes financés par l'Union sont estimées à partir de données transmises par l'Insee.

Évolution budgétaire pour les années 2025 et 2026

Retour sur l'année 2025

Le déficit public s'est établi à 5,1 % du PIB en 2025, après 5,8 % en 2024 d'après le compte provisoire des administrations publiques publié par l'Insee le 27 mars 2026⁹.

Par rapport à l'année 2024, le solde public s'améliore en 2025 (+0,7 point de PIB), grâce à une amélioration de 0,8 point du solde structurel, celui-ci atteignant -4,9 points de PIB potentiel en 2025¹⁰.

En 2025, la dépense publique hors crédits d'impôt a augmenté de +2,5 % en valeur et de +1,6 % en volume par rapport à 2024. Elle a atteint 56,6 % du PIB après 56,3 % du PIB. L'augmentation de la part des dépenses dans le PIB s'explique notamment par le dynamisme des dépenses de santé et l'augmentation de la charge de la dette.

Le ratio de prélèvements obligatoires (PO) s'est élevé à 43,6 % du PIB, après 42,7 % en 2024. Cette hausse s'explique par des mesures nouvelles en PO, et dans une moindre mesure par une croissance spontanée des PO (+2,2 %) légèrement supérieure à celle du PIB en valeur (+2,0 %), conduisant à une élasticité des prélèvements obligatoires de 1,1.

Le déficit des administrations publiques centrales diminue par rapport à 2024 (-4,3 % en 2025 contre -5,2 % en 2024). Le déficit de l'État se réduit, passant de -5,1 % du PIB en 2024 à -4,3 % en 2025. Cette amélioration s'explique notamment par les mesures en recettes prises en LFI 2025 et par la maîtrise des crédits des ministères en LFI et grâce au pilotage de l'exécution budgétaire en cours d'année, malgré des facteurs de dégradation comme l'accroissement de la charge de la dette et la hausse des dépenses militaires. À l'inverse, le solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC) se creuse légèrement à -0,1 % du PIB en 2025 (contre -0,0 % en 2024). Le solde des administrations publiques locales s'améliore, passant de -0,6 % en 2024 à -0,5 % du PIB en 2025, en raison notamment d'un ralentissement des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, et du dynamisme de leurs recettes, notamment soutenues par les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) dans un contexte de reprise du marché immobilier. Enfin, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) devient déficitaire à -0,2 % du PIB en 2025 (contre 0,0 % du PIB en 2024). Cette dégradation s'explique par un ralentissement des recettes, tandis que les dépenses de santé et de prestations vieillesse restent dynamiques.

Stratégie d'ensemble et justification des actions suivies d'effets pour les années 2025 et 2026

Les mesures prises par le Gouvernement pour l'année 2025 ont constitué la première étape du redressement des comptes publics, en vue d'un retour du déficit sous les 3 % du PIB en 2029, conformément à la recommandation du Conseil dans le cadre de la procédure pour déficit excessif. La loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 ont posé les bases de ce redressement. Le comité d'alerte sur les finances publiques, réuni à deux reprises en 2025, a permis de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour sécuriser la cible de déficit de 5,4 %, avec notamment 5 Md€ de mesures déployées sur l'État et la Sécurité sociale après le premier comité, puis des mesures supplémentaires de refroidissement de la dépense à hauteur de 3 Md€ pour l'État et 1,7 Md€ sur l'ONDAM lors du second comité. Selon l'estimation publiée par l'Insee le 27 mars 2026, le déficit s'est finalement établi à 5,1 % du PIB en 2025.

En 2025, la dépense primaire nette a progressé de +0,8 %, soit un niveau identique à l'évolution annuelle recommandée par le Conseil. En cumul sur 2024-2025, la dépense primaire nette croîtrait de +4,3 %, soit un niveau inférieur au maximum fixé par le Conseil (+4,6 %). Cela

⁹ Insee, *Comptes nationaux des administrations publiques*, Informations Rapides n°78, le 27 mars 2026.

¹⁰ Voir la fiche relative à l'évolution du solde structurel 2024-2026 pour plus de précisions à ce sujet.

représente un écart cumulé de -0,2 point de PIB. Par conséquent, le Gouvernement considère avoir adopté des actions suivies d'effets en réponse à la recommandation du Conseil au titre de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE.

Cette évolution modérée de la dépense primaire nette en 2025 a permis de réaliser un ajustement structurel primaire de 0,8 point de PIB potentiel.

Tableau n°6 : Croissance de la DPN en 2025 et 2026 et écarts à la recommandation du Conseil		
	2025	2026
Dépense primaire nette (taux de croissance)	0,8	1,2
Dépense primaire nette recommandée par le Conseil (taux de croissance)	0,8	1,2
Écart (en point de PIB)	0,0	0,0
Dépense primaire nette cumulée (taux de croissance 2024-2026)	4,3	5,5
Dépense primaire nette cumulée recommandée par le Conseil (2024-26)	4,6	5,8
Écart cumulé (en point de PIB)	-0,2	-0,1

Évolution du solde structurel en 2025 et 2026

En 2025, le solde public s'est élevé à -5,1 % du PIB. Le déficit se réduit ainsi par rapport à 2024 (+0,7 point de PIB), malgré la dégradation du solde conjoncturel (-0,2 point) : en effet, la croissance du PIB en volume en 2025 (+0,9 %) a été inférieure à la croissance potentielle (+1,2 %). La hausse du solde provient de l'amélioration de 0,8 point de PIB potentiel du solde structurel, qui s'établit à -4,9 % du PIB potentiel en 2025.

Cette amélioration du solde structurel résulte principalement :

- Des recettes prévues en loi de finances pour 2025 (+0,5 point de PIB potentiel), ou antérieurement (+0,1 point), ainsi que de leur dynamisme spontané (+0,1 point) ;
- De la maîtrise des crédits des ministères, y compris relance (hors défense et PSR UE) (+0,2 point), notamment grâce aux mesures prises en gestion en cours d'année ;
- De l'extinction des mesures exceptionnelles engagées pour protéger les ménages et les entreprises face à la crise énergétique de 2022 (+0,1 point) ;
- De la moindre progression qu'anticipée des dépenses des administrations locales (+0,1 point), en particulier grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités ;
- Du moindre dynamisme des prestations chômage et famille par rapport à l'activité (+0,1 point), notamment grâce à la montée en charge de la réforme sur la contracyclicité de l'assurance-chômage.

Certains de ces effets compensent largement des facteurs de dégradation du solde structurel, notamment :

- L'accroissement de la charge de la dette, sous l'effet de la hausse des taux d'intérêt (-0,2 point) ;
- Le dynamisme des dépenses de santé sous Ondam et des prestations vieillesse (-0,2 point), du fait notamment des règles d'indexation sur l'inflation passée et des évolutions démographiques ;
- La hausse des dépenses militaires dans le cadre de l'accélération du renforcement de l'effort de défense (-0,1 point).

En 2026, le solde public s'améliorerait par rapport à 2025 et atteindrait -5,0 % du PIB. Le solde conjoncturel se dégraderait à nouveau de près de 0,2 point de PIB, toujours en raison d'une croissance de l'activité (+0,9 % en volume) en-deçà de la croissance potentielle (+1,2 % en volume), tandis que l'amélioration du solde serait portée par celle du solde structurel qui s'améliorerait pour +0,2 point de PIB potentiel, poursuivant l'effort de consolidation grâce aux mesures prises en loi de finances et en loi de financement de la sécurité sociale.

Ce moindre ajustement structurel par rapport à 2026 s'expliquerait notamment par la hausse de la charge de la dette, qui pèse pour -0,3 point sur l'évolution du solde structurel : l'ajustement structurel primaire serait ainsi de +0,6 point.

En dépense, ce moindre ajustement traduit surtout la forte hausse des dépenses de défense, en lien avec l'effort de dépense engagé par le Gouvernement. Il témoigne cependant d'un effort significatif sur le reste des dépenses, en particulier *via* la maîtrise des crédits des ministères hors défense (+0,2 point) et des dépenses des administrations locales (+0,2 point) en lien avec la modération de transferts et le Dilico2 prévus par la loi de finances, ainsi que l'effet du cycle électoral local.

L'effort structurel primaire serait le même qu'en 2025. Cet effort, qui mesure la part de l'ajustement structurel réellement pilotable serait en effet au même niveau en 2026 (+0,8 point de PIB potentiel) qu'en 2025, témoignant notamment des efforts importants fournis pour maîtriser le dynamisme naturel des dépenses.

Tableau n°7 : Décomposition du solde public 2023-2026

% du PIB potentiel sauf mention contraire	2023	2024	2025	2026
Solde public (% de PIB) (1)	-5,4	-5,8	-5,1	-5,0
Solde conjoncturel (% de PIB) (=0,57 x écart de production) (2)	0,0	0,0	-0,1	-0,3
Mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel = (1) - (2) - (3)	-5,3	-5,7	-4,9	-4,7
Ajustement structurel	-0,8	-0,4	0,8	0,2
Ajustement structurel primaire	-0,8	-0,2	1,0	0,6
dont effort structurel	1,2	0,0	0,7	0,5
<i>dont contribution des mesures nouvelles en recettes</i>	-0,4	0,2	0,8	0,4
<i>dont effort en dépense (y compris CI)</i>	1,5	-0,2	-0,1	0,1
dont composante non discrétionnaire	-1,9	-0,4	0,1	-0,2
<i>dont recettes hors PO</i>	-0,2	0,1	0,1	-0,3
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	-1,7	-0,5	0,1	0,0
Écart de production (%)	0,1	0,0	-0,2	-0,5
Endettement brut (% de PIB)	109,5	112,6	115,6	118,4
Variation de l'endettement brut (% de PIB)	-1,9	3,1	2,9	2,8

Tableau n°8 : Mesures retenues comme ponctuelles et temporaires (a) (b)

(effet sur le solde nominal, en Md€)	2023	2024	2025	2026
Effet total sur le solde (1) - (2)	-2,2	-2,3	-1,5	-1,8
Mesures en recettes (1)	0,5	0,5	0,5	0,2
Dont primes sur les prêts garantis par l'État	0,5	0,5	0,5	0,2
Mesures en dépense (2)	2,8	2,8	2,1	1,9
Dont contentieux fiscaux en série	1,0	0,7	0,7	0,6
Dont intérêts des contentieux fiscaux de série	0,1	0,1	0,1	0,1
Dont sinistralité des prêts garantis par l'État	1,6	1,9	1,3	1,2
Dont sinistralité BEI	0,0	0,2	0,0	0,0

Note de lecture :

(a) L'inscription des montants dans ce tableau ne préjuge pas de l'issue des contentieux, mais reflète une volonté d'apurer le solde structurel de décisions de justice exceptionnelles et imprévisibles dans les projections pluriannuelles de finances publiques. En outre, les montants affichés sont susceptibles de changer avec les jugements définitifs.

(b) Voir l'annexe 3 du rapport annexé à la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, qui expose la doctrine employée en matière de classification des mesures ponctuelles et temporaires.

Évolution des recettes publiques

Recettes de l'ensemble des administrations publiques

Tableau n°9 : Prévisions de recettes des administrations publiques								
Code SEC	2023		2024		2025		2026	
	En Md€	% de PIB	En Md€	% du PIB	En Md€	% du PIB	% du PIB	
Administrations publiques (S.13)								
Recettes totales								
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	446,9	15,8	456,1	15,5	470,4	15,7	15,9
2. Impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc.	D.5	357,2	12,6	365,7	12,5	389,9	13,0	13,0
3. Cotisations sociales	D.61	462,8	16,3	483,6	16,5	498,7	16,7	16,9
4. Autres recettes courantes	(P.11+P.12+P.13 1)+D.39+D.4+D .7	160,1	5,6	170,2	5,8	177,1	5,9	5,8
5. Impôts sur le capital	D.91	21,4	0,8	21,5	0,7	21,7	0,7	0,7
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	7,9	0,3	6,5	0,2	3,8	0,1	0,1
7. Total des recettes (=1+2+3+4+5)	TR	1 456,3	51,4	1 503,6	51,2	1 561,6	52,1	52,3

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) s'est établi à 43,6 % du PIB (après 42,7 % en 2024). Les mesures de la LFI/LFSS 2025 ont représenté 18,1 Md€, incluant la contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises et celle sur le fret maritime (+8,0 Md€), le reprofilage des allègements généraux (+1,6 Md€ avec effet retour IS), la hausse du taux de CNRACL (1,8 Md€), la forte utilisation par les départements de la faculté de hausse du taux de DMTO prévue dans la loi (+0,7 Md€), la hausse de la TSBA (+0,7 Md€), la fiscalisation des rachats d'actions (+0,5 Md€), la hausse de taux de la taxe sur les transactions financières, l'instauration d'une contribution différentielles sur les hauts revenus (CDHR) (+0,4 Md€) et sur la taxe sur les attributions d'actions gratuites. D'autres mesures décidées antérieurement ont également un effet, comme la sortie des mesures exceptionnelles de soutien en réponse à la crise énergétique de 2022.

Au-delà, cette évolution reflète une progression spontanée des prélèvements obligatoires (+2,2 %) légèrement supérieure à celle de l'activité (+2,0 %), conduisant à une élasticité des PO de 1,1. Le dynamisme des PO s'explique notamment par une croissance spontanée de l'impôt sur le revenu (IR) de 6,7 %, supérieure à l'activité, du fait d'un solde de l'IR 2025 positif en raison de la hausse des revenus réels en 2024, ainsi que par le dynamisme de la croissance spontanée des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) de + 14,9 %, résultant de la reprise marquée du marché immobilier après une année 2024 marquée par un repli. Ces mouvements sont atténués par une croissance spontanée de la TVA (+0,1 %) en-deçà de son assiette taxable macroéconomique (+1,2 %), elle-même évoluant en-deçà de l'activité (+2,0 %).

En 2026, le taux de prélèvements obligatoires s'établirait à 44,0 % du PIB. Les mesures des lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2026 représentent 6,4 Md€ en 2026, avec notamment le relèvement de la contribution sociale généralisée (CSG) sur certains revenus du capital (+1,2 Md€) et la contribution des organismes complémentaires (+1 Md€). D'autres mesures décidées antérieurement interviendraient également, comme la poursuite de la hausse du taux de CNRACL (+1,8 Md€), les premières recettes du Pilier II (+0,5 Md€) ainsi que la montée en charge de la faculté de hausse des DMTO (+0,4 Md€) et le renforcement du malus automobile (+0,3 Md€).

La croissance spontanée des PO (+2,3 %) serait en ligne avec celle de l'activité en valeur (+2,2 % en valeur) et l'élasticité des PO serait donc de 1,0. En particulier, les recettes d'impôt sur les sociétés évolueraient plus vite que l'activité en 2026 en raison notamment (i) de l'évolution du bénéfice fiscal 2025, affectant à la fois le solde sur 2025 payé en 2026 et les acomptes perçus en 2026 et (ii) d'opérations exceptionnelles du secteur financier attendues pour 2026. Les hausses passées de revenus réels (salaires et pensions) continueraient de soutenir le dynamisme des recettes d'IR, qui seraient de + 3,2 %. Les cotisations sociales seraient moins dynamiques que l'activité, du fait de l'évolution de la masse salariale des branches marchandes non agricoles, elle-même inférieure à l'activité. Des consommations de carburants en retrait conduiraient à une baisse des recettes de TICPE, notamment en raison du conflit en Iran. La croissance spontanée de la TVA s'élèverait à 1,8 %, en deçà de la croissance de son assiette macroéconomique (2,5 %) et du PIB (2,2 %).

Enfin, les recettes hors prélèvements obligatoires s'établiraient à 7,7 % du PIB en 2026, après 8,0 % en 2025 et 7,9 % en 2024, principalement en lien avec le fort repli des financements européens du plan de relance pour 0,1 point de PIB ; cette baisse accompagne l'extinction des dépenses à ce titre, initiées en 2020 et dont les montants pour 2026 et 2027 sont résiduels. Le reste de la baisse s'explique principalement par un niveau des amendes et dividendes prévu en légère baisse après une année 2025 où leur niveau était élevé en moyenne historique.

Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

Tableau n°10 : Partage des PO par sous-secteurs			
	2024	2025	2026
Toutes administrations publiques (1)			
Évolution spontanée	2,3	2,2 %	2,3%
Mesures nouvelles (en Md€)	3,2	23,0	12,5
Administrations centrales			
Évolution spontanée	0,5%	2,9%	2,9%
Mesures nouvelles (en Md€)	0,3	15,0	4,3
Administrations locales			
Évolution spontanée	0,6%	2,2 %	2,9 %
Mesures nouvelles (en Md€)	4,7	2,1	0,3
Administrations de sécurité sociale			
Évolution spontanée	3,7%	1,9 %	1,9 %
Mesures nouvelles (en Md€)	2,2	5,9	7,5

Les valeurs renseignées pour le total des administrations publiques comprennent les mesures nouvelles et l'évolution spontanée des prélèvements obligatoires de l'UE, qui sont intégrés dans le total de prélèvement obligatoires, notamment utilisé pour le calcul du taux de PO, mais sont retraités du total des PO ayant un impact sur le solde public.

Par sous-secteur les évolutions notables sont :

- Sur le champ des administrations centrales, le dynamisme spontané des PO des administrations centrales les deux années, en lien avec l'évolution spontanée de l'IR et de l'IS ;
- Sur le champ des administrations locales, le dynamisme des recettes des PO en 2026, en lien avec des DMTO toujours dynamiques et du dynamisme de la TSCA en lien avec la hausse des cotisations des assurances ;
- Sur le champ des administrations sociales, le faible dynamisme des PO les deux années, du fait d'évolutions de la masse salariale soumise à cotisation inférieures à l'activité les deux années

Tableau n°11 : Incidence estimée des mesures discrétionnaires en matière de recettes¹¹

Intitulé/description de la mesure	Mesure Ponctuelle	Dépenses/ recettes		2023	2024	2025	2026
			Code SEC	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB	En % du PIB
Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales	NON	Recettes	D59	-0,1%	0,0%	0,0%	0,0%
Diminution anticipée du bouclier tarifaire sur l'électricité	NON	Recettes	D214	-0,1%	0,2%	0,1%	0,0%
Diminution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises	NON	Recettes	D292	-0,1%	-0,1%	0,0%	0,0%
Traitement en recettes des gains sur charges de SPE	NON	Recettes	D214	0,0%	-0,1%	0,0%	0,0%
Contribution exceptionnelle sur les grandes entreprises	NON	Recettes	D51	0,0%	0,0%	0,3%	0,0%
Modification du barème des allègements généraux	NON	Recettes	D611	0,0%	0,0%	0,1%	0,0%
Hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL	NON	Recettes	D611	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%
Hausse du taux de CSG sur certains revenus du capital	NON	Recettes	D51	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Autres mesures en prélèvements obligatoires	NON	Recettes	Divers	0,1%	0,1%	0,3%	0,3%

Tableau n°12 : Subventions au titre de la FRR (en % du PIB)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes provenant des subventions au titre de la FRR							
Subventions FRR en comptabilité nationale telles qu'incluses dans les projections de recettes	0,0	0,5	0,4	0,2	0,1	0,1	0,0
Décassements budgétaires des subventions FRR par l'UE	0,0	0,2	0,3	0,4	0,3	0,1	0,2
Dépenses financées par les subventions au titre de la FRR							
Total des dépenses courantes	0,0	0,2	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
1. Formation brute de capital fixe	0,0	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0
2. Transferts en capital	0,0	0,2	0,2	0,1	0,1	0,1	0,0
Total des dépenses en capital (1 + 2)	0,0	0,3	0,3	0,2	0,1	0,1	0,0

Note : le tableau « prêts au titre de la FRR » n'est pas présent, car la France n'a pas opté pour cet instrument de prêt.

¹¹ Ne figurent dans ce tableau que les mesures nouvelles en recette dont le rendement est supérieur à 0,1% du PIB.

Évolution de la dépense publique

Dépenses des administrations publiques

La dépense publique hors crédits d'impôt (CI) des administrations publiques poursuivrait son ralentissement, avec une croissance en valeur de +2,4 % en 2026 après +2,5 % en 2025 et +4,0 % en 2024.

En volume, la dépense publique hors CI¹² connaîtrait un ralentissement plus marqué de +0,5 % en 2026, après +1,6 % en 2025 et +2,1 % en 2024. Ce ralentissement s'explique principalement par **(i)** la moindre hausse des prestations indexées après la fin du choc inflationniste en 2024, et **(ii)** la poursuite de la maîtrise et de la rationalisation des dépenses de l'État. Ces ralentissements compensent pour partie **(i)** la hausse de la charge de la dette, aggravée par l'effet du conflit en Iran, **(ii)** la hausse du prélèvement sur recettes au profit de l'Union Européenne (PSR UE), et permettent également de financer la hausse des dépenses de défense nécessaire dans le contexte géopolitique actuel. Les mesures prises à ce stade pour faire face aux conséquences du conflit en Iran ont été ciblées pour répondre aux besoins des acteurs les plus fragilisés et soutenir l'économie, sans pour autant obérer le rétablissement nécessaire des finances publiques ; d'un coût limité, elles ne seraient ainsi pas de nature à dégrader la trajectoire (cf. encadré n°5).

Le ratio des dépenses publiques (hors CI) rapportées au PIB serait ainsi proche en 2026, à 56,7 % de PIB de son niveau de 2025, 56,6 %, après 56,3 % en 2024, la croissance prévue des dépenses étant plus dynamique que celle du PIB nominal (+2,2 %).

La croissance en valeur des dépenses de l'État (hors transferts aux autres administrations publiques) serait de +4,5 % en 2026, hors crédits d'impôt et à champ constant, après +2,1 % en 2025 et +1,0 % en 2024. La moitié de cette hausse est due à l'augmentation de la charge de la dette ; le reste de la hausse provient principalement des dépenses de défense et du PSR-UE, tandis que les crédits des ministères (hors défense) sont proches d'une stabilité en euros courants. La dépense finale portée par les ODAC serait en hausse de +0,9 % notamment avec la montée en puissance des dépenses d'infrastructures dans le cadre de la trajectoire prévue par la loi d'orientation des mobilités de 2019 et du plan pour la régénération ferroviaire. La dépense locale (hors transferts et à champ constant) croîtrait de +0,8 % en 2026 après +1,9 % en 2025 et +5,2 % en 2024, sous l'effet notamment du cycle électoral et des effets de la poursuite du mécanisme de DILICO. L'investissement local diminuerait en niveau (-3,1 % en 2026 après +1,8 % en 2025 pour les collectivités locales) quand les dépenses de fonctionnement accéléreraient légèrement (+2,2 % après +1,1 % pour les collectivités locales). La dépense des administrations de sécurité sociale (hors transferts et à champ constant) ralentirait à +2,1 % en 2026, après +3,3 % en 2025 et +5,5 % en 2024, notamment en raison de prestations moins dynamiques avec des revalorisations sur l'inflation passée plus faibles (pensions de base, et complémentaires, prestations familiales) ; les prestations de santé resteraient dynamiques, avec une évolution de l'Ondam prévue à +3,1 % en LFSS 2026.

¹² Déflatée de l'inflation au sens de l'IPCHT

Encadré n°5 : Mesures mises en œuvre par le Gouvernement face à la crise énergétique

Pour faire face à la crise énergétique, le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures de soutien ciblées pour les acteurs les plus exposés à la hausse des prix des énergies fossiles, des produits raffinés et des intrants agricoles. Ces mesures ciblées sectoriellement sont limitées dans le temps afin d'en limiter l'impact sur les finances publiques. **Le coût total est estimé à près de 150 M€¹³.**

- Les TPE/PME du transport public routier de marchandises et de voyageurs bénéficient d'un soutien équivalent à une aide forfaitaire de 20 c€/L sur le prix des carburants, pour un coût total estimé à 50 M€ en avril 2026.
- Le secteur de la pêche, particulièrement exposé aux évolutions des prix des énergies, bénéficie également d'un remboursement sur les factures de carburants, correspondant à un montant de 20 c€/L pour un coût total estimé à 5 M€ en avril 2026.
- Dans le secteur agricole, les consommations de GNR agricole sont totalement exonérées de droit d'accise sur le mois d'avril 2026, pour un coût total estimé à 14 M€. Les agriculteurs les plus en difficulté bénéficieront de la prise en charges des cotisations sociales dues à la Mutualité sociale agricole (MSA), pour un montant de 20 M€.
- Les secteurs touchés par la crise bénéficient par ailleurs d'un report de cotisations sociales et d'un étalement des échéances fiscales sans frais ni majoration pour soutenir leur trésorerie.

En outre, le Gouvernement, *via* un croisement complémentaire de données, a identifié 700 000 foyers qui pourront bénéficier automatiquement du chèque énergie (153 euros en moyenne) à partir du 1^{er} mai. Ces 700 000 foyers supplémentaires s'ajoutent aux 3,8 millions de foyers qui reçoivent le chèque énergie depuis le 1^{er} avril.

Le Gouvernement a par ailleurs annoncé une série de mesures visant à accélérer l'électrification des usages. L'objectif est d'ainsi réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et donc son exposition aux crises internationales, tout en réduisant les dépenses d'énergie des ménages et des entreprises et en accompagnant la réindustrialisation et la décarbonation de la France.

Les mesures annoncées incluent le renouvellement du dispositif du *leasing social* pour 2026, avec 50 000 véhicules électriques mis à disposition de ménages modestes pour un loyer mensuel modéré. Ce dispositif est étendu avec 50 000 véhicules électriques supplémentaires à destination des « gros rouleurs » des classes moyennes, notamment les aides à domicile, aides-soignants, et agents publics particulièrement exposés à la crise énergétique. Les entreprises, et notamment les PME, bénéficieront par ailleurs d'aides à l'achat de véhicules utilitaires légers et de poids lourds électriques. L'ensemble de ces soutiens sera financé par les certificats d'économie d'énergie. Le Gouvernement a enfin annoncé l'objectif d'installer un million de pompes à chaleur par an d'ici à 2030, et de sortir deux millions de logements sociaux du gaz d'ici à 2050.

¹³ Mesures annoncées en date du 20 avril 2026.

Tableau n°13 : Prévisions de dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2023		2024		2025		2026
		En Md€	% de PIB	En Md€	% du PIB	En Md€	% du PIB	% du PIB
Dépenses totales								
1. Rémunération des salariés	D.1	346,3	12,2	363,0	12,4	370,0	12,4	12,3
2. Consommations intermédiaires	P.2	157,5	5,6	162,4	5,5	163,0	5,4	5,6
3. Dépenses d'intérêts	D.41	53,4	1,9	60,1	2,0	66,6	2,2	2,6
4. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D62	530,9	18,7	563,7	19,2	579,5	19,4	19,3
5. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	178,1	6,3	183,7	6,3	191,5	6,4	6,3
6. Subventions	D.3	70,5	2,5	57,5	2,0	56,5	1,9	1,9
7. Autres dépenses courantes	D.29+(D.4-D.41)+D.5+D.7+D.8	107,5	3,8	107,4	3,7	108,2	3,6	3,7
8. Formation brute de capital fixe	P.51	119,8	4,2	127,5	4,3	131,6	4,4	4,1
10. Transferts en capital	D.9	41,4	1,5	42,2	1,4	41,6	1,4	1,4
11. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	2,8	0,1	5,0	0,2	5,5	0,2	0,1
12. Total des dépenses	TE	1 608,3	56,8	1 672,7	57,0	1 714,1	57,2	57,3

Note : dépense en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts)

Tableau n°14 : Évolution de la dépense en valeur, par sous-secteur des administrations publiques

Évolution en valeur de la dépense totale, hors CI et hors transferts entre APU, à champ constant	2023	2024	2025	2026
Administrations publiques	3,7 %	4,0 %	2,5 %	2,4 %
Administrations publiques centrales	0,5 %	1,4 %	1,7 %	3,7 %
<i>État</i>	-0,5 %	1,0 %	2,1 %	4,5 %
<i>Organismes divers d'administrations centrales</i>	3,8 %	3,8 %	0,2 %	0,9 %
Administrations publiques locales	7,4 %	5,2 %	1,9 %	0,8 %
Administrations de sécurité sociale	4,8 %	5,5 %	3,3 %	2,1 %

Dépenses de l'État

Concernant les dépenses de l'État, l'entrée en gestion 2025 a été inédite, en l'absence de loi de finances initiale (LFI) pour 2025 votée au 1^{er} janvier 2025. Ce contexte a nécessité, dès la fin de l'année 2024, la mobilisation de l'ensemble de l'écosystème budgétaire afin d'assurer la mise en place du régime des services votés et d'assurer la continuité des services publics, tout en respectant la portée de l'autorisation parlementaire.

La loi de finances initiale (LFI) pour 2025 a finalement été adoptée le 14 février 2025. Toutefois, en lien avec le contexte économique et géopolitique international incertain, des tensions ont rapidement émergé sur la tenue des plafonds de la LFI.

En conséquence, afin de prévenir tout dérapage par rapport à la LFI, un comité d'alerte des finances publiques a été institué et des mesures de régulation ont été décidées, traduisant une gestion rigoureuse et réactive face aux aléas. Deux séquences de ralentissement de la dépense ont ainsi été activées au cours de la gestion, à l'issue des comités d'alerte des finances publiques, et se sont accompagnées de mesures de pilotage fortes :

- **Un décret d'annulation en avril 2025** (décret n° 2025-374 du 25 avril 2025), **d'un montant de -3,1 Md€ en AE et de -2,7 Md€ en CP**, avec une triple préoccupation : veiller à limiter l'effet de ces annulations sur l'activité économique, préserver la qualité des services publics et maintenir les objectifs prioritaires de politique publique. Les annulations ont porté prioritairement sur des crédits mis en réserve au titre de dépenses pilotables et, dans une moindre mesure, sur des mesures ciblées ;
- Il s'est accompagné d'une **mise en réserve additionnelle de +3,1 Md€ en AE et +2,3 Md€ en CP** fin avril 2025, permettant de reconstituer des marges de manœuvre. Pour mémoire, cette réserve de précaution est constituée à partir de crédits initialement ouverts sur les différents budgets ministériels qui, une fois mis en réserve ou « gelés », n'ont plus vocation à être intégrés à la programmation annuelle des ministères ;
- Puis, à l'été 2025, **la notification de mesures d'économies**, sur l'ensemble des périmètres ministériels, a permis de réduire le niveau de dépense, et s'est accompagnée en septembre d'une **seconde mise en réserve complémentaire, à hauteur de +1,1 Md€ en AE et de +1,5 Md€ en CP** ;
- La loi de finances de fin de gestion (LFG) a ensuite porté des annulations nettes sur le périmètre des dépenses de l'État (PDE), hors prélèvements sur recettes, à hauteur de -0,6 Md€ en AE et -1,0 Md€ en CP ;
- Enfin, un **suivi et un pilotage renforcés de l'exécution des dépenses en fin de gestion** a été réalisé, afin d'assurer que l'exécution s'inscrive dans l'épure de l'autorisation parlementaire.

Au total, ces mesures de pilotage ont eu pour résultat de tenir l'exécution à 488,2 Md€ sur le PDE, en cohérence avec le niveau de dépenses voté par le Parlement dans la LFI 2025.

Ce pilotage se traduit dans la forte réduction du niveau des reports entrants sur 2026. Ils s'établissent ainsi à 9,8 Md€ de CP (reports de fonds de concours et reports généraux), **en baisse de -42 % par rapport à 2025.** Depuis 2021, un retour au niveau pré-crise était engagé. En 2026, hors deux dispositifs exceptionnels (reports issus de la relance et programme 367 abondant le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »), ils retrouvent un niveau frictionnel, les situant à un étiage proche des niveaux d'avant crise sur l'ensemble des périmètres ministériels.

Concernant 2026, en l'absence de loi de finances initiale au 1^{er} janvier 2026, le Gouvernement a reconduit les procédures exceptionnelles qui avaient caractérisé l'entrée en gestion 2025. L'adoption d'une loi spéciale et la publication d'un décret sur les services votés ont permis aux ministères de disposer d'un niveau de crédits considérés comme essentiels à la continuité des services publics.

La loi n° 2026-103 de finances pour 2026 (LFI 2026), adoptée le 19 février 2026, prévoit une hausse en valeur des crédits sur le PDE, à 502,9 Md€, soit une hausse de +15,5 Md€ (à format

constant) par rapport à la LFI pour 2025. Cette hausse découle principalement de trois facteurs : l'accélération de l'effort en matière de défense nationale ; la dynamique de la contribution à l'Union européenne ; et un réajustement des relations financières entre l'État et la Sécurité sociale, au bénéfice d'une amélioration du solde de cette dernière.

Néanmoins, une fois tenu compte de ces hausses, les plafonds autorisés par la LFI pour 2026 intègrent à la fois des économies pérennes, notamment issues des revues de dépenses, et un effort transversal de maîtrise de la dépense sur l'ensemble des champs ministériels.

Depuis la promulgation de la LFI pour 2026, la trajectoire de finances publiques est soumise à des aléas forts, que ce soit du point de vue géopolitique ou économique, au niveau international. **Dans ce contexte, le Gouvernement renouvellera sur l'année 2026 les modalités de suivi renforcé, transparent et ouvert de la gestion mises en place en 2025.** Il s'appuiera sur les leviers de gestion mobilisés en 2025 pour assurer un pilotage rigoureux de l'exécution, cohérent avec l'objectif de solde public retenu pour 2026.

Dépenses des organismes divers d'administration centrale (ODAC)

En 2025, les dépenses des organismes divers d'administration centrale (ODAC), y compris transferts entre administrations publiques baissent légèrement, atteignant 141,9 Md€ en 2025, après 142,6 Md€ en 2024. Cette baisse résulte de nombreux mouvements ; ainsi les dépenses de certains ODAC augmentent à l'instar du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) (+1,0 Md€ par rapport à 2024) tandis que d'autres diminuent, comme celles de l'Agence de financement des infrastructures de transports françaises (AFIT) (-0,9 Md€ par rapport à 2024) par exemple.

En 2026, les dépenses des ODAC seraient en hausse de +0,8 % par rapport à 2025 et s'établiraient à 143,1 Md€. Cette évolution s'expliquerait notamment par le profil des dépenses d'investissements d'avenir, en particulier France 2030. L'Agence nationale de l'Habitat (ANAH) verrait également ses dépenses d'intervention augmenter au titre du dispositif MaPrimeRénov'. Les dépenses de certains opérateurs d'infrastructures de transport poursuivraient elles aussi leur dynamique. Enfin, les dépenses des universités augmenteraient. Les dépenses de France Compétences seraient en baisse (-0,9 Md€), avec les réformes du plan d'investissement dans les compétences (PIC) et du compte personnel de formation (CPF). Les dépenses de BPI, hors du champ de France 2030, seraient également en baisse en 2026.

Dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO)

En 2025, les dépenses des ASSO ont ralenti (+3,4 % après +5,5 % y compris transferts entre sous-secteurs des administrations publiques) sous l'effet du ralentissement des prestations sociales (+3,4 % après +6,0 % en 2024). Ce ralentissement s'explique par les prestations vieillesse-survie (+3,5 % après +6,9 %), principalement du fait de la moindre revalorisation des pensions de base et complémentaires avec la baisse de l'inflation. Les prestations emploi se sont repliées (-0,9 % après +4,6 %) principalement du fait de la réforme de l'assurance chômage de 2023 (contracyclicité). Les prestations de santé restent dynamiques (+4,9 %), en particulier pour les soins de ville, en raison notamment du vieillissement de la population. L'Ondam s'est établi à 265,4 Md€ soit +3,4 % par rapport à 2024.

En 2026, les dépenses des administrations de sécurité sociale ralentiraient (+2,2 % après +3,4 % y compris transferts entre sous-secteurs des administrations publiques), principalement avec le ralentissement des prestations sociales (+2,3 % après +3,4 %). Ce dernier résulterait du ralentissement des prestations santé (+3,0 % après +4,9 %) à mettre en regard de l'Ondam adopté dans la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, à +3,1 %, et des prestations sociales en espèce. Ainsi, la moindre revalorisation sur l'inflation passée des pensions de retraite de base (+0,9 % au 1^{er} janvier 2026 après +2,2 %), et l'absence de revalorisation des pensions de

retraite complémentaires des salariés du privé en novembre 2025 participent également au ralentissement des prestations. Les prestations liées à l'emploi et l'indemnisation du chômage se stabiliseraient (0,0 % après -0,9 %) la dégradation du climat de l'emploi étant compensée par la montée en charge de la réforme de l'assurance chômage entrée en vigueur au 1^{er} février 2023. La progression des prestations familiales ralentirait légèrement (+0,9 % après +1,2 %), la faible croissance des volumes étant compensée par des effets prix, et par l'entrée en vigueur mi-2026 du congé supplémentaire de naissance.

Dépenses des administrations publiques locales (APUL)

Après une hausse de +1,7 % en 2025, la dépense des APUL connaîtrait une progression de +1,0 % en 2026 (à champ constant¹⁴, y compris transferts entre administrations publiques). Sur le seul champ des collectivités locales, la dépense (à champ courant) progresserait de +0,8 % en 2026, en ralentissement par rapport à 2025 (+1,3 %).

Les dépenses de fonctionnement des APUL ont progressé (en valeur et à champ constant) de +1,3 % en 2025. En 2026, cette évolution serait de +2,3 %. Ces évolutions sont similaires sur le seul champ des collectivités locales. En volume et à champ constant, les dépenses de fonctionnement des APUL, comme des collectivités locales, progresseraient de +0,4 % en 2026, comme en 2025. Cette modération des dépenses s'explique par les mesures votées en LFI 2026 (reconduction, pour un montant moindre, du « Dispositif de lissage conjoncturel des recettes des collectivités territoriales » – DILICO – notamment) ainsi que par la situation financière de certaines collectivités, notamment les départements.

Les dépenses d'investissement¹⁵ des APUL seraient en recul, en valeur, de -2,4 % en 2026 (après +2,8 % en 2025). Sur le seul champ des collectivités locales, cette progression serait de -3,1 % en 2026, en net ralentissement par rapport à l'année précédente (+1,8 % en 2025), comme habituellement observé en année électorale municipale.

¹⁴ A champ courant, la dépense locale a progressé de +1,5 % en 2025 et progresserait de +0,9 % en 2026. Les mesures de périmètre concernent, (i) pour les ODAL, en 2024 et 2025, la rebudgétisation progressive au sein du budget général de l'État, des rémunérations des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) en poste dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et le transfert sur le titre II de l'État de la rémunération des assistants d'éducation (AED) CDIés, auparavant rémunérés par les EPL, et, (ii) pour les collectivités locales, en 2025 et 2026, l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » en EHPAD dans 23 départements volontaires.

¹⁵ Investissement au sens de l'acquisition d'actifs non financiers et des transferts en capital (= subventions d'équipement).

Évolution du solde public par sous-secteur

Les soldes par sous-secteur résultent de l'ensemble des recettes et des dépenses de chaque sous-secteur quelle que soit leur nature. Leur évolution dépend à la fois de l'évolution spontanée des recettes et des dépenses, de l'effet des mesures prises en recette et en dépense, et des évolutions des transferts entre sous-secteurs. De ce fait, les soldes par sous-secteurs ne peuvent pas être directement interprétés pour évaluer la contribution de chaque secteur aux efforts globaux de redressement des finances publiques.

Administrations publiques centrales (APUC)

Le solde des administrations publiques centrales (APUC) s'élève à -4,3 % du PIB en 2025 (après -5,2 % en 2024). Cette amélioration s'explique par celle du solde de l'État passant de -5,1 % à -4,3 %. Le solde des organismes divers d'administration centrale (ODAC) se dégrade légèrement, passant de -0,0 % en 2024 à -0,1 % en 2025.

Le solde des APUC se dégraderait en 2026, à -4,6 %. Cela résulterait d'une dégradation du solde de l'État, qui s'élèverait désormais à -4,6 % sous l'effet de la hausse de la charge de la dette, de l'effort réalisé sur les crédits de défense dans le cadre de la loi de programmation militaire et de la hausse des transferts vers les ASSO. Hors défense et charge de la dette, le solde de l'État s'améliorerait de +0,3 % de PIB. Le solde des ODAC resterait inchangé à -0,1 %.

Administrations publiques locales (APUL)

Le solde des administrations publiques locales (APUL) s'élève à -0,5 % en 2025, après -0,6 % en 2024. Cette amélioration s'explique par un dynamisme des dépenses (+1,5 %, après +4,7 % en 2024) inférieur à celui des recettes (+2,3 %, comme en 2024). Le solde des collectivités locales s'est notamment établi à -0,3 % du PIB, après -0,4 % du PIB en 2024. Leurs dépenses de fonctionnement ont nettement ralenti (+1,1 % après +3,7 %), bien que toujours plus dynamiques que l'inflation. Leurs dépenses d'investissement sont demeurées dynamiques en lien notamment avec le cycle électoral local, bien qu'en net ralentissement par rapport à l'année précédente, malgré l'année pré-électorale (+1,8 % après +7,9 % en 2024).

Le solde des APUL resterait dégradé en 2026. La hausse des recettes (+2,5 %) serait supérieure à celle des dépenses (+0,9 %) et le solde des APUL s'améliorerait, à -0,4 %. Le solde des collectivités locales s'établirait notamment à -0,1 % du PIB. Dans le détail, les dépenses de fonctionnement des collectivités (+2,2 %) se montreraient plus dynamiques qu'en 2025, en raison notamment de la hausse de l'inflation (+1,9 % après +0,9 % en 2025). L'investissement local se replierait, comme habituellement en année électorale municipale (- 3,1 %).

Administrations de sécurité sociale (ASSO)

Tableau n°15 : Solde, recettes et dépenses des administrations de sécurité sociale (ASSO) en 2025*	
(en Md€)	
ASSO	-6,7
Recettes	796,8
Dépenses	803,5
Régime général + Fonds de solidarité vieillesse	-20,3
Recettes	550,5
Dépenses	570,8
Unédic	0,3
Recettes	45,5
Dépenses	45,3
Régimes complémentaires des salariés	1,4
Recettes	111,6
Dépenses	110,2
Cades	15,4
Recettes	18,9
Dépenses	3,5
FRR	-0,8
Recettes	0,8
Dépenses	1,6
Organismes divers de sécurité sociale	-2,0
Recettes	133,5
Dépenses	135,6

* Conformément à l'article 24 de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 : « Le Gouvernement transmet chaque année au Parlement, au plus tard le 1er juin, cette même décomposition du solde du sous-secteur des administrations de sécurité sociale pour l'exercice clos. »

Notes de lecture :

- Ces soldes, recettes et dépenses, sont présentés en comptabilité nationale.
- Les recettes et dépenses des ASSO sont présentées ici après consolidation intra caisses (c'est-à-dire retraitées des transferts entre caisses, qui sont sans impact sur le solde) mais pas intra régimes. En effet, pour les régimes ou groupes de régimes, leur solde est affecté par les transferts internes aux ASSO. En conséquence, la somme des recettes et des dépenses des sous-ensembles ne correspond pas au total des ASSO.
- De même, les recettes et dépenses du RG+FSV ne sont pas consolidées (des transferts internes entre caisses du RG et FSV), contrairement, par exemple, à ce qui est présenté par la CCSS. Ce retraitement, ou son absence, n'a cependant là non plus aucun effet sur le solde total RG+FSV.

En 2025, le solde des ASSO se dégrade (-0,2 % du PIB après +0,0 % en 2024). Cette dégradation s'explique principalement par un ralentissement des recettes (+2,4 % après +3,9 %), qui demeurent moins dynamiques que les dépenses (+3,4 % après +5,5 %). Le ralentissement des recettes s'explique principalement par celui de la masse salariale soumise à cotisations (+1,8 % après +3,3 %). Les dépenses, portées par les prestations sociales (+3,4 % après +6,0 %), ralentissent en raison des revalorisations moindres en 2025 dans un contexte de désinflation, mais restent dynamiques du fait du vieillissement de la population.

En 2026, le solde des ASSO s'améliorerait et s'établirait à 0,0 % du PIB, en raison du ralentissement des dépenses (+2,2 %) et de l'accélération des recettes (+2,9 %). Le ralentissement des dépenses s'expliquerait par celui des prestations sociales, en particulier celles des risques santé (+3,0 % après +4,9 %) et vieillesse (+2,4 % après +3,5 %). L'accélération des recettes est liée au dynamisme des cotisations et des taxes et impôts sur la production, grâce à la légère amélioration de la masse salariale (+1,9 % après +1,8 %) et aux transferts supplémentaires votés en LFSS (+4,5 Md€), qui viennent dégrader d'autant le solde de l'État.

Tableau n°16 : Capacité/besoin de financement des administrations publiques

	2023	2024	2025	2026
Solde public au sens de Maastricht	-5,4	-5,8	-5,1	-5,0
État	-5,4	-5,1	-4,3	-4,6
Organismes divers d'administrations centrales	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Administrations publiques locales	-0,4	-0,6	-0,5	-0,4
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,0	-0,2	0,0

Évolution de la dette publique

Tableau n°17 : Évolution du ratio d'endettement des administrations publiques							
	2023		2024		2025		2026
	En Md€	En % de PIB	En Md€	En % de PIB	En Md€	En % de PIB	En % de PIB
Endettement brut	3 103,2	109,5	3 306,1	112,6	3 460,5	115,6	118,4
Variation de l'endettement brut (1)	147,6	-1,9	202,9	3,1	154,4	2,9	2,8
Contributions à la variation de l'endettement brut							
Solde primaire (2)		-3,5		-3,7		-2,9	-2,5
Effet boule de neige (3)		-5,2		-1,7		0,0	0,1
<i>Dépenses d'intérêts</i>		1,9		2,0		2,2	2,6
<i>Croissance</i>		-1,5		-1,3		-1,0	-1,0
<i>Inflation</i>		-5,6		-2,5		-1,2	-1,5
Ajustements stocks-flux (= 1 + 2 - 3)		-0,2		1,2		0,1	0,3
Taux d'intérêt implicite sur la dette		1,8		1,9		2,0	2,3

En fin d'année 2025, le ratio d'endettement a atteint 115,6 % du PIB, une augmentation de 2,9 points par rapport à fin 2024. Cette augmentation s'expliquerait principalement par un déficit inférieur au solde stabilisant la dette (estimé à -2,2 % du PIB) et plus marginalement par des variations de flux de créances.

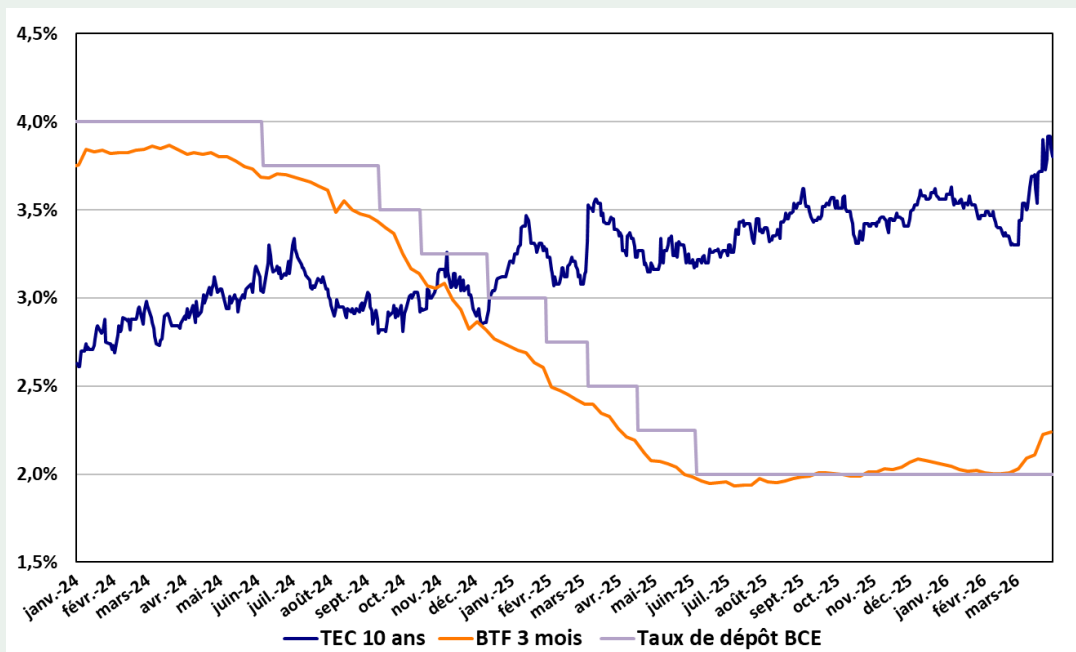
En 2026, le ratio de dette publique augmenterait de 2,8 points pour atteindre 118,4 % du PIB. Cette hausse résulterait d'un écart au solde stabilisant la dette (2,5 points d'écart en 2026). Dans le même temps, les flux de créances contribueraient à hauteur de 0,3 point, notamment en raison des flux de créances ASSO (0,2 point) expliqué par l'achat de titres par des régimes complémentaires en excédent¹⁶.

¹⁶ Il est fait l'hypothèse que les régimes complémentaires achètent des titres en cas d'excédent et à l'inverse les revendent en cas de déficit.

Encadré n°6 : Coût de financement de l'État et hypothèses de taux d'intérêt

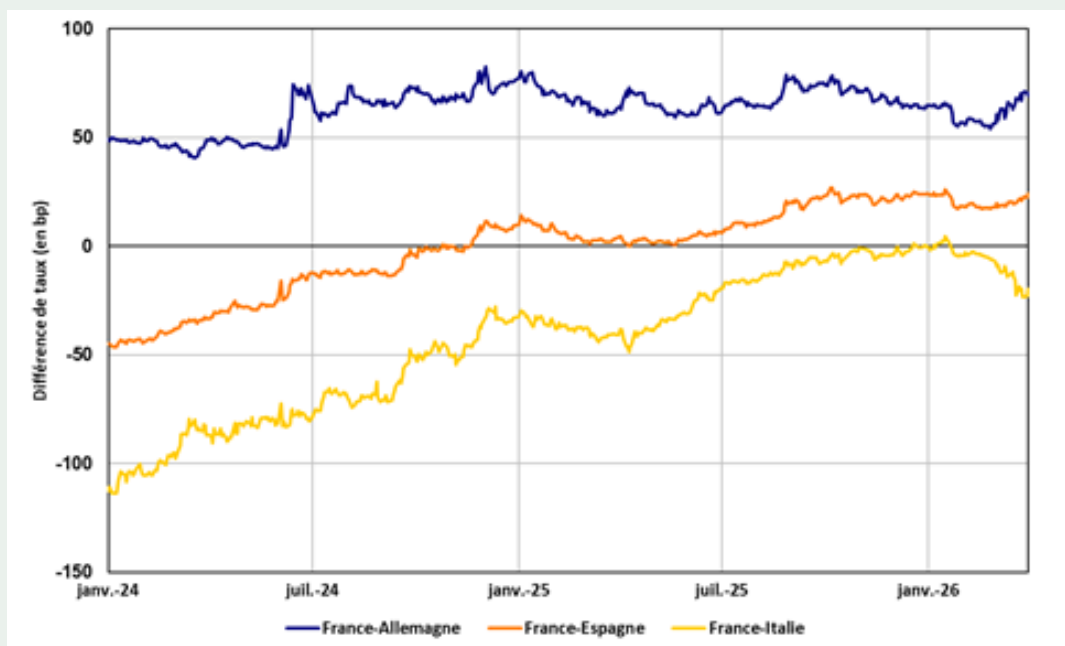
En 2025, la baisse des pressions inflationnistes a conduit la Banque centrale européenne (BCE) à poursuivre le cycle d'assouplissement monétaire qu'elle avait entrepris au second semestre 2024, avec quatre baisses de taux supplémentaires de janvier à juin 2025 (Graphique 1). Dans le sillage des taux directeurs, les taux d'intérêt à l'émission des titres de court terme se sont établis en moyenne à 2,12 % en 2025 après 3,39 % en 2024.

Graphique 1 : taux d'emprunt à 3 mois et à 10 ans et taux de rémunération des dépôts par la BCE



Le taux à 10 ans, qui sert de référence s'agissant des conditions de financement de l'État, a augmenté en raison du resserrement quantitatif de la politique monétaire de la BCE (réduction de la taille de son bilan) et de la hausse actuelle et anticipée des besoins de financement dans les pays avancés. Les taux d'intérêt se sont élevés en moyenne à 3,14 % pour les émissions de moyen et long terme, après 2,91 % en 2024. L'écart du taux français au taux allemand à 10 ans, dit « spread », a évolué entre 60 et 80 points de base (Graphique 2).

Graphique 2 : différence de taux d'intérêt à 10 ans de la France avec l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie



En 2026, face aux risques inflationnistes liés aux conséquences sur les prix du pétrole et du gaz de la guerre au Moyen-Orient, les investisseurs anticipent désormais un resserrement de la politique monétaire de la BCE. Dans ce contexte, les conditions de financement de l'économie devraient être amenées à se durcir progressivement (Tableau 18). Le rapport annuel d'avancement 2026 retient comme hypothèse des taux d'intérêt à court terme qui s'établiraient à 3,0 % en fin d'année 2026 (contre 2,0 % fin 2025). Parallèlement, les taux d'intérêt à long terme, sensibles à la fois aux anticipations d'inflation et à la prime de risque, augmenteraient à 3,9 % fin 2026 (contre 3,6 % fin 2025).

Tableau 18 : hypothèses de taux d'intérêt en fin d'année

Niveaux en fin d'année (hypothèses)	2026
Taux courts (BTF 3 mois)	3,0 %
Taux longs (OAT à 10 ans)	3,9 %

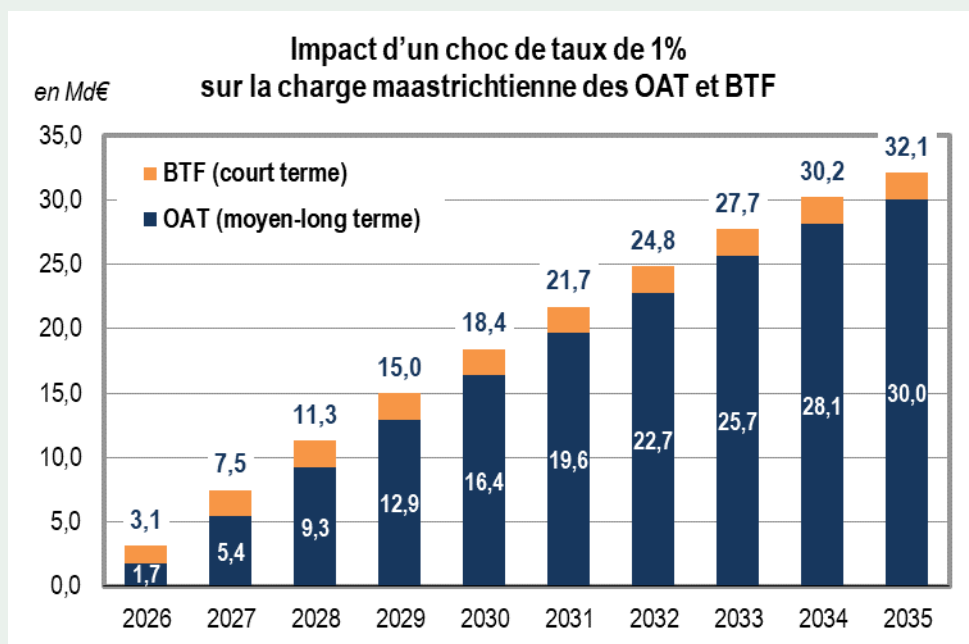
L'impact de la hausse des taux sur la charge de la dette de l'État se matérialise graduellement en raison de la durée de vie moyenne du stock de la dette (8,5 ans) et donc de son refinancement progressif. La charge de la dette augmenterait en 2026 pour atteindre environ 64 Md€ (Tableau 19). Par ailleurs, la valeur de remboursement des obligations indexées sur l'inflation dépendant de l'inflation accumulée jusqu'à la date du remboursement, une provision annuelle pour charge d'indexation est inscrite dans la charge de la dette et reflète l'inflation observée au cours de l'année. Les prévisions d'inflation du rapport annuel d'avancement se traduisent par une provision pour charge d'indexation pour 2026 en hausse (8,0 Md€ contre 5,3 Md€ en 2025).

Tableau 19 : évolution de la charge de la dette de l'État

En Md€	2024	2025	2026
Charge de la dette de l'État (comptabilité maastrichtienne)	44,5	51,8	63,6

Une remontée durable des taux d'intérêt au-dessus de ces hypothèses constituerait un facteur d'augmentation progressive de la charge de la dette par rapport à cette prévision. L'effet sur la charge d'intérêt en comptabilité nationale d'un choc durable de +100 points de base sur l'ensemble des maturités est représenté ci-dessous (Graphique 3). Comme évoqué plus haut, l'impact est graduel en raison du refinancement progressif de la dette : il s'établit à 18 Md€ après cinq ans.

Graphique 3 : impact d'un choc de taux de 1 point de pourcentage sur la charge de la dette négociable de l'État (OAT et BTF)



Encadré n°7 : Soutenabilité de la dette

Le cadre de gouvernance européen entré en vigueur en avril 2024 vise notamment à assurer la soutenabilité à moyen terme de la trajectoire de dette publique des États-membres, et se fonde pour cela sur la méthodologie d'analyse de soutenabilité de la dette de la Commission européenne (*Debt Sustainability Analysis, DSA*).

Le règlement sur le volet préventif du nouveau cadre de gouvernance budgétaire européen a établi la méthode d'analyse de soutenabilité de la dette de la Commission européenne comme référence pour l'évaluation de la plausibilité de la décroissance du ratio de dette des États-membres. Cette méthode simule l'évolution du ratio de dette publique pendant les dix années qui suivent la période d'ajustement requise par le règlement, selon plusieurs scénarios. Le scénario déterministe dit « d'ajustement » simule la trajectoire de dette postérieure au plan, sans ajustement supplémentaire, et sans choc macroéconomique affectant cette trajectoire. Le scénario dit de « stress financier » simule un choc temporaire de taux d'intérêt de 100 points de base l'année qui suit la fin de la période d'ajustement. Le scénario dit de « solde structurel primaire dégradé » simule une baisse permanente du solde structurel primaire de 0,5 point de PIB l'année suivant la fin du plan. Le scénario dit « r-g adverse » simule une hausse durable du solde primaire stabilisant *via* une hausse d'un point du différentiel entre taux d'intérêt apparent sur la dette et croissance nominale. Enfin, le scénario stochastique simule 2000 chocs affectant les variables budgétaires, macroéconomiques et macro-financières, et résulte en une distribution de trajectoires de dette associée. *In fine*, le volet préventif requiert que l'ajustement structurel primaire réalisé pendant la période d'ajustement assure la décroissance du ratio de dette dans les scénarios déterministes et dans au moins 70 % des simulations stochastiques. Cette exigence s'étoffe d'une clause de sauvegarde de la soutenabilité de la dette, qui indique que les États-membres dont le ratio de dette dépasse 90 % du PIB doivent viser une baisse de leur ratio de dette d'1 point de PIB par an en moyenne, soit sur la période d'ajustement pour les États-membres dont le déficit est inférieur à 3 % du PIB, soit de leur année de sortie de procédure pour déficit excessif à la fin de la période d'ajustement pour les États-membres dont le déficit est supérieur à 3 % du PIB.

Ainsi, la trajectoire de dépense primaire nette recommandée aux États-membres dans ce nouveau cadre européen doit permettre une baisse continue du ratio de dette publique pendant les dix années suivant la période d'ajustement y compris dans des scénarios macro-économiques et financiers défavorables.

En respectant sa trajectoire de dépense primaire nette sur 2024, 2025 et 2026, la France inscrit sa trajectoire de finances publiques dans un objectif de soutenabilité de la dette.

Investissements et réformes

Ce document présente le suivi des investissements et réformes présentés dans le plan budgétaire et structurel à moyen-terme de la France pour 2025-2029, sans préjudice des réformes ultérieurement présentées par le Gouvernement et adoptées par la représentation nationale.

Stratégie de politique économique

Les défis structurels auxquels fait face l'économie française, couplés à un environnement international marqué par un accroissement de l'incertitude et des tensions commerciales et géopolitiques, rendent indispensable la poursuite d'une stratégie ambitieuse de réformes et d'investissements. Celle-ci doit permettre de concilier le redressement des finances publiques, le soutien à une croissance forte, durable et inclusive, et le renforcement de notre souveraineté.

La France a engagé des réformes structurelles majeures pour moderniser le marché du travail, renforcer l'attractivité et la compétitivité du pays, et accélérer les transitions écologique et numérique. Le Gouvernement poursuit cette dynamique, avec pour objectifs de transformer l'économie par l'innovation, d'améliorer la productivité et la compétitivité, de garantir la souveraineté et l'autonomie stratégique, de maintenir le statut de la France comme leader en matière de transition écologique et énergétique, tout en accompagnant les territoires et les populations les plus fragiles.

Pour cela, le redressement de nos finances publiques doit être accompli, sans obérer la croissance économique. Il permettra d'assurer la soutenabilité de notre dette publique tout en répondant aux besoins de financement liés à la transition écologique et numérique, au renforcement des capacités de défense, à la préservation de nos services publics, et au défi démographique. Ces transitions exigeront notamment une priorisation des dépenses publiques, une amélioration de leur efficacité, et la mobilisation du secteur privé.

Face au manque de dynamisme de la productivité européenne, il est impératif de poursuivre les politiques économiques en faveur de l'attractivité et de l'innovation. Cela implique de mieux mobiliser le capital humain, de dynamiser le marché du travail, et d'adapter la formation initiale et continue aux mutations économiques. Le renforcement des incitations à la reprise d'emploi et l'amélioration de l'appariement sur le marché du travail contribueront à la poursuite de l'accroissement du taux d'emploi et du potentiel productif national.

Le renforcement de la compétitivité, dont le caractère prioritaire a été réaffirmé dans les conclusions du Conseil européen du 19 mars 2026, passe au niveau européen et national par la simplification et l'approfondissement du marché unique (notamment par la mise en œuvre d'un 28^{ème} régime de droit des sociétés récemment proposé par la Commission européenne), le soutien à l'innovation et à la numérisation des entreprises – technologies numériques et intelligence artificielle –, la réindustrialisation (notamment grâce à la mise en place d'une « préférence européenne » dans les secteurs stratégiques, telle que prévue dans le projet d'acte sur l'accélérateur industriel, en cours de négociation), et l'achèvement de l'union de l'épargne et de l'investissement. Ces mesures permettront de dégager des gains de productivité durables, de favoriser l'émergence de champions technologiques français et européens et de financer nos priorités à long terme. L'investissement dans nos capacités de défense permettra également de renforcer notre autonomie stratégique.

Enfin, la France joue un rôle actif et moteur au niveau européen et international pour accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle poursuit une politique climatique ambitieuse, alliant atténuation et adaptation, tout en renforçant sa souveraineté énergétique, réaffirmée avec la mise en consultation du projet de la troisième Stratégie nationale bas-carbone le 12 décembre 2025 et de la publication de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3)¹⁷. Ce choix stratégique implique la décarbonation du mix énergétique, combinant relance du nucléaire et développement des énergies renouvelables.

¹⁷ Gouvernement (2026) Programmation pluriannuelle de l'énergie (2026-2035). Lien.

Ainsi, la politique économique conduite par le Gouvernement poursuit une vision stratégique de long terme, autour de quatre axes prioritaires : (i) redresser nos finances publiques pour assurer la soutenabilité de notre dette publique tout en finançant nos priorités d'avenir ; (ii) produire davantage et réhausser le capital humain grâce à une politique de l'emploi plus efficace ; (iii) améliorer la compétitivité de l'économie et poursuivre la réindustrialisation, tout en renforçant notre autonomie stratégique et (iv) accélérer la transition écologique et faire de la France une puissance énergétique décarbonée.

Redresser nos finances publiques : assurer la soutenabilité de notre dette publique tout en finançant nos priorités d'avenir

Les niveaux de dette et de déficit public nécessitent la poursuite déterminée de la stratégie de redressement des comptes publics, qui passe en premier lieu par une meilleure maîtrise et un meilleur ciblage de notre dépense publique, afin de restaurer nos marges de manœuvre budgétaires pour financer nos priorités, garantir notre crédibilité et se conformer à nos engagements européens.

Les mesures d'assainissement de nos finances publiques mises en œuvre en 2025 ont porté leurs fruits, et permis de renforcer la réduction du déficit public, qui a atteint 5,1 % du PIB, soit moins que la cible de 5,4 % du PIB fixée dans la loi de finances initiale pour 2025.

En plus des mesures de redressement prévues dans le budget initial, le Gouvernement a pris des mesures en cours d'année afin de sécuriser l'atteinte des cibles, dans le contexte d'un renforcement global du pilotage et la gouvernance des finances publiques. La mise en œuvre du plan d'action¹⁸ visant à améliorer le pilotage des finances publiques a permis d'assurer la transparence de l'action publique et de garantir la bonne gestion des finances de l'État. Il s'est traduit par des mesures d'annulation et de blocage complémentaire de crédits budgétaires : lors d'un premier comité d'alerte, réuni le 15 avril 2025, de premières mesures de modération de la dépense de l'État ont été présentées pour près de 5 Md€. Un second comité d'alerte, réuni le 26 juin 2025, a par ailleurs conduit à l'annonce d'un effort supplémentaire d'environ 5 Md€ sur la dépense, partagé à hauteur de 3 Md€ sur les crédits de l'État et de 1,7 Md€ sur les dépenses d'assurance maladie. En outre, les mesures de freinage des dépenses d'assurance maladie en cours d'exercice à la suite de l'avis du comité d'alerte ONDAM de juin 2025 ont également permis de répondre aux risques de dépassement sur ce champ, contribuant à ce que l'ONDAM exécuté sur l'ensemble de l'année soit légèrement inférieur à l'objectif fixé dans la LFSS 2025.

Les textes financiers adoptés pour l'année 2026, avec une cible de déficit public de 5,0 %, poursuivent la réduction du déficit entamée en 2025. Ils découlent de compromis politiques afin de rendre l'effort budgétaire juste, équitablement réparti et acceptable, tout en préservant les dispositifs structurants pour la compétitivité et l'avenir.

En 2026, l'objectif vise à ce que la croissance de la dépense publique demeure contenue, à la faveur d'économies importantes notamment sur l'État, dont la dépense sera maîtrisée et articulée avec le renforcement de politiques publiques régaliennes, en premier lieu la défense. Les économies ciblent notamment l'efficacité des dépenses de fonctionnement et la rationalisation de l'action publique (par exemple *via* des réorganisations des opérateurs de l'État). Les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale participent également à cet effort. En ce sens, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 entérine une moindre croissance de l'ONDAM, permise notamment par la limitation de la durée de l'arrêt de travail initialement prescrit, des mesures d'efficacité des établissements de santé et par de nouvelles mesures de régulation sur les produits de santé (médicaments et dispositifs médicaux).

¹⁸ Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (3 février 2025). Plan d'action pour améliorer le pilotage des finances publiques.

Dans un souci de justice fiscale et sociale, une hausse de l'imposition sur certains revenus du capital et la prolongation de la contribution différentielle sur les hauts revenus ont été mises en place pour mettre à contribution les ménages à plus hauts revenus.

En outre, le Gouvernement renforce la lutte contre les abus et la suroptimisation fiscale via l'exclusion des biens somptuaires du Pacte Dutreil assorti d'un allongement de la durée de conservation des titres, l'instauration d'une taxe sur les actifs non affectés à une activité opérationnelle des sociétés holdings patrimoniales. Le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude fiscale et sociale concourra aux objectifs de contrôle de la dépense publique et à l'accroissement des recettes, grâce au projet de loi dédié en discussion au Parlement. Le projet de loi vient renforcer les actions déjà engagées depuis deux ans pour lutter contre les fraudes fiscales et sociales, avec le triple objectif de mieux prévenir et détecter, mieux lutter et sanctionner, et mieux recouvrer. En 2025, les montants détectés et redressés dans le cadre des actions de lutte contre les fraudes fiscales et sociales ont franchi, pour la première fois, le seuil des 20 milliards d'euros. Près de 3,1 milliards d'euros de fraudes sociales ont été détectées, évitées ou redressées, en hausse de 4,1 % par rapport à 2024 et deux fois plus qu'en 2021¹⁹.

Ensuite, pour améliorer la qualité de la dépenses publique et l'efficacité de notre système fiscal, le Gouvernement reste déterminé à dégager des économies grâce aux revues de dépenses, qui font l'objet d'un portage politique à haut niveau et qui permettent de renforcer l'efficacité de nos politiques publiques et de rationaliser les dépenses fiscales et sociales. Depuis début 2025, le Gouvernement a commandé 13 revues de dépenses réparties en trois vagues qui représentent un total d'une centaine de mesures d'économies. Enfin, les réflexions se poursuivent pour rendre l'État plus efficace, ce qui pourrait prendre différentes formes comme des rapprochements ou des fusions d'agences.

Enfin, la maîtrise accrue de la dépense publique passe également par la réforme de l'État et une meilleure efficacité de l'action publique au niveau local et territorial, par le levier de la simplification administrative. Le Premier ministre a fait de la simplification administrative une priorité de son action²⁰. Afin d'alléger le poids des normes pesant sur les collectivités territoriales, pour rendre l'action locale plus efficace et dégager des gains de productivité, de premières mesures ont été prises, dans le sillage du Roquelaure de la simplification et du 107^{ème} Congrès des maires (la loi de simplification de l'urbanisme et du logement, décrets sur la commande publique et les bâtiments tertiaires), et un projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités territoriales a été présenté en Conseil des ministres le 15 avril 2026²¹.

¹⁹ Gouvernement (8 avril 2025). Fraudes fiscales et sociales : plus de 20 millions d'euros détectés et redressés en 2025.

²⁰ Premier Ministre (31 décembre 2025). Le Gouvernement accélère la simplification administrative. Communiqué de presse.

²¹ Compte-rendu du Conseil des ministres du 15 avril 2026. (Lien).

En complément, un « méga-décret » simplification a été adopté par le Gouvernement le 20 février 2026. Ce décret²² rassemble une trentaine de mesures visant à simplifier le fonctionnement quotidien des collectivités et à assouplir leurs règles d'organisation²³. De plus, les travaux en cours pour mener un nouvel acte de la décentralisation visent à mettre en place notamment des mesures de simplification pour les collectivités locales ou encore des mesures pour rationaliser l'enchevêtrement des compétences entre les collectivités territoriales et vis-à-vis de l'État.

Pour soutenir ce mouvement pour rendre l'action publique plus efficace, le Gouvernement continuera de favoriser la numérisation des services publics et des ministères, tout en accélérant l'adoption de solutions fondées sur l'intelligence artificielle (IA), conformément à la troisième étape de la stratégie nationale pour l'IA. Cela permettra de dégager des gains d'efficacité et de renforcer la qualité des services publics.

Produire davantage et réhausser le capital humain grâce à une politique de l'emploi plus efficace

Face à un monde du travail en perpétuelle mutation, la politique du Gouvernement en matière d'emploi s'inscrit dans la continuité des réformes engagées depuis 2017. Elle vise à améliorer le fonctionnement du marché du travail, à inciter au retour à l'emploi, à favoriser l'insertion et l'accompagnement des personnes les plus éloignées du marché du travail et à rehausser le niveau du capital humain tout au long de la vie.

En outre, l'effet des politiques d'insertion sur le marché du travail sera maintenu dans le cadre du second plan d'investissement dans les compétences (2024 – 2027) afin d'augmenter le niveau de qualification des actifs et des salariés et d'améliorer l'adéquation des compétences avec les besoins de l'économie.

Tout d'abord, la loi de finances initiale pour 2026 confirme la priorité donnée à la justice sociale et à la valorisation du travail. Pour soutenir les travailleurs modestes et renforcer les incitations au travail, **la prime d'activité sera augmentée,** permettant à environ **trois millions de ménages** de bénéficier d'une hausse moyenne de **50 euros par mois** de leur revenu. Cette mesure, en touchant principalement les travailleurs légèrement au-dessus du SMIC (**entre 1 et 1,4 SMIC**), renforce le soutien aux bas salaires ainsi que l'incitation à l'activité de ces travailleurs modestes.

La montée en charge de la réforme des retraites de 2023 est suspendue jusqu'en janvier 2028. Elle comprend un relèvement progressif de l'âge d'ouverture des droits de 62 à 64 ans et une accélération de la hausse de durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein prévue par la réforme de 2014. L'objectif est d'améliorer le taux d'emploi, en particulier des seniors. La suspension prend la forme d'un gel de la montée en charge de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans et 9 mois pour la génération 1964 et les assurés de la génération 1965 nés avant le 1^{er} avril. Aussi, la durée d'assurance requise est gelée à 170 trimestres pour les assurés nés en 1964 et au premier trimestre de l'année 1965.

Ensuite, la montée en charge des réformes de l'assurance chômage permettra de renforcer l'insertion rapide et durable sur le marché du travail et ainsi de poursuivre la hausse du taux

²² Décret n° 2026-117 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements. Il est complété par le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements et l'arrêté du 20 février 2026 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande de subvention présentée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

²³ Le détail des mesures figure dans l'annexe 1 du communiqué de presse du 21 février 2026 du Premier ministre.

d'emploi. Les réformes déployées, en particulier celles de l'assurance chômage (2019, 2023, convention de novembre 2024 et nouvelles règles entrées en vigueur en 2025) permettent de renforcer les incitations au retour et au maintien dans l'emploi.

Les partenaires sociaux ont signé en février 2026 un avenant au protocole d'accord de novembre 2023 qui témoigne de la vitalité du dialogue social et de la capacité des partenaires sociaux à construire des réponses équilibrées aux défis auxquels notre système d'assurance chômage est confronté. Cet avenant propose notamment de faire évoluer les règles du régime d'assurance chômage applicables aux ruptures conventionnelles, afin d'accélérer le retour à l'activité de ces allocataires. Les signataires de ruptures conventionnelles sont en effet en moyenne plus qualifiés et perçoivent des allocations plus élevées, mais demeurent en moyenne plus longtemps au chômage que les salariés licenciés. D'après les estimations du ministère du Travail et des solidarités, la réforme entraînerait entre 12 000 et 15 000 retours à l'emploi supplémentaire et permettrait de générer, en croisière (atteinte à partir de la quatrième année), des économies entre 0,6 Md€ et 0,8 Md€. Le Gouvernement reste déterminé à une adoption rapide du projet de loi portant transposition de l'avenant au protocole d'accord de novembre 2023 signé par les partenaires sociaux en février, ce qui permettra l'entrée en vigueur de la mesure.

Ces mesures sont complétées par le déploiement en cours de la réforme du service public de l'emploi et la création de France Travail, prévus par la Loi pour le Plein emploi de décembre 2023, dont l'objectif est d'améliorer l'appariement sur le marché du travail et de réduire le chômage structurel et frictionnel en offrant un meilleur accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi. Dans ce cadre, depuis le 1^{er} janvier 2025, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA auprès de France Travail est généralisée sur tout le territoire, et a pour objectif d'améliorer leur accompagnement et de renforcer leur insertion sur le marché du travail. Au 1^{er} trimestre 2025, environ 850 000 individus ont été inscrits à France Travail dans ce cadre²⁴. En complément, les contrôles sur la recherche d'emploi sont renforcés, de même que l'accompagnement des entreprises dans leur processus de recrutement. Ainsi, en 2024, environ 610 000 contrôles de la recherche d'emploi ont été effectués par France Travail, soit +16,7% par rapport à 2023. Le nombre annuel de contrôles devrait continuer à augmenter pour atteindre l'objectif de 1,5 millions de contrôles en 2027²⁵.

Pour améliorer l'insertion professionnelle et mieux lutter contre le chômage, les politiques de l'emploi conduites par le Gouvernement entendent accompagner les seniors, les jeunes et les personnes les moins qualifiées. Pour prévenir l'usure professionnelle et renforcer le maintien en emploi des seniors, la loi du 24 octobre 2025 a transposé divers accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatifs à l'évolution du dialogue social. Les mesures adoptées permettront notamment de mieux préparer les secondes parties de carrière, de mettre en œuvre des aménagements de fin de carrière, et de renforcer le dialogue social sur l'emploi des seniors. Cette dynamique est prolongée par la réunion d'une conférence « Travail-Emploi-Retraites » au premier semestre 2026. Ce cadre de dialogue social doit permettre aux partenaires sociaux d'aborder conjointement les enjeux communs à ces trois dimensions de la vie active et de dégager des consensus pour prolonger les avancées obtenues, améliorer le taux d'emploi, réduire l'absentéisme et rouvrir la recherche de solutions équilibrées pour réformer le système de retraites.

Pour répondre au défi du chômage des jeunes, outre les mesures de formation, le Gouvernement a lancé en juillet 2025 une stratégie pour l'emploi des jeunes. Il s'agit notamment d'améliorer l'information et l'orientation des jeunes, de les sensibiliser aux métiers qui recrutent et offrent

²⁴ Les inscrits à France Travail (données trimestrielles), Dares. Ce chiffre correspond aux inscrits à France Travail qui sont entrés en catégorie G, catégorie d'attente créée pour les bénéficiaires du RSA avant leur orientation, et ne correspond pas à une estimation contrefactuelle de l'impact de la réforme.

²⁵ Bilan 2024 du contrôle de la recherche d'emploi et retour sur la nouvelle procédure de contrôle. France Travail.

des perspectives, et ce, en articulation avec le déploiement en juin 2025 de la plateforme Avenir(s) de l'Onisep dans le cadre scolaire (qui a pour but de structurer les actions pédagogiques d'orientation). La stratégie vise également à renforcer les liens avec l'entreprise et mieux prévenir les décrochages scolaires, ainsi qu'à étendre les indicateurs InserJeunes (ensemble d'indicateurs visant au suivi de l'insertion des jeunes en formation professionnelle) à l'ensemble des titres et certifications afin d'avoir des données sur l'ensemble des formations proposées en apprentissage. Certains dispositifs mis en œuvre ces dernières années sont reconduits et sont désormais mieux ciblés, à l'instar de l'apprentissage : les aides aux employeurs ont ainsi été recentrées sur les apprentis de niveaux bac et infra-bac, là où leur effet sur l'insertion professionnelle est le plus marqué. De même, le contrat d'engagement jeune (CEJ) a pris le relais de la Garantie jeunes à partir de mars 2022 pour accompagner les jeunes les plus éloignés de l'emploi par un accompagnement personnalisé ; une évaluation récente par l'IPP²⁶ estime que le CEJ a un effet très positif sur le taux d'emploi, similaire à celui de la Garantie jeunes, pour un coût moyen par jeune moins élevé. La mobilisation de la formation professionnelle permettra à chacun d'élargir son socle de compétences tout au long de la vie et de s'adapter aux impacts des transitions sur les métiers.

Le Gouvernement entend également poursuivre ses actions visant à améliorer l'égalité professionnelle et salariale. La mise en œuvre de la directive européenne relative à la transparence salariale adoptée le 10 mai 2023 (2023/970) contribuera à renforcer l'équité entre les femmes et les hommes sur le marché du travail. Des mesures ont été prises pour améliorer les retraites des mères de famille et corriger les inégalités entre hommes et femmes, liées aux interruptions ou réductions d'activité pour élever des enfants. La prise en compte du nombre d'enfants pour le calcul du salaire annuel moyen des assurées sera renforcée par décret²⁷. En outre, à partir de septembre 2026, les départs anticipés pour carrière longue des mères seront facilités. La durée d'assurance pour l'ouverture de la retraite anticipée sera majorée pour la naissance d'un enfant dans la limite de deux trimestres, ce qui bénéficiera à plus de 13 000 femmes nées à partir de 1970.

De plus, la poursuite du déploiement du service public de la petite enfance permettra aux parents, en particulier les femmes, les parents isolés et les ménages modestes, de retrouver un emploi plus rapidement en levant les freins tenant à la nécessité de trouver des modes de garde pour les jeunes enfants. La convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 conclue entre la CNAF et l'État prévoit une augmentation d'environ 1,4 Md€ des dépenses du FNAS consacrées au financement annuel de l'accueil du jeune enfant à l'horizon 2027, par rapport à 2022.

Un congé supplémentaire de naissance est créé pour tout enfant né ou adopté à partir du 1^{er} janvier 2026 par la LFSS 2026, et sera mis en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2026, venant s'ajouter aux droits existants. Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre. Ce congé sera indemnisé à hauteur de 70 % du salaire net antérieur pour le premier mois et 60 % du salaire net antérieur pour le deuxième mois. Il s'agit d'encourager un recours plus équilibré entre les deux parents, facilitant ainsi le retour à l'emploi et diminuant les risques d'épuisement psychique et d'épisodes dépressifs post-naissance chez la mère. Par ailleurs, une augmentation du taux de recours des pères favoriserait, sur le long terme, un partage plus équilibré des tâches au sein des couples et serait bénéfique au développement de l'enfant.

²⁶ « L'impact du contrat d'engagement jeune sur les trajectoires professionnelles des bénéficiaires », Institut des Politiques Publiques (2026), Rapport de l'IPP N°63.

²⁷ Le salaire de référence sera établi sur la base des 24 meilleures années de carrière pour les mères d'un enfant, et des 23 meilleures années de carrière pour les mères de deux enfants et plus. La mesure entrera en vigueur pour les départs en retraite intervenant à partir de 2026 et générera une hausse de la pension pour 50 % des femmes concernées.

Pour faciliter l'accès au logement, en particulier pour les jeunes actifs, et lever un des freins périphériques à l'emploi, le Gouvernement a lancé début janvier 2026 le plan « Relance Logement »²⁸. Il vise à relancer la construction de logements neufs et à renforcer les moyens accordés aux bailleurs sociaux (500 millions d'euros supplémentaires pour 700 bailleurs sociaux seront mobilisés). Le plan permettra de faciliter les travaux de rénovation énergétique.

Le Gouvernement met la priorité sur l'éducation et l'investissement dans les compétences dès le plus jeune âge afin d'accroître la productivité à long terme car la jeunesse constitue une priorité absolue. Près de 2 000 postes supplémentaires seront créés dans l'Éducation nationale en 2026 pour améliorer l'inclusion scolaire, en particulier pour les enfants en situation de handicap. Par ailleurs, pour garantir l'égalité des chances et soutenir les étudiants le repas universitaire à 1 euro sera généralisé pour tous les étudiants à compter de mai 2026.

Le renforcement des compétences fondamentales en mathématiques et en français, ainsi que le renforcement des compétences psychosociales demeurent une priorité pour améliorer les résultats des élèves et mieux lutter contre les inégalités scolaires. Des mesures ont été prises via le dédoublement des classes, les plans français et mathématiques, de nouveaux programmes dans ces deux matières et un meilleur accès à l'orientation. En janvier 2026 a été lancé le plan « Collèges en progrès », qui cible 800 collèges qui concentrent le plus de difficulté scolaire. Il vise le déploiement d'un accompagnement renforcé et personnalisé aux élèves les plus en difficulté sur l'ensemble du territoire et à soutenir les équipes éducatives concernées.

Le Gouvernement entend par ailleurs poursuivre son action en faveur d'une meilleure orientation des filles vers les études scientifiques, en favorisant des pratiques pédagogiques plus inclusives et valorisantes pour tous et en luttant contre les stéréotypes de genre et l'autocensure, afin de promouvoir l'égalité des chances. Le plan « filles et maths » prévoit par exemple la mise en place de cibles de proportion de femmes à l'entrée dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et l'ouverture d'une expérimentation de classes à horaires aménagés mathématiques et sciences en 4^e et en 3^e qui doit être constituée d'au moins 50 % de filles (43 établissements concernés dans 12 académies). Le collectif « Filles et sciences » lancé le 5 février 2026 vise à féminiser davantage les carrières scientifiques et numériques²⁹.

Pour accompagner et mieux former les élèves, l'accent est également mis sur l'attractivité du métier d'enseignant et le renforcement de leurs compétences professionnelles, grâce notamment à la réforme de la formation initiale des professeurs qui sera mise en œuvre à partir de la rentrée 2026. Les concours de l'enseignement du premier et du second degré (hors agrégation) sont ouverts dès le niveau bac + 3 (et non plus bac+5) afin de recruter plus tôt les futurs enseignants. Les épreuves écrites de ces nouveaux concours ont été organisées courant mars 2026.

²⁸ Premier ministre (23 janvier 2026). Le Gouvernement lance le plan « Relance Logement ». Communiqué de presse. Consulter également la [page dédiée](#) sur le site des ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement.

²⁹ Ce collectif s'appuiera sur une collaboration entre le ministère de l'éducation nationale, des associations et des entreprises. Il établira une cartographie des territoires pour identifier les « zones blanches », les établissements qui présentent les plus forts déficits de représentation des filles dans ces filières, en vue d'y déployer des actions de sensibilisation.

Améliorer la compétitivité de l'économie et poursuivre la réindustrialisation en renforçant notre autonomie stratégique

L'agenda de réformes vise à poursuivre l'amélioration de l'environnement des affaires et la modernisation du tissu productif afin d'attirer les entreprises sur notre territoire, d'investir dans les technologies et secteurs d'avenir et d'accroître notre compétitivité. Cette stratégie se déploiera sur l'ensemble du territoire national et sera poursuivie à l'échelle européenne.

Le Gouvernement entend soutenir un agenda ambitieux de simplification des normes et des démarches administratives à l'échelle nationale et européenne. Au niveau national, le projet de loi de simplification de la vie économique, adopté par le Parlement le 15 avril, vise à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises, en particulier les TPE et PME (allègement des formulaires Cerfa, mise en place du test Entreprises, amélioration de l'accès à la commande publique, etc.) afin de soutenir leur compétitivité par un allègement des normes. Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi industrie verte participe également à la simplification des procédures administratives pour accélérer l'implantation de nouveaux sites industriels.

Au niveau européen, une dynamique est enclenchée pour alléger les obligations réglementaires pesant sur les entreprises (en particulier les PME et ETI). La France soutient les différents paquets dits « omnibus » que la Commission européenne a proposés en 2025 et 2026. L'approfondissement du marché unique participera à renforcer la compétitivité de notre économie et l'innovation, avec notamment l'instauration d'un 28^{ème} régime destiné à faciliter l'activité des entreprises au sein de l'ensemble du marché unique. Plus spécifiquement, les entreprises des régions ultrapériphériques (RUP) françaises connaissent un ensemble de contraintes structurelles qui nuisent à leur développement économique. En se fondant sur l'article 349 du TFUE, la France a demandé à la Commission de présenter rapidement un paquet omnibus « RUP » afin d'adapter l'application de la réglementation européenne en vue d'améliorer le fonctionnement de certains secteurs clés des économies ultramarines.

Le Gouvernement porte l'ambition de réindustrialiser l'économie et d'investir dans l'innovation de rupture afin de faire émerger des filières stratégiques pour garantir une économie plus prospère tout en renforçant notre indépendance et l'autonomie stratégique. Après des décennies de désindustrialisation jusqu'au milieu des années 2010, l'ambition du Gouvernement est de continuer à renforcer la place de l'industrie dans notre économie. Le dernier baromètre de l'industrie atteste de la dynamique de réindustrialisation à l'œuvre³⁰.

L'industrie et l'innovation jouent un rôle de premier plan dans la prospérité et le dynamisme économique. Elles sont également porteuses de solutions pour réaliser la transition écologique et renforcer la souveraineté et l'autonomie stratégique, tout en permettant de dégager des gains de productivité durables.

Ainsi, les politiques en faveur du financement de l'innovation seront poursuivies, avec la poursuite du déploiement du plan « France 2030 ». Quatre ans après son lancement, il a permis d'engager près de 44 Md€ sur une dotation totale de 54 Md€ au 31 décembre 2025. Pour l'année 2026, la loi de finance octroie 4,4 Md€ de crédits sur les programmes de France 2030. Conformément aux orientations du Conseil Interministériel de l'Innovation, les ressources restantes de France 2030 seront orientées vers des priorités comme l'intelligence artificielle, les cybersécurités, spatial et quantique. Ensuite, l'État continuera à investir massivement dans les

³⁰ Depuis 2022, plus de 450 implantations industrielles nettes ont été enregistrées en France, illustrant un mouvement de réindustrialisation renforcé par la loi industrie verte. Après deux années particulièrement dynamiques (176 ouvertures nettes en 2022, 189 en 2023), l'année 2024 enregistre 88 ouvertures nettes, dans un contexte marqué par une hausse des défaillances d'entreprises et des plans de sauvegarde de l'emploi. Au premier semestre 2025, elle enregistre 9 ouvertures nettes. Cette évolution bien que plus modérée, traduit la consolidation de la trajectoire engagée. Consulter à ce titre le dernier baromètre industriel de l'État publié en octobre 2025.

activités de recherche et développement. Au travers de la mise en œuvre de loi de programmation de la recherche, le Gouvernement a pour objectif de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques, simplifier et faire évoluer les structures de recherche et d'innovation en France pour les rendre plus performantes et rester compétitifs à l'échelle internationale.

La réindustrialisation se fera au regard des ambitions de décarbonation de l'économie. Cet engagement de l'État poursuit une politique volontariste renforcée par France 2030. Grâce à ces dispositifs, l'industrie française³¹ a réduit ses émissions de 55 % depuis 1990, devenant le secteur le plus contributeur à la baisse nationale. La neutralité carbone implique la mobilisation de nouvelles énergies et technologies dont le déploiement constituera une rupture technologique profonde qui positionnera l'industrie française comme un leader mondial de la production bas-carbone.

Ensuite, dans un contexte marqué par la répétition de chocs externes, de pratiques commerciales déloyales, de surcapacités de production, de mesures de contrôle export et subventions massives, la France entend continuer à défendre avec fermeté les intérêts stratégiques européens. Le Gouvernement soutient au niveau européen les initiatives visant à une utilisation plus résolue de nos instruments de défense commerciale pour protéger nos entreprises. La France est en faveur de l'instauration d'une préférence européenne, conformément aux conclusions du Conseil européen du 19 mars, et ce dans plusieurs secteurs stratégiques. Elle soutient notamment la proposition de règlement sur l'accélération industrielle rendue publique le 4 mars 2026³² et attend avec intérêt les propositions à venir de la Commission en matière numérique (cloud et IA) et en ce qui concerne les marchés publics. En outre, la sécurisation de nos chaînes de valeurs et l'accès aux minerais critiques sont des priorités pour consolider notre autonomie stratégique. Ces sujets font partie des priorités du G7 Finances, dont la France exerce actuellement la présidence. Enfin, la diversification commerciale permettra de renforcer notre résilience, d'élargir nos débouchés à l'export et de réduire nos dépendances stratégiques.

Au-delà, les secteurs industriels stratégiques aujourd'hui en difficulté doivent aussi faire l'objet d'un soutien résolu pour pallier leur déficit de compétitivité. Les mesures et plans d'action, récemment adoptées par la Commission européenne, en vue de **développer et de protéger les capacités industrielles européennes** sur le territoire européen en matière d'automobile, d'acier et de chimie³³ vont à cet égard dans le bon sens et sont soutenus par la France. Les efforts de mise en œuvre doivent désormais se poursuivre au niveau européen.

Enfin, pour mieux lutter contre la concurrence déloyale, tout en protégeant les consommateurs, l'article 22 de la loi de finances pour 2026 a instauré une taxe sur les petits colis, à compter du 1^{er} mars 2026, pour les envois de moins de 150 € importés de pays tiers. Par ailleurs, le Conseil de l'Union européenne a définitivement approuvé en février 2026 la suppression de l'exonération de droits de douane pour les colis de moins de 150 € entrant dans l'UE : un droit de douane

³¹ Ces chiffres portent sur les ETI, PME et les 50 sites les plus émetteurs. Ces 50 sites ont, à eux seuls, diminué leurs émissions de 30 % depuis 2019, illustrant l'efficacité des investissements publics et privés et l'engagement des industriels. Consulter à ce titre Gouvernement (13 février 2026). Industrie décarbonée, industrie compétitive. Point d'étape sur l'action de l'État. [Dossier de presse](#).

³² La préférence européenne et l'exigence de contenu local doivent être intégrées à tous les niveaux : dans la réglementation, dans l'octroi des aides, dans les marchés publics. La Commission européenne a rendu publique le 4 mars dernier une proposition de règlement sur l'accélération industrielle (*Industrial Accelerator Act*) qui entend consacrer la préférence européenne dans le droit de l'Union européenne, afin de protéger les secteurs industriels stratégiques les plus vulnérables à la concurrence internationale tout en restant ouvert aux partenaires commerciaux. La proposition concerne les industries à forte intensité énergétique, l'automobile et les technologies propres.

³³ La Commission européenne a lancé le 8 juillet 2025 un plan d'action pour l'industrie chimique. Consulter à ce titre COM (2025) 530 final. *A European Chemicals Industry Action Plan*. Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Commission européenne a lancé en novembre 2025 une Alliance stratégique sur les produits chimiques critiques (CCA).

forfaitaire de 3 € s'appliquera à chaque catégorie d'article contenu dans ces petits colis à partir du 1^{er} juillet 2026. Des frais de gestion de deux euros au moins sur les petits colis entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2026 au plus tard au niveau de l'Union européenne, et prendront le relais de la taxe française actuelle. Ces différentes mesures contribuent à la protection des consommateurs et du marché intérieur.

Le Gouvernement entend aussi accélérer la transformation numérique des entreprises et promouvoir l'adoption de l'intelligence artificielle et l'installation de centres de données, afin d'améliorer la productivité et de stimuler l'innovation, pour mieux s'inscrire dans la dynamique de la révolution numérique. Une forte priorité sera mise pour renforcer le positionnement de la France sur les technologies et usages numériques à haute valeur ajoutée (IA, quantique, *deep tech* en général, etc.) et soutenir et renforcer les incitations à la numérisation des entreprises. Après les annonces lors du Sommet pour l'action sur l'IA en février 2025, de près de 109 Md€ d'investissement privé pour faciliter l'installation de centres de données, plusieurs projets de centres de données sont en cours d'implantation³⁴ et l'écosystème français se montre florissant, témoignant de la qualité et de l'attractivité de notre pays. Les start-ups françaises ont levé plus de 2,6 Md€ en 2025.

Ensuite, à l'instar des pays européens, la France s'est engagée à poursuivre son effort en matière de défense. Cet effort sera notamment visible dans le projet de loi d'actualisation de la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, qui prévoit une accélération supplémentaire par rapport à la trajectoire initiale se matérialisant sur l'ensemble de la période de programmation. Dès 2026, la marche initiale de 3,2 Md€ prévue au sein de la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 est plus que doublée pour atteindre près de 6,5 Md€ €. Le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, présenté en Conseil des ministres le 8 avril 2026, vise à accélérer le réarmement de la France au moyen d'une trajectoire de ressources rehaussée de 36 milliards d'euros sur 2026-2030, dont 10 milliards d'euros d'ici 2027³⁵.

L'épargne européenne, qui atteint près de 35 000 milliards d'euros, constitue un levier majeur encore insuffisamment mobilisé au service du financement de l'innovation et de la croissance. En France, où le taux d'épargne reste élevé, une part importante demeure investie dans des produits liquides et de court terme, au détriment du financement de long terme des entreprises européennes.

C'est pourquoi, la mise en œuvre effective de l'Union de l'épargne et de l'investissement reste une priorité pour la France afin de mobiliser les capitaux nécessaires à la compétitivité européenne et orienter cette épargne vers la défense, le numérique, la transition énergétique ou encore le défi démographique, qui impliquent des besoins de financements importants.

Pour ce faire, la France se mobilise au niveau européen pour améliorer l'intégration et la profondeur des marchés européens et accroître les capacités de prêt et d'investissement des acteurs financiers, tout en déployant de nouveaux dispositifs visant à mobiliser l'épargne des ménages. Elle a ainsi initié en 2025, aux côtés de six autres États membres, le label « **Finance Europe** », qui vise à mieux orienter l'épargne des ménages vers des placements de long terme et plus risqués, afin de renforcer le financement des entreprises européennes. Elle soutient activement dans ce contexte la relance du marché européen de la **titrisation**, grâce aux ajustements réglementaires et prudentiels proposés par la Commission, visant à libérer des capacités de prêt supplémentaires pour les banques. Elle salue l'accord intervenu au Conseil en décembre 2025 sur ce dossier et invite à une conclusion rapide des trilogues d'ici à l'automne

³⁴Gouvernement (10 février 2026). Sommet pour l'action sur l'IA : un an après. Dossier de presse.

³⁵ Compte-rendu du conseil des ministres du 8 avril 2026. Lien.

2026. Parallèlement, la France soutient la proposition de la Commission européenne formulée en décembre 2025 dans le cadre du « *Market Integration and Supervision Package* », qui vise à approfondir l'intégration des marchés de capitaux européens. Elle appuie en particulier le principe d'une **supervision centralisée** par l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) des acteurs systémiques et transfrontières, afin de réduire la fragmentation réglementaire, d'abaisser les coûts liés aux activités transfrontières et de renforcer la maîtrise des risques systémiques à l'échelle de l'Union.

La France soutient les propositions du rapport Noyer-Kukies, qui formule des recommandations concrètes pour améliorer l'accès au financement « late stage » des entreprises européennes innovantes, souvent confrontées à des difficultés pour se développer à grande échelle. En Europe, peu d'entreprises créées durant les cinquante dernières années dépassent une capitalisation de dix milliards d'euros, et aucune les cent milliards, alors que les États-Unis comptent des centaines d'acteurs valorisés à plus de dix milliards. Ce déficit de financement pousse des entreprises innovantes et des *starts-ups* à chercher des capitaux à l'étranger ou à y transférer des activités clés, freinant la croissance et l'innovation européenne.

Enfin, il convient de renforcer le potentiel productif de l'agriculture française et de consolider la souveraineté agricole et alimentaire. Le Gouvernement réaffirme son soutien à l'agriculture française, secteur clé de notre souveraineté alimentaire. Les engagements récents en faveur des agriculteurs seront maintenus, et un projet de loi d'urgence agricole a été adopté en conseil des ministres le 8 avril. Ce texte vise à simplifier les normes, à sécuriser les revenus des agriculteurs et à renforcer la résilience des filières, dans un contexte marqué par les aléas climatiques et la concurrence internationale.

Accélérer la transition écologique et faire de la France une puissance énergétique décarbonée

Le conflit en cours au Proche et Moyen-Orient confirme la nécessité d'accélérer la réduction de notre dépendance aux énergies fossiles importées et d'intensifier les efforts en faveur de la transition énergétique et de l'électrification des usages. Le conflit a conduit à la fermeture du détroit d'Ormuz, par lequel transitent environ 20 % du pétrole brut et 20 % du gaz naturel liquéfié (GNL) échangés dans le monde. Cette situation a entraîné et continue d'entraîner des tensions sur les marchés internationaux de l'énergie, dont l'ampleur dépendra directement de la durée du conflit et du maintien de la fermeture du détroit.

L'affirmation de notre indépendance géostratégique et de notre puissance énergétique est la condition première de notre souveraineté et de la réduction de nos dépendances aux énergies fossiles, et répond également aux objectifs de neutralité carbone et de compétitivité. C'est dans cette perspective que la France soutient les ambitions européennes en matière de décarbonation. En particulier, la France souhaite préserver le SEQE-UE 1 (ETS 1) et défend activement le renforcement du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF)³⁶. La France dispose d'une électricité souveraine, abondante et décarbonée à 95%.

Dans ce contexte, mais également pour faire face à l'urgence climatique, l'adoption par décret de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3)³⁷ projette la France vers une production énergétique bas-carbone, peu chère, indépendante et performante. La PPE 3 fixe un cap clair : réduire la part des énergies fossiles dans notre consommation pour atteindre 60 % d'énergie décarbonée d'ici 2030 et 70 % en 2035.

³⁶ Ce soutien n'empêche pas la France de demander que des cas spécifiques comme les engrais ou la situation particulière des régions ultrapériphériques fassent l'objet de mesures d'adaptation ou de soutien dans le cadre de la mise en œuvre du MACF.

³⁷ Gouvernement (2026) Programmation pluriannuelle de l'énergie (2026-2035). Lien.

Cette stratégie repose sur une électrification massive des usages et de l'ensemble des activités économiques, tout en s'assurant d'une transition juste et soutenable, qui protège l'emploi, le pouvoir d'achat et l'équilibre entre les territoires. Le plan d'électrification des usages, élaboré par le Gouvernement, vise à amplifier les dispositifs existants afin de développer l'électrification dans le secteur des transports, du bâtiment, de l'industrie et de l'artisanat et du numérique. Ce plan s'appuie notamment sur un soutien aux véhicules électriques et à l'installation de pompes à chaleur³⁸

L'électrification a en effet le double avantage de décarboner et de diminuer la consommation énergétique française grâce aux gains d'efficacité induits. Elle participe ainsi, avec la sobriété et les autres gains d'efficacité énergétique dans tous les secteurs, à réduire la consommation finale d'énergie et la dépendance aux énergies fossiles.

Pour accompagner l'électrification, la production électrique française doit croître en relançant la filière nucléaire (performance du parc existant, construction de nouveaux réacteurs de type EPR2, développements de petits réacteurs modulaires et innovants, renforcement des capacités en amont et en aval du cycle du combustible), l'hydroélectricité tout en accélérant le déploiement des parcs éoliens en mer. Le 10 juin 2025, le Gouvernement a signé un nouveau contrat stratégique pour la période 2025-2028 afin de relancer la filière nucléaire française, dans le prolongement du discours de Belfort du Président de la République de février 2022. La PPE3 acte cette relance importante du nucléaire avec une perspective de poursuite du fonctionnement des réacteurs existants jusqu'à 60 ans voire au-delà, tant que toutes les exigences de sûreté applicables restent satisfaites, et la construction de nouveaux réacteurs EPR 2. La loi d'accélération des projets nucléaires adoptée en juin 2023 facilite le bon déroulement des programmes ambitieux en cours, et conforte les objectifs calendaires de mise en service des nouveaux réacteurs EPR2. Pour accentuer ces efforts, lors du sommet mondial sur l'énergie nucléaire du 10 mars 2026, le Président de la République a annoncé de nouveaux financements publics pour des projets français de petits réacteurs modulaires et innovants, tandis que l'UE a présenté sa stratégie pour développer davantage cette technologie afin de produire une énergie décarbonée le même jour³⁹.

Le soutien aux énergies renouvelables électriques sera poursuivi pour soutenir le développement d'un mix énergétique diversifié et décarboné. Le développement des énergies renouvelables électriques (EnR), est complémentaire de l'énergie nucléaire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone en 2050. Elles permettent également de réduire notre dépendance aux énergies fossiles, largement importées, et, partant, de renforcer notre souveraineté énergétique. En effet, la forte baisse de leurs coûts de production ces dernières années a renforcé leur compétitivité⁴⁰. La loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables facilite leur développement. La production énergétique doit être pleinement mobilisée pour soutenir notre industrie et accélérer sa décarbonation. La décarbonation de notre mix énergétique favorisera également le développement d'une IA plus durable, avec l'installation de centres de données sur notre territoire.

Pour les usages non électrifiables, la PPE3 prévoit également le développement d'énergies bas-carbone non-électriques. Le Gouvernement promeut ainsi le recours à des substituts décarbonés tels que la chaleur renouvelable, le biométhane, l'hydrogène décarboné pour

³⁸ Pour plus de détail sur les mesures annoncées, se référer à l'encadré n°5.

³⁹ Commission européenne (10 mars 2026). Stratégie pour le développement et le déploiement des petits réacteurs nucléaires modulaires en Europe. COM (2026) 117 final. Lien vers la communication en anglais.

⁴⁰ Direction générale du Trésor (février 2026). Les enjeux économiques du soutien aux énergies renouvelables électriques. Trésor Eco n°382.

l'industrie, et les biocarburants pour le transport aérien et maritime, en tenant compte des ressources en biomasse disponibles et de la durabilité de sa production.

Les objectifs de la PPE3 sont cohérents avec les orientations du projet de troisième stratégie nationale bas-carbone (SNBC), actuellement en consultation depuis décembre 2025⁴¹, qui fixe la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour tous les secteurs d'activité économique en vue de l'atteinte de la neutralité bas-carbone en 2050. Cette trajectoire est cohérente avec les différents objectifs climatiques, environnementaux, énergétiques et sectoriels attendus (transports, agriculture, industrie, bâtiments, production et transformation d'énergie, déchets, puits de carbone naturels). D'ici 2030, il s'agit de réduire de moitié les émissions territoriales de gaz à effet de serre par rapport à 1990, soit une baisse de 5 % en moyenne chaque année.

Dans ce contexte, le projet de loi-cadre sur le développement des transports vise à garantir le financement de la rénovation des infrastructures de transport existantes et à verdir le transport routier, des actions essentielles à la décarbonation des transports. Il prévoit notamment le déploiement des installations de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur les autoroutes et voies rapides, ainsi que des mesures pour verdir le transport de marchandises, en favorisant le report modal vers des modes massifiés et décarbonés et l'électrification des poids lourds.

Le troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3) est complémentaire de la PPE3 et du projet de SNBC 3. Il planifie de manière concrète et opérationnelle la politique d'adaptation pour les cinq prochaines années dans tous les domaines. Il fixe notamment l'objectif pour l'État de ne plus financer d'investissements non adaptés d'ici 2030. L'adaptation au changement climatique est une nécessité pour garantir la résilience de nos infrastructures et territoires. Le PNACC-3 contient une trajectoire dédiée, la trajectoire de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC)⁴², qui fournit une référence commune pour l'adaptation de l'ensemble des acteurs.

Au-delà de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, le Gouvernement poursuit son action déterminée en faveur de toutes les dimensions de la transition écologique : la préservation et la restauration de la biodiversité (troisième stratégie nationale biodiversité, SNB 2030), la bonne gestion de l'eau (mise en œuvre du Plan eau, conférences territoriales de l'eau⁴³), la réduction et la bonne gestion des déchets et la consolidation des puits de carbone naturels, notamment *via* la gestion durable des forêts et des sols.

La transition écologique et énergétique nécessite de mobiliser des financements importants, comme souligné par l'édition 2025 de la stratégie pluriannuelle des financements de la transition écologique et de la politique énergétique nationale (SPAFTE), publiée le 24 octobre 2025. En France, les investissements bas-carbone ont augmenté au cours de la dernière décennie et dépassent les 110 Md€ par an depuis 2022. Les investissements bas-carbone devront doubler d'ici 2030 pour atteindre nos objectifs climatiques, et, dans le même temps, les investissements carbonés devront être divisés par deux. Tous les acteurs, en particulier les acteurs privés qui représentent plus de 80 % des investissements dans l'économie, sont appelés à contribuer à cet effort. Au-delà de la décarbonation, la transition écologique implique des financements pour soutenir tous les objectifs environnementaux : adaptation au changement climatique, biodiversité, bonne gestion de l'eau, réduction des pollutions, prévention et bonne

⁴¹ Gouvernement (décembre 2025). Projet de stratégie nationale bas-carbone n°3. [Lien](#).

⁴² Ministère de la Transition écologique (2023), La trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique. [Lien](#).

⁴³ [Conférences "L'eau dans nos territoires" | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#).

gestion des déchets. La SPAFTE définit des orientations stratégiques pour répondre à ces enjeux.

Le respect des trajectoires de transition écologique s'inscrit dans la réalité locale et doit prendre en compte les spécificités territoriales, comme les contraintes géographiques et économiques des territoires d'Outre-mer. Une stratégie nationale d'aménagement du territoire pourrait être mise en place, tandis que le plan France Ruralités (2023-2027) a été prolongé à la suite du comité interministériel aux ruralités du 20 juin 2025. En outre, le soutien en faveur du développement des capacités d'investissement restera un levier d'action publique important pour le développement économique des territoires ultramarins, et pour garantir la résilience de territoires plus exposés aux catastrophes climatiques. Le PNACC-3 est également mis en œuvre à l'échelle territoriale au moyen de plateformes locales d'adaptation, appelées « COP territoriales », qui permettent d'adapter les actions d'adaptation aux spécificités régionales.

Enfin, le Gouvernement s'est engagé à la réduction des inégalités territoriales, en particulier entre les territoires d'outre-mer et le reste du territoire national. Priorité identifiée par les Comités interministériel des Outre-mer (CIOM) de 2023 et 2025, les outils de soutien aux ménages ultramarins continueront d'être renforcés dans l'objectif de lutter contre la vie chère (déploiement des observatoires des prix, des marges et des revenus (OPMR) et du Bouclier Qualité-Prix, renforcement du contrôle de la concurrence, réduction de TVA en Martinique, Guadeloupe et à la Réunion sur les biens de première nécessité⁴⁴).

⁴⁴ [Arrêté du 11 décembre 2025](#) modifiant la liste des produits repris à l'article 50 duodécies de l'annexe IV au code général des impôts.

Investissements et réformes sous-tendant l'extension de la période d'ajustement budgétaire

La France s'est engagée à mettre en œuvre un ensemble de réformes et investissements dans le cadre de l'extension de la période d'ajustement budgétaire de quatre à sept ans. Les investissements et réformes mentionnés ci-après ne reflètent qu'une partie de l'ensemble des mesures de politique économique portées par le Gouvernement. Ils ont déjà été présentés à l'occasion du PSMT et du RAA 2025, et sont ici repris de manière plus succincte et actualisée.

Le premier axe d'engagements s'articule autour du soutien à l'emploi et à la valorisation du travail

Les réformes déployées, en particulier celles de l'assurance chômage (2019, 2023 et convention de novembre 2024) permettent de renforcer les incitations au retour et au maintien dans l'emploi. Elles auront des effets durables sur la croissance et sur la soutenabilité de nos finances publiques, en limitant les dépenses d'indemnisation. Le comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage initiée en 2019 a publié son rapport en avril 2025⁴⁵. Elle a également permis d'augmenter les incitations à l'emploi pour les hauts salaires et les individus ayant un parcours d'emploi fractionné. La réforme de la contracyclicité de 2023 a permis de réaliser 0,7 Md€ d'économie en 2024 et a conduit à diminuer les dépenses d'indemnisation de 2,8 Md€ en 2025. Elle devrait permettre de dégager 4,2 Md€ à terme.

Les **nouvelles règles du régime de l'assurance chômage sont entrées en vigueur au 1^{er} semestre 2025**⁴⁶. La nouvelle convention reprend les grands principes issus de la période de carence (modulation de la durée d'indemnisation en fonction de la conjoncture, réforme du salaire journalier de référence, augmentation de la condition d'affiliation minimale nécessaire pour une ouverture de droit etc.), et en préserve les principaux acquis. Les nouvelles mesures prévues par la convention sont mises en œuvre depuis le 1^{er} semestre 2025 (mensualisation, mesure d'affiliation plus favorable pour les saisonniers, décalage des bornes d'âge, mesure relative aux créateurs d'entreprise, abaissement de la contribution patronale de 0,05 point, etc.). La convention de novembre 2024 permettra des économies structurelles supplémentaires de l'ordre de 1,5 Md€ par an en régime de croisière, et autour de 2 Md€ sur la période 2025-2028. Enfin, les partenaires sociaux ont signé en février 2026 un avenant au protocole d'accord de novembre 2023 dont les premières estimations suggèrent qu'il permettrait des économies de 0,6 Md€ à 0,8 Md€ par an en régime de croisière.

La réduction de la durée maximale d'indemnisation en cas de rupture conventionnelle, qui sera, à la suite de l'accord de février 2026, portée à 15 mois pour les demandeurs d'emploi de moins de 55 ans, permettra un meilleur ciblage des droits et rendra les paramètres d'indemnisation plus incitatifs à la reprise d'emploi. En accélérant les retours à l'activité, cette mesure devrait se traduire par 12 000 à 15 000 retours à l'emploi supplémentaires. Le projet de loi modifiant le code du travail pour permettre l'agrément de l'accord des partenaires sociaux a été présenté en Conseil des ministres le 25 mars 2026 et sera débattu au Parlement à partir d'avril.

Grâce à ces réformes et à d'autres mesures récentes sur le marché du travail (réforme du service public de l'emploi avec France Travail, apprentissage, plan d'investissement dans les compétences) le taux de chômage, qui atteint 7,9 % au quatrième trimestre 2025, demeure nettement au-dessous de son pic de mi-2015 (de -2,6 points).

⁴⁵ DARES (avril 2025). Rapport du comité d'évaluation de la réforme de l'assurance chômage 2019-2021. Lien.

⁴⁶ La convention d'assurance chômage du 15 novembre 2024 est issue de la négociation paritaire engagée par les partenaires sociaux en charge du régime à l'automne 2023 et reprise à l'automne 2024. Elle a été agréée le 19 décembre 2024 par le Premier ministre, mettant fin au régime de carence en vigueur depuis juillet 2019 (cf. Arrêté du 19 décembre 2024 portant agrément de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage, de la convention du 15 novembre 2024 relative à l'assurance chômage à Mayotte et de leurs textes associés).

Ensuite, et pour rappel, **une hausse de douze points de pourcentage des cotisations employeurs alimentant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)** entre 2025 et 2028 a été actée par décret le 30 janvier 2025, avec une augmentation progressive de trois points chaque année. L'augmentation des cotisations vise à améliorer le solde de ce régime de retraite et à participer à l'équilibre financier du système de retraites. En effet, la hausse devrait augmenter les ressources du régime de + 6,6 Md€ à l'horizon 2028 selon la Cour des Comptes⁴⁷. Au 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisations d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers⁴⁸ est ainsi passé de 34,65 % à 37,65 %, soit une hausse de trois points de pourcentage. Cette hausse s'ajoute à celle d'un point de pourcentage mise en œuvre en 2024⁴⁹ et à l'augmentation à trois points de pourcentage en 2025.

Cette mesure complète la **réforme des retraites de 2023**, laquelle est suspendue jusqu'en 2028. Elle prend la forme d'un gel de la montée en charge de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans et 9 mois pour la génération 1964 et les assurés de la génération 1965 nés avant le 1^{er} avril.

Les **allègements généraux de cotisations sociales patronales** constituent un levier central de soutien à l'emploi : en 2024, ils représentent 75,4 Md€ et couvrent plus de neuf salariés sur dix. En 2025, ils reposent sur trois dispositifs complémentaires : une réduction générale dégressive jusqu'à 1,6 Smic, un « bandeau maladie » (-6 points) jusqu'à 2,25 Smic et un « bandeau famille » (-1,8 point) jusqu'à 3,3 Smic. Les baisses des points de sortie des deux « bandeaux » applicables depuis le 1^{er} janvier 2025 ont augmenté les recettes de cotisations de l'ordre de 2,0 Md€ (1,6 Md€ de recettes de supplémentaires nettes des effets retours sur l'impôt sur les sociétés).

À compter du 1^{er} janvier 2026, la réforme des allègements généraux de cotisations sociales met en place une réduction générale dégressive unique (RGDU), en fusionnant ces trois mécanismes et en supprimant les bandeaux spécifiques. Le barème est rationalisé, recentré et rendu plus lisible : le plafond d'éligibilité est réduit à 3 Smic, un seuil minimal d'exonération de 2 % s'applique à toutes les rémunérations éligibles.

La RGDU simplifie et lisse le profil des exonérations, et réduit les effets de seuil susceptibles de freiner les augmentations salariales et les promotions internes. En rendant le barème plus simple, la dégressivité plus progressive et la sortie du dispositif plus régulière, la réforme vise à renforcer les incitations à la progression salariale, à sécuriser les décisions d'embauche, et à améliorer la prévisibilité des coûts pour les entreprises.

Le deuxième axe d'engagements a pour ambition de restaurer la vitalité de notre tissu industriel en renforçant la compétitivité, l'innovation et la recherche et développement

Les mesures déployées visent à poursuivre l'investissement dans des secteurs d'avenir et accroître la compétitivité française, par le levier de la simplification des normes et de la charge administrative pesant sur les entreprises, notamment les TPE et les PME. Elles ont pour objectif de soutenir la dynamique de réindustrialisation, dégager des gains de productivité et augmenter durablement le niveau de la croissance potentielle.

Concernant le **plan d'investissement « France 2030 »**, quatre ans après son lancement, il a permis d'engager près de 44 Md€⁵⁰ sur une dotation totale de 54 Md€. La chronique d'engagement pourra s'étendre après fin 2026⁵¹. Le plan se concentre sur les secteurs d'avenir,

⁴⁷ Cour des Comptes (2025). Situation financière et perspectives du système de retraites. Communication au Premier ministre, 20 Février 2025.

⁴⁸ Il s'agit du taux de la cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux et hospitaliers au sens du décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales.

⁴⁹ Au sens du décret n° 2024-49 du 30 janvier 2024 relatif aux taux de cotisations maladie et vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, qui a relevé le taux de 30,65 % à 31,65 %.

⁵⁰ Données de janvier 2026.

⁵¹ Selon les dernières données disponibles au 31 décembre 2025.

notamment numériques et les technologies de pointe, qui permettent d'obtenir d'importants gains de productivité. Il vise aussi à faire de la France un pays leader dans les technologies décarbonées ou encore à soutenir l'innovation dans le secteur de la santé. Enfin, les mesures ciblées sur la formation permettront de préparer les Français aux métiers d'avenir, en soutenant le développement du capital humain. Le rapport d'évaluation *ex-ante* des incidences macroéconomiques du plan France 2030 a été publié le 20 avril 2026⁵² sous l'égide du Haut-commissariat à la stratégie et au plan et d'un comité scientifique. Au total, par rapport à un scénario contrefactuel sans plan, le plan France 2030 aurait permis de créer entre 10 000 et 58 000 emplois d'ici 2030, d'augmenter le PIB de 0,3 à 0,6 point, avec un effet multiplicateur cumulé compris entre 1,1 et 1,5, conduisant à une hausse de l'activité de 1,3 à 2,3 points de PIB en cumulé sur l'ensemble de la période 2021-2030.⁵³

Par ailleurs, les crédits de la recherche publique ont été augmentés en 2025 puis en 2026 par rapport à 2020 dans le cadre *de la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche*. Cette mesure a des effets sur la croissance dès le court terme, en stimulant l'investissement public et l'emploi des personnels de recherche, mais elle favorise surtout l'innovation et la productivité, facteurs clefs de croissance et de compétitivité à long terme.

Enfin, *le projet de loi de simplification de la vie économique* a été adopté par le Parlement le 15 avril 2026. Cette loi permettra d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, en particulier des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), par un allègement des normes et une simplification des démarches administratives⁵⁴. Ces mesures de simplification de la charge administrative pesant sur les entreprises devraient permettre d'améliorer la croissance à court, moyen et long terme, en stimulant l'investissement privé et en renforçant également la productivité des entreprises.

Indépendamment du projet de loi, deux décrets de simplification de la commande publique ont été publiés en décembre 2025 (décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 et n° 2025-1383 du 29 décembre 2025). En modernisant et en rationalisant le cadre applicable, ils visent à **faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises (PME)** aux marchés publics et à renforcer **l'efficacité et la lisibilité du système juridique** de la commande publique. La mise en œuvre d'un nouveau dispositif de candidature simplifiée aux marchés publics « Passe Marché » s'inscrit également dans le cadre du plan de simplification en **réduisant la charge administrative** supportée par les entreprises lors des procédures de mise en concurrence (mobilisation du principe « Dites-le-nous une fois »).

Le troisième axe de réformes et investissements entend accélérer la transition écologique et énergétique

Avec l'objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050, le Gouvernement continue d'accompagner et d'inciter à la décarbonation de tous les secteurs de l'économie. Pour respecter nos engagements climatiques et baisser nos émissions de gaz à effet de serre, la France poursuit ainsi sa stratégie en faveur de la décarbonation de notre économie, par le biais de politiques d'atténuation.

Pour accélérer la transition écologique et énergétique, *la mise en œuvre de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables* se poursuit et les jalons définis pour 2025 et 2026 ont été atteints. La deuxième réunion des parties prenantes a eu lieu le 9 février 2026 et des rapports

⁵² Gouvernement (20 avril 2026). Rapport d'évaluation macroéconomique ex-ante du plan d'investissement France 2030.

⁵³ Cette évaluation purement macroéconomique n'épuise pas les effets bénéfiques attendus, sectoriels, en termes d'objectif de souveraineté et plus microéconomiques.

⁵⁴ Consulter à ce titre : Gouvernement (2025) Rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour 2026. Encadré n°7 « Le projet de loi de simplification de la vie économique », page 32.

et articles scientifiques ont été publiés sur le site de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité, pour évaluer l'incidence des énergies renouvelables. Les dernières données disponibles attestent d'une accélération de la production d'énergies renouvelables en France⁵⁵.

Concernant *la loi relative à l'industrie verte*, le premier rapport annuel sur sa mise en œuvre et ses effets a été publié le 6 février 2026⁵⁶, conformément à notre engagement. La loi commence à produire de premiers résultats. En juillet 2024, deux décrets visant à simplifier la procédure d'autorisation environnementale, pour faciliter l'implantation de nouvelles usines, ont été adoptés. Ces décrets ont permis l'activation des nouvelles modalités procédurales, avec une montée en charge progressive des pratiques d'instruction dans les services déconcentrés. Les premiers retours consolidés indiquent que six projets ont bénéficié intégralement du processus prévu par la loi relative à l'industrie verte. Ils ont ainsi été autorisés en moins de sept mois. Par ailleurs, depuis la promulgation de la loi, sept projets industriels français ont reçu par décrets la qualification de « projets d'intérêt national majeur » (PINM), notamment des usines de production de panneaux photovoltaïques, de recyclage moléculaire de plastiques et de production de minerai de fer réduit bas-carbone. En outre l'introduction du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte (C3IV), qui par ailleurs a été prorogé en loi de finances initiale pour 2026, soutiendra positivement la demande à court terme et l'offre à plus long terme, conjointement aux autres mesures de la loi industrie verte⁵⁷.

Le quatrième axe de réformes et investissements vise à renforcer la gouvernance des finances publiques

Pour réduire le déficit public et améliorer la qualité et l'efficacité de la dépense publique, le Gouvernement a fait de l'exercice des *revues de dépenses* un outil prioritaire pour identifier et évaluer l'ensemble des politiques publiques afin de proposer et dégager des économies structurelles. Ces revues participent pleinement à l'effort en cours de redressement de la trajectoire pluriannuelle des dépenses des administrations publiques, pour l'ensemble des sous-secteurs (État, collectivités locales, organismes de sécurité sociale). L'objectif est autant de réduire la dépense publique que de rationaliser les dépenses fiscales et sociales. L'ensemble des revues de dépenses réalisées sont rendues publiques et transmises au Parlement, afin d'alimenter les débats sur le budget et les finances publiques.

Depuis leur introduction par l'article 167 de la loi de finances initiale pour 2023 et leur pérennisation comme outil de maîtrise de la trajectoire par l'article 22 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027, une quarantaine de missions ont été lancées en six vagues, couvrant une grande variété de sujets dans chaque domaine de l'administration publique. Les domaines concernés incluent, à titre d'exemple : les dispositifs médicaux, le logement social, les aides aux entreprises, l'apprentissage et la formation professionnelle, les dispositifs de soutien à l'emploi, l'absentéisme dans le secteur public, ou encore les subventions au secteur du cinéma, et la fraude des professionnels de santé.

Le premier rapport consacré aux revues de dépenses dans le cadre de nos engagements au titre du PSMT a été publié le 21 avril 2026⁵⁸. Il rend compte des mesures de baisses de dépenses et de

⁵⁵ La production primaire d'énergies renouvelables augmente de 3,5 % entre 2023 et 2024. Cette hausse est portée par l'hydraulique (+ 26,8 %), le photovoltaïque (+ 8,3 %) et le biogaz (+ 10,3 %) du fait de conditions de pluviométrie et d'ensoleillement favorables. Chiffres clés des énergies renouvelables. Édition 2025.

⁵⁶ Gouvernement (2026). Évaluation annuelle de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi industrie verte. 2025.

⁵⁷ Selon le rapport, qui se fonde sur des données internes de la DGFIP, au 3 octobre 2025, 109 demandes avaient été déposées auprès de l'administration fiscale, dont 34 ont donné lieu à un agrément (sur 72 décisions délivrées) représentant près de 1,8 Md€ de crédits d'impôt accordés. Les projets liés aux batteries concentrent à eux seuls un tiers des agréments délivrés et plus de 60 % du montant total de crédits d'impôt accordés, confirmant le rôle structurant de cette filière dans la dynamique industrielle en cours.

⁵⁸ Gouvernement (2026). Rapport à la Commission européenne – Évaluation de la qualité des dépenses publiques au moyen d'examen renforcés des dépenses. Lien vers le rapport.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

rationalisation de dépenses fiscales et sociales, issues des vagues de revues de dépenses menées ces dernières années, qui ont été inscrites dans les textes financiers pour 2025 et 2026⁵⁹. Les revues de dépenses menées ces dernières années ont permis d'identifier et de dégager des économies cumulées permanentes à hauteur de 4,7 Md€ au sein des textes financiers pour 2025.

Les pistes proposées par les revues de dépenses qui ont été inscrites dans la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 devraient permettre de dégager 5,2 Md€ d'économies supplémentaires. Ainsi, le quantum d'économies inscrit dans les textes financiers atteint près de 10 Md€ en deux ans. Ces mesures devraient permettre de dépasser l'objectif cumulé d'économies de 8 Md€ sur la période 2025-2027. La sixième vague de missions, qui devrait voir ses premières conclusions être présentées d'ici le milieu du premier semestre 2026, a été lancée. Les revues de dépenses participent donc pleinement à la maîtrise de la dépense et au redressement des finances publiques, avec des résultats très positifs.

⁵⁹ Le champ du rapport porte, conformément à la recommandation du 21 janvier 2025, sur les mesures inscrites dans la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025, en veillant à distinguer celles qui relèvent d'une baisse de la dépense publique de celles découlant d'une rationalisation des dépenses fiscales et sociales. Ces mesures sont toutes rattachées à des pistes proposées par les différents vagues de revues de dépenses menées. Il conduit dans cette édition le même exercice pour la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Les débats budgétaires ayant été étendus, il a été fait le choix cette année et de manière exceptionnelle de valoriser les mesures effectivement adoptées dans les textes financiers.

Tableau : Réformes et investissements sous-tendant une prolongation de la période d’ajustement

Pour les pays dont la période d’ajustement est prolongée jusqu’à sept ans, le rapport d’avancement annuel doit rendre compte spécifiquement de la mise en œuvre des engagements en matière de réformes et d’investissements qui justifient cette prolongation, tels qu’ils sont énumérés dans la recommandation du Conseil approuvant le PSMT français, soit, en l’espèce, la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025. Dans le tableau, l’État membre doit indiquer l’état d’avancement de chacune des étapes de mise en œuvre.

Conformément aux catégories prévues dans la plateforme de suivi des engagements du plan national de relance et de résilience (FENIX), il convient d’indiquer sous « statut de l’étape » si chaque étape est « en bonne voie » (l’étape est en voie d’être achevée à la date de mise en œuvre prévue), « retardée » (l’étape sera achevée plus tard que la date de mise en œuvre prévue, qui n’est pas encore dépassée au moment du rapport), « achevée » (la mise en œuvre de l’étape a été achevée) ou « non achevée » (la date de mise en œuvre prévue est dépassée au moment du rapport, et la mise en œuvre de l’étape connaît des retards ou ne pourra pas être/ne sera pas achevée).

Ce tableau respecte strictement le formalisme demandé par la Commission européenne dans ces orientations à l’intention des États membres concernant les exigences relatives aux informations à fournir dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme et les rapports d’avancement annuels⁶⁰. En effet, à l’exception de la colonne « statut de l’étape », les colonnes doivent répéter les informations figurant dans la recommandation du Conseil du 21 janvier 2025.

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l’Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l’étape
I. Soutien à l’emploi	1.1	Réforme de l’assurance chômage afin de renforcer les incitations au retour à un emploi stable	C8.R4	1.3 (2025) 1.2 (2024) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 1.4 (2022) 3.1 (2023) 3 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 4, 12 et 13) Objectif de développement durable (ODD 8.5 « Plein	Les réformes visent à renforcer les incitations au retour à un emploi stable, à limiter l’alternance de contrats courts et de	2019 et 2023	Étape n° 1 : entrée en vigueur de nouvelles dispositions en matière d’assurance chômage.	Étape n° 1 : réalisation satisfaisante des jalons correspondants du PNRR et entrée en vigueur de nouvelles dispositions en matière d’assurance chômage.	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 56 du précédent rapport, pour le détail de la mesure.

⁶⁰ Commission européenne (20 juin 2024). Communication. Orientations à l’intention des États membres concernant les exigences relatives aux informations à fournir dans les plans budgétaires et structurels à moyen terme et les rapports d’avancement annuels. COM(2024) 4209 final.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
					emploi et travail décent »).	périodes chômées, à répondre aux difficultés de recrutement des entreprises et à réduire les dépenses liées au chômage.	T4 2027	Étape n° 2 : évaluation des réformes passées et complémentaires à la fin de 2027, afin de mesurer leur incidence sur l'emploi, l'activité économique et les économies budgétaires effectuées sur les dépenses d'indemnisation chômage.	Étape n° 2 : publication du rapport d'évaluation.	EN BONNE VOIE Le rapport d'évaluation est prévu pour la fin 2027.
	I.2	Réformer les règles du régime d'assurance chômage au cours des trois prochaines années, en particulier pour ce qui concerne les seniors, tout en renforçant l'impact budgétaire positif des réformes de 2019 et 2023.		1.3 (2025) 1.2 (2024) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 1.4 (2022) 3.1 (2023) 3 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes, 1, 4, 12 et 13) Objectif de développement durable (ODD 8.5 « Plein emploi et travail décent »).	Redéfinir les règles du régime d'assurance chômage pour les trois prochaines années en vue de compléter les réformes de 2019 et de 2023, tout en réalisant des économies budgétaires. Les nouvelles règles seront le résultat des négociations proposées par le gouvernement aux partenaires sociaux et se concentreront sur l'emploi des seniors et le régime général des prestations.	T2 2025	Étape n° 1 : d'ici au T2 2025, entrée en vigueur des nouvelles règles découlant des négociations entre les partenaires sociaux.	Étape n° 1 : entrée en vigueur de l'acte réglementaire.	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 57 du précédent rapport, pour le détail de la mesure.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
							T4 2027	Étape n° 2 : d'ici au T4 2027, publication d'un rapport d'évaluation des réformes passées et complémentaires, faisant également apparaître les économies permanentes supplémentaires de 400 millions d'euros résultant de la nouvelle réforme que le Gouvernement s'est engagé à réaliser.	Étape n° 2 : publication du rapport d'évaluation	EN BONNE VOIE Le rapport d'évaluation sera publié d'ici fin 2027.
	I.3	Renforcer la viabilité financière du système des retraites par une augmentation des cotisations employeur alimentant la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) tout en préservant l'impact de la réforme des retraites de 2023 sur la viabilité financière du système des retraites, garantissant ainsi que les dépenses brutes de retraite sur la période 2026-2040,		1.3 (2025) 1.2 (2024) 1.5 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 12 et 15)	Outre l'augmentation d'un point de pourcentage déjà entérinée en 2024, augmenter de cinq points les cotisations employeur alimentant la CNRACL (régime spécial de sécurité sociale applicable aux agents de la fonction publique territoriale et hospitalière) afin de contribuer à	T4 2025	Étape n° 1 : d'ici au T4 2025, mise en œuvre d'une augmentation d'au moins trois points de pourcentage (incluant l'augmentation d'un point de pourcentage déjà entérinée en 2024) des cotisations employeur alimentant la CNRACL, entrée en vigueur.	Étape n° 1 : entrée en vigueur des dispositions augmentant les cotisations employeur dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.	ACHEVÉE (Concerne étape 1 et 2) Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 58 du précédent rapport, pour le détail de la mesure.
							T4 2026	Étape n° 2 : d'ici au T4 2026, mise en œuvre de l'augmentation des cotisations employeur alimentant la CNRACL qui permettra d'atteindre l'objectif global de six points de pourcentage, entrée en vigueur (incluant l'augmentation d'un point de pourcentage déjà entérinée en 2024).	Étape n° 2 : entrée en vigueur des dispositions augmentant les cotisations employeur dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026.	

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
		déduction faite des mesures en matière de recettes adoptées depuis le 1er janvier 2024, diminuent par rapport aux dépenses brutes de retraite telles qu'elles figurent dans le rapport 2024 sur le vieillissement.				l'équilibre financier de ce régime spécial, tout en préservant l'impact de la réforme des retraites de 2023 sur la viabilité du système des retraites.	T4 2027	Étape n° 3 : d'ici au T4 2027, publication d'un rapport d'évaluation i) démontrant que l'augmentation des cotisations employeur alimentant la CNRACL a contribué à l'équilibre financier du régime spécial, et ii) confirmant que la viabilité financière du système des retraites a été renforcée par cette mesure et que l'impact de la réforme des retraites de 2023 sur la viabilité financière du système des retraites a été préservé. Le rapport d'évaluation actualisera les projections de dépenses de retraite du rapport 2024 sur le vieillissement, en se fondant sur les mêmes hypothèses macroéconomiques. Le rapport devrait montrer que les dépenses brutes de retraite au cours de la période 2026-2040, déduction faite des mesures en matière de recettes, y compris des cotisations de sécurité sociale, adoptées depuis le 1er janvier 2024, ont diminué par rapport aux dépenses brutes de retraite telles qu'elles figurent dans le rapport 2024 sur le vieillissement.	Étape n° 3 : publication du rapport d'évaluation.	EN BONNE VOIE La réforme des retraites de 2023 est suspendue jusqu'en 2028, par l'article 105 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026. Elle prend la forme d'un gel de l'âge d'ouverture des droits à 62 ans et 9 mois et de la durée d'assurance requise à 170 trimestres, jusqu'en avril 2028. Le rapport d'évaluation est prévu d'ici au quatrième trimestre 2027.
	1.4	Refonte des allègements généraux de cotisations sociales		1.3 (2025) 1.2 (2024) 1.4 (2023)	Socle européen des droits sociaux (principe 6) Objectif de développement durable 8.5	La réforme vise à éviter les trappes à bas salaires, en simplifiant et en rationalisant les incitations	T1 2025	Étape n° 1 : d'ici au T1 2025, mise en œuvre de la première phase consistant à réduire les exonérations de cotisations maladie et famille et permettant de réaliser au moins 2,5	Étapes 1 et 2 : entrée en vigueur des actes législatifs.	ACHEVÉE La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025 a été promulguée et intègre une réforme des allègements généraux de cotisations sociales applicable à partir du 1er janvier 2025. La baisse des points de sortie des dispositifs de réduction proportionnelle des taux de cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales a permis des recettes supplémentaires de cotisations de l'ordre de 2 Md€ (1,6 Md€

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
					« Plein emploi et travail décent »	à réduire les coûts de la main-d'œuvre au niveau avoisinant le salaire minimum (SMIC). Cet objectif serait atteint par une réduction d'exonérations spécifiques de cotisations maladie et famille.		milliards d'euros d'économies.		d'économies nettes des effets retours sur l'impôt sur les sociétés) en 2025.
							T1 2026	Étape n° 2 : d'ici au T1 2026, mise en œuvre de la seconde phase consistant à poursuivre la réduction des exonérations de cotisations maladie et famille et permettant de réaliser au moins 2,5 milliards d'euros d'économies supplémentaires.		<p>NON ACHÉVÉE</p> <p>Des économies budgétaires viendront compenser le différentiel avec la cible initiale d'économie attendue sur les allègements généraux de cotisations sociales pour s'assurer de l'atteinte de la cible de déficit public tel que prévu dans la loi de finances pour 2026⁶¹, et du respect de la trajectoire de la dépense primaire nette.</p> <p>En parallèle, la bascule vers la réduction générale dégressive unique (RGDU) a eu lieu au 1^{er} janvier 2026 ; les anciens taux réduits « maladie » et « allocations familiales » sont ainsi supprimés, sauf pour certains dispositifs d'exonérations spécifiques (Lodeom, TO-DE, AADPA, exonérations zonées...).</p>
II. Réindustrialiser le pays en renforçant la compétitivité, l'innovation et la R&D	II.1	Plan d'investissement « France 2030 » (dont PIA 4)	C6.12 C6.13	1.3 (2025) 4.2 (2024) 3.1 (2024) 1.3. (2023) 3.1 (2023)	Pacte vert européen & Programme de la décennie numérique	Plan d'investissement, qui comprend les investissements dans le cadre du programme d'investissement PIA4. Le plan global vise à encourager la recherche et innovation	T4 2024	Étape n° 1 : d'ici au T4 2024, pour les décisions de financement liées à des projets financés au titre du PNRR.	Étape n° 1 : attribution des marchés par des décisions de financement du Premier ministre.	<p>ACHÉVÉE</p> <p>Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 60 du précédent rapport, pour le détail de la mesure.</p>
				4.1 (2023) 4.2. (2023) 4.6. (2023) 1.3 (2022) 3.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2 (2022) 4.3 (2022)			7.a « Recherche et investissement ; ODD 8.2 « productivité économique » ; ODD 8.3 « développement	T4 2025	Étape n° 2 : d'ici au T4 2025, rapport d'évaluation ex ante des incidences macroéconomiques du plan.	Étape n° 2 : publication du rapport d'évaluation ex ante.

⁶¹ Article liminaire de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

⁶² Gouvernement (20 avril 2026). Rapport d'évaluation macroéconomique ex-ante du plan d'investissement France 2030.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
					des TPE et PME » ; ODD 9.4 « modernisation et durabilité des filières industrielles et ODD 9.5 « Innovation, recherche et développement »).	(R&I) et les investissements de pointe des entreprises dans les domaines des soins de santé, l'énergie et l'aéronautique en mobilisant 54 milliards d'euros entre 2022 et 2026.	T4 2026			hausse de l'activité de 1,3 à 2,3 points de PIB en cumulé sur l'ensemble de la période 2021-2030.
	II.2	Loi sur la programmation de la recherche	C6.R1	1.3 (2025) 4.2 (2024) 1.3 (2023) 2.1 (2023) 4.6 (2023) 2.1 (2022)	Pacte vert européen & Programme de la décennie numérique. Objectifs d développement durable (ODD 7.a « Recherche et investissement » ; ODD 8.2 « Productivité économique » ; ODD 9.5 « Innovation, recherche et développement »).	Promouvoir la R&D dans les secteurs public et privé et également mieux valoriser les résultats de la recherche publique par le secteur privé au cours de la période de mise en œuvre 2021-2030.	T3 2025	D'ici au T3 2025, augmentation des dotations en R&D de 1,8 milliard d'euros par rapport à 2020.	Réalisation satisfaisante de la cible correspondante 6-3 du PNRR.	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Près de quatre ans après son lancement, en janvier 2026, 44 Md€ ont été engagés sur une dotation totale de 54 Md€. La chronique d'engagement pourra s'étendre après fin 2026⁶³. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2025, le Premier ministre a signé des décisions d'investissement pour plus de 5,4 Mds€ dans un millier de nouveaux projets, notamment dans les domaines de la santé (maladies infectieuses, bio productions), des technologies spatiales (mini-lanceurs), de la décarbonation de notre économie, et les technologies de souveraineté numérique (calcul quantique et cybersécurité) qui participent à renforcer l'intensité de R&D des entreprises.</p> <p>Un rapport final sur la mise en œuvre du plan sera transmis d'ici au quatrième trimestre 2026.</p> <p>ACHEVÉE</p> <p>Trois cibles concernant cette mesure du PNRR. Deux d'entre elles, relatives (i) à l'entrée en vigueur d'au moins 60 % des décrets de la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 et (ii) au nombre de recrutements réalisés en <i>tenure track</i> (en cumulé 2021-2022), ont été atteintes et évaluées respectivement dans le cadre de la 3^{ème} et de la 2^{ème} demande de paiement de la France.</p> <p>L'augmentation des crédits de la recherche publique de 1,8 milliard d'euros par rapport à 2020 a été atteint au T3 2025 (dernière cible PNRR qui sera évaluée en 2026 dans le cadre de la 5^{ème} demande de paiement).</p>
	II.3	Réformes relevant de la nouvelle loi de simplification		1.3 (2025) 3.1 (2025)	Pacte vert européen & Programme de	Améliorer les conditions d'activité, la	T4 2025	Étape n° 1 : d'ici au T4 2025, entrée en vigueur	Étape n° 1 : entrée en vigueur de l'acte législatif.	ACHEVÉE

⁶³ Selon les dernières données disponibles en février 2025.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
		de la vie économique		4.1 (2024) 1.5 (2023) 4.5 (2023) Objectifs de développement durable (ODD 8.2 « Productivité économique » ODD 8.3 « Développement des TPE et PME »)	la décennie numérique	concurrence, l'investissement et l'innovation, en particulier pour les PME et les microentreprises, en réduisant les formalités administratives, en simplifiant l'accès aux marchés publics et en soutenant de nouveaux projets industriels et de transition énergétique.		de la loi de simplification de la vie économique.		Le projet de loi de simplification de la vie économique a été adopté par le Parlement le 15 avril 2026.
							T4 2025-2028	<u>Étape n° 2</u> : d'ici au T4 2025-2028, respectivement, adoption annuelle des décrets d'application.	<u>Étape n° 2</u> : publication annuelle des décrets d'application.	EN BONNE VOIE Adoption des décrets d'application jusqu'à fin 2028.
							T4 2026	<u>Étape n° 3</u> : d'ici au T4 2026, rapport annuel d'évaluation des effets économiques	<u>Étape n° 3</u> : publication d'un rapport montrant l'impact obtenu en termes d'amélioration des conditions d'activité, de la concurrence, de l'investissement et de l'innovation.	EN BONNE VOIE Un rapport sera publié d'ici au quatrième trimestre 2026.
							T4 2028	<u>Étape n° 4</u> : d'ici au T4 2028, rapport annuel d'évaluation des effets économiques	<u>Étape n° 4</u> : publication d'un rapport montrant l'impact obtenu en termes d'amélioration des conditions d'activité, de la concurrence, de l'investissement et de l'innovation.	EN BONNE VOIE Un rapport sera publié d'ici fin 2028.
III. Accélérer la transition écologique et énergétique	III. 1.	Mise en œuvre de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables	C10.R1	1.3 (2025) 4.2 (2025) 2.1 (2023) 4.1 (2023) 4.2 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2 (2022) Objectifs de développement durable (ODD 7.1 « Accès à l'énergie » ; ODD 7.2 « Énergies renouvelables » ; 13.2 « Politiques	Pacte vert européen	Réduire les émissions de CO2, préserver la compétitivité et soutenir la sécurité et l'indépendance énergétiques du pays.	T1 2023	<u>Étape n° 1</u> : d'ici au T1 2023, adoption de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables le 10 mars 2023.	Réalisation satisfaisante du jalon correspondant du PNRR et des engagements ultérieurs.	ACHEVÉE Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
							Juillet 2024	<u>Étape n° 2</u> : juillet 2024, première réunion des parties prenantes et compilation des rapports existants.		ACHEVÉE La réunion a eu lieu le 11 juillet 2024.
							T3 2024	<u>Étape n° 3</u> : automne 2024, publication de la décision sur la		ACHEVÉE

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
				climatiques »).				planification maritime et l'éolien en mer dans la poursuite du débat public organisé conformément à la loi.		La décision du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « la mer en débat » portant sur la mise à jour des volets stratégiques des documents stratégiques de façade et la cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l'éolien en mer a été publiée au journal officiel de la République française le 18 octobre 2024.
							Janvier 2025	Étape n° 4 : janvier 2025, lancement d'un site web et évaluation systématique des incidences des énergies renouvelables sur la biodiversité.		ACHEVÉE Le site de l'observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité a été lancé. Des rapports et articles scientifiques ont été publiés sur pour évaluer l'incidence des énergies renouvelables sur la biodiversité
							Juillet 2025	Étape n° 5 : juillet 2025, deuxième réunion des parties prenantes, publication des premiers rapports d'évaluation.		ACHEVÉE La réunion s'est tenue le 9 février 2026.
	III. 2.	Réformes et investissements relevant de la loi industrie verte		1.3 (2025) 4.1 (2024) 4.3 (2024) 4.5 (2023) 4.2. (2022) Objectifs de développement durable (ODD 13.2 « Politiques climatiques »).	Pacte européen vert	Accélération du développement des technologies vertes et décarbonation de l'industrie.	T3 2025 T3 2026 T3 2027 T3 2028 T3 2029	D'ici aux T3 2025, T3 2026, T3 2027, T3 2028 et T3 2029, respectivement, publication d'un rapport annuel sur l'adoption des actes juridiques et administratifs concernant la création de nouveaux sites industriels, les décisions de financement de nouveaux projets et le soutien financier public.	Publication de rapports annuels montrant l'impact obtenu en termes de création de nouveaux sites industriels, d'amélioration du financement de nouveaux projets et de soutien financier public déployé.	ACHEVÉE Le rapport a été publiée le 6 février 2026 sur le site de la Direction générale des entreprises.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
IV. Renforcer la gouvernance des finances publiques	IV.1	Evaluation de la qualité des dépenses publiques, par des revues de dépenses.	C7.R5	1.3 (2025) 1.3 (2024) 1.4 (2024) 1.4 (2023)	Gouvernance économique européenne	Renforcement des revues de dépenses annuelles dans tous les sous-secteurs des administrations publiques au cours de la période 2025-2027.	T2 2025	D'ici aux T2 2025, T2 2026, T2 2027, T2 2028 et T2 2029, revues des dépenses annuelles.	Publication de rapports annuels de suivi montrant la réalisation de l'objectif cumulé de 8 milliards d'euros d'économies permanentes [sur la base des économies de dépenses publiques et de la réduction des dépenses fiscales et sociales, et s'ajoutant à la mesure « refonte des allègements généraux de cotisations sociales »] sur la période 2025-2027.	EN BONNE VOIE (concerne IV. 1 et IV .2) Le premier rapport consacré aux revues de dépenses dans le cadre de nos engagements au titre du PSMT a été publié le 21 avril 2026. Il rend compte des mesures de baisses de dépenses et de rationalisation de dépenses fiscales et sociales, issues des vagues de revues de dépenses menées ces dernières années, qui ont été inscrites dans les textes financiers pour 2025 et 2026. Les revues de dépenses menées ces dernières années ont permis d'identifier et de dégager des économies cumulées permanentes à hauteur de 4,7 Md€ au sein des textes financiers pour 2025. Les pistes proposées par les revues de dépenses qui ont été inscrites dans la loi de finances initiale et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 devrait permettre de dégager 5,2 Md€ d'économies supplémentaires. Ainsi, le quantum d'économies inscrit dans les textes financiers atteint près de 10 Md€ en deux ans. Ces mesures devraient permettre de dépasser l'objectif cumulé d'économies de 8 Md€ sur la période 2025-2027. Enfin, s'agissant de leur décomposition, en deux ans, les mesures en dépenses ont permis de dégager des économies de l'ordre de 7,7 Md€ tandis que la rationalisation de divers dispositifs fiscaux qui se traduisaient par des moindres recettes pour l'État (taux réduits de TVA, dérogations et exemptions de certaines taxes, réductions d'impôts) se traduisent par des économies de l'ordre de 2,2 Md€.
							T2 2026			
T2 2027										
T2 2028										
T2 2029										
							T3 2025	D'ici aux T3 2025, T3 2026, T3 2027, T3 2028 et T3 2029, respectivement, intégration effective des résultats des revues de dépenses dans les projets de loi de finances annuels (PLF et PLFSS).		
							T3 2026	D'ici aux T3 2025, T3 2026, T3 2027, T3 2028 et T3 2029, respectivement, publication d'un rapport de suivi annuel, faisant état des réductions annuelles permanentes des dépenses.		
							T3 2027			
							T3 2028	Ce rapport contient, pour chaque exercice N, 3 éléments :		
							T3 2029	1. Réductions des dépenses potentielles identifiées à inclure dans la préparation du projet de budget pour l'exercice N+1. 2. Mesures effectives prises dans le budget de l'exercice N découlant		

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
								<p>des revues de dépenses effectuées au cours des exercices précédents.</p> <p>3. Évaluation des résultats des mesures prises dans le budget N-1 découlant des revues de dépenses.</p> <p>Le premier rapport, qui doit être remis d'ici au T3 2025, ne peut contenir que les éléments 1 et 2.</p> <p>Le deuxième rapport et les rapports ultérieurs, qui doivent être remis au T3 à partir de 2026, devront contenir les éléments 1, 2 et 3, ainsi que l'évaluation des économies cumulées réalisées depuis 2025.</p>		
	IV. 2	Rationalisation des dépenses fiscales et sociales en réduisant et en supprimant les dépenses les moins efficaces sur l'ensemble de la période 2025-2027.				Rationaliser les dépenses fiscales et sociales en réduisant et en supprimant les dépenses les moins efficaces sur l'ensemble de la période 2025-2027.	<p>T3 2025</p> <p>T3 2026</p> <p>T3 2027</p> <p>T3 2028</p> <p>T3 2029</p>	<p>D'ici aux T3 2025, T3 2026, T3 2027, T3 2028 et T3 2029, respectivement, publication d'un rapport annuel sur les hausses de recettes résultant de la réduction et du retrait définitif de dépenses fiscales et sociales. Ce rapport pour chaque année N contient 3 éléments :</p> <p>1. Les réductions potentielles de dépenses fiscales et sociales recensées qui sont à inclure dans l'élaboration du projet de budget pour l'année N+1.</p> <p>2. Les mesures concrètes prises dans le budget pour l'année N afin de réduire les dépenses fiscales et sociales qui découlent des revues de</p>		

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	ID	Nom	FRR	Recommandations par pays	Priorités de l'Union européenne et socle européen des droits sociaux	Principal objectif	Date de mise en œuvre	Étapes clés	Indicateurs	Statut de l'étape
								<p>dépenses effectuées au cours des années précédentes.</p> <p>3. Une évaluation des résultats des réductions de dépenses fiscales et sociales adoptées dans le budget N-1.</p> <p>Le premier rapport, à remettre d'ici au T3 2025, ne devrait contenir que les éléments 1 et 2.</p> <p>Le deuxième rapport et les rapports ultérieurs, à remettre au troisième trimestre à partir de 2026, devraient contenir les éléments 1, 2 et 3, ainsi que l'évaluation des économies cumulées réalisées depuis 2025.</p>		

Autres réformes et investissements

Au-delà des investissements et réformes sous-tendant l'extension de la période d'ajustement budgétaire, le Gouvernement met en œuvre un grand nombre de mesures de politique économique. En outre, l'ensemble des mesures figurant dans le plan budgétaire et structurel à moyen terme français répond aux principes du socle européen des droits sociaux (voir encadré n°8), aux autres priorités communes de l'Union européenne, à l'instar de celles fixées par la décennie numérique de l'Union européenne, (voir encadré n°9) et aux objectifs de développement durable (voir encadré n°10).

En complément des mesures présentées précédemment, le Gouvernement entend poursuivre les politiques en faveur d'une croissance durable et inclusive, en particulier en renforçant l'insertion de tous les travailleurs, notamment celles et ceux qui sont les plus éloignés du marché du travail. Les mesures concernant les contrats d'engagement jeunes et les aides à l'apprentissage permettent par exemple de renforcer l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Depuis la réforme de 2018, l'apprentissage a connu une très forte augmentation des entrées en formation. 879 000 nouveaux contrats ont été signés en 2024, contre 306 000 en 2017, portant à plus d'un million le nombre d'apprentis en cours de contrat fin 2024. L'apprentissage facilite globalement l'insertion professionnelle en début de carrière par rapport à la voie scolaire⁶⁴. Au niveau CAP, parmi les jeunes sortis d'études en 2021, 63 % des apprentis sont en emploi 18 mois après leur apprentissage, contre 36 % des scolaires. Cet effet diminue toutefois à mesure que le niveau de diplôme augmente, et apparaît limité au niveau master, ce qui a conduit à un recentrage successif des aides à l'apprentissage en loi de finances initiale pour 2025 puis 2026 ainsi qu'à l'instauration d'un reste à charge obligatoire pour les employeurs d'apprentis visant un diplôme supérieur ou égal à la licence. Ce recentrage permet de rendre le dispositif plus efficace et de contenir son coût pour les finances publiques.

L'éducation reste une priorité du Gouvernement. Afin de favoriser la croissance potentielle, des mesures se concentrent sur l'éducation et le développement du capital humain, éléments déterminants pour accroître la productivité. En effet, les performances scolaires en France demeurent, au sein des pays de l'OCDE, parmi les plus fortement corrélées à l'origine sociale et présentent d'importants écarts de genre⁶⁵. Inverser la tendance en matière de performance éducative est une priorité absolue pour favoriser la croissance de long terme de l'économie française et résorber les inégalités. En effet, une large part des gains de productivité s'explique, dans les économies développées, par l'accumulation de capital humain, principalement acquis lors de la formation initiale. La réduction des inégalités liées au genre et à l'origine sociale accroîtrait le vivier d'innovateurs potentiels et de travailleurs qualifiés. À cet égard, des moyens supplémentaires ont été alloués au système éducatif sur la période récente (+ 11 % de dépense intérieure d'éducation par élève en euros constants dans le premier degré scolaire entre 2017 et 2023). Le dédoublement des classes a été mis en œuvre, de façon progressive, à partir de la rentrée 2017 dans les classes de CP, CE1 et de grande section des réseaux d'éducation prioritaire afin de cibler les élèves d'origine sociale défavorisée dans la phase d'acquisition des savoirs fondamentaux. Le plan « Collèges en progrès », lancé début 2026, vise à mieux accompagner les élèves en difficulté sur l'ensemble du territoire en ciblant les 800 collèges qui concentrent le plus de difficulté scolaire. L'amélioration du niveau scolaire et la lutte contre les inégalités scolaires passe également par l'amélioration de la formation des enseignants, une nouvelle réforme de la formation initiale des professeurs et un renforcement de l'attractivité de leur métier.

⁶⁴ Direction générale du Trésor (novembre 2025). L'apprentissage en France : Quel bilan pour quels objectifs ? Trésor Eco n°376.

⁶⁵ Direction générale du Trésor (décembre 2025). La performance du système éducatif en France : quels enjeux économiques. Trésor Eco n°377.

De manière concomitante, le Gouvernement poursuit le développement de la formation continue, pour à la fois renforcer l'employabilité des demandeurs d'emplois et permettre à chacun et chacune de développer des compétences nécessaires pour s'adapter aux transformations des emplois et de l'économie. Il s'agit également d'assurer le maintien dans l'emploi grâce aux reconversions, pour augmenter le taux d'emploi y compris pour les actifs avec des métiers usants. Depuis 2018, la France investit massivement dans les compétences, en lien avec les besoins du marché du travail. Le premier Plan d'investissement dans les compétences (PIC, 2018-2023) a consacré 12,1 Md€ à la formation, notamment des chômeurs et des jeunes peu qualifiés. Un second plan d'investissement dans les compétences (2024-2027) a été lancé. Il vise notamment à renforcer l'effort financier des régions et est recentré sur les publics seniors, jeunes peu diplômés et bénéficiaires de minima sociaux. Il doit améliorer l'adéquation entre les formations suivies et les besoins des entreprises dans les territoires. Le rapport final de l'évaluation du PIC a confirmé que la formation qualifiante favorise le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, avec un effet net de +9,4 points sur l'accès à l'emploi 24 mois après l'entrée en formation. Cet effet est particulièrement marqué chez les publics fragiles, comme les bénéficiaires du RSA (+14,1 points), ou encore les plus de 50 ans (+14,7 points). Ce constat a conduit à poursuivre l'engagement de l'État aux côtés des régions en 2026 dans le cadre du second cycle de financement des plans régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC).

La transformation de notre système de santé est également un enjeu prioritaire, et des mesures visent à accompagner la modernisation du secteur de la santé, et faire face à l'enjeu du vieillissement démographique et aux inégalités de soins. Dans la continuité du plan Ségur de la santé, des investissements et réformes ont été réalisés afin d'améliorer l'efficacité et l'accessibilité du système de santé, qui sont détaillées dans le tableau « autres réformes et investissements » ci-dessous. Plus récemment, pour faciliter l'accès aux soins et lutter contre les déserts médicaux, le Gouvernement a lancé en septembre 2025 un dispositif territorial inédit dans 151 territoires prioritaires ou « zones rouges », où vivent plus de 2,5 millions de Français. Le Gouvernement entend donc densifier le réseau des maisons de santé pluriprofessionnelles, pour atteindre l'objectif de 5 000 maisons France Santé en 2027, dans le cadre du nouveau plan France Santé. En outre, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 institue un nouveau statut de praticien territorial de médecine ambulatoire (PTMA) pour lutter contre les déserts médicaux. Ce dispositif repose sur un engagement d'exercice d'au moins deux ans dans les territoires concernés, avec un soutien économique et organisationnel. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 introduit également une possibilité de financement des systèmes d'aide à la décision médicale ou d'aide à la dispensation pharmaceutique sous conditions⁶⁶. **La souveraineté de la France se matérialise aussi au travers d'une stratégie complète et cohérente portant sur la transition écologique et énergétique.** Le Gouvernement a accéléré la transition écologique en soutenant l'innovation verte et la décarbonation de son *mix énergétique*, pour diminuer ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et consolider la production nationale d'énergie, en particulier avec le nucléaire, comme l'atteste le suivi de nos autres réformes et investissements.

Enfin dans le contexte stratégique actuel, l'enjeu militaire est primordial à la fois pour renforcer nos capacités de défense, mais aussi pour assurer notre autonomie stratégique, à la fois au niveau français et au niveau européen. La France n'a ainsi pas attendu la dégradation actuelle du contexte géopolitique pour accroître ses capacités militaires, conformément aux priorités de l'Union européenne en matière de sécurité et de défense commune fixés dans la Boussole stratégique. Le Gouvernement a annoncé une accélération dès 2026 de la montée en charge de la hausse des crédits consacrés à nos forces armées prévue par la loi de programmation militaire 2024-2030 (LPM 24-30). Dès 2026, la marche initiale de 3,2 Md€ prévue au sein de la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 est plus que doublée

⁶⁶ Article 84 - LOI n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 (1) - Légifrance

pour atteindre près de 6,5 Md Grâce à cet effort supplémentaire, le budget consacré à la défense aura presque doublé en dix ans, passant de 32 Md€ en 2017 à 63 Md€⁶⁷ en 2027. Le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, présenté en Conseil des ministres le 8 avril 2026, vise à accélérer le réarmement de la France au moyen d'une trajectoire de ressources rehaussée de 36 milliards d'euros sur 2026-2030, dont 10 milliards d'euros d'ici 2027⁶⁸.

Encadré n°8 : Socle européen des droits sociaux

En novembre 2017, à Göteborg en Suède, lors du sommet social pour des emplois et une croissance équitable, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne ont adopté une proclamation commune sur le socle européen des droits sociaux. Le socle européen des droits sociaux qui en découle est constitué de 20 principes visant à guider les États Membres dans l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'Union européenne. Les mesures du plan budgétaire et structurel à moyen terme français y répondent.

La montée en charge des *réformes de l'assurance chômage* et de *la réforme du service public de l'emploi* répondent aux **principes 4 (soutien actif à l'emploi), 5 (emplois sûrs et adaptables), 12 (protection sociale) et 13 (prestations de chômage)**. La transposition par la loi du 24 octobre 2025 des *trois accords nationaux interprofessionnels en faveur de l'emploi des salariés expérimentés et relatif à l'évolution du dialogue social* atteste de la vitalité du **principe 8 (dialogue social et participation des travailleurs)**. La transformation de Pôle Emploi en France Travail permet d'assurer un soutien actif à l'emploi en offrant, conformément au socle européen des droits sociaux, une aide personnalisée, continue et constante aux chômeurs. Un accent particulier est mis sur les personnes les plus éloignées de l'emploi, comme celles en situation de handicap. De même, depuis 2017, les moyens consacrés aux accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) ont progressé de 68 %, avec la création de 36 674 emplois supplémentaires, portant leur effectif à 90 502 équivalents temps plein (ETP) en 2025. Pour 2026, 2 000 ETP supplémentaires d'AESH seront recrutés, renforçant ainsi l'accompagnement des élèves en situation de handicap. Tout cela permet de répondre au **principe 17 (inclusion des personnes handicapées)**.

Pour lever les freins périphériques à l'emploi, qui touchent en particulier les ménages modestes, les femmes et les parents isolés, la *création d'un service public de la petite enfance*, en offrant davantage de modes de garde, répond aux **principes 2 (égalité entre les femmes et les hommes), 4, 9 (équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée) et 11 (accueil de l'enfance et aide à l'enfance)**. La mise en place d'un congé supplémentaire de naissance, créé par la LFSS 2026 y participe également.

Par ailleurs, les mesures qui ont pour objet d'investir dans les compétences et le capital humain, en particulier des jeunes, participent également à un soutien actif à l'emploi. Elles répondent aux **principes 1 (éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie) et 4**. Conformément au **principe 1**, toute personne a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie inclusif et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail. Plusieurs mesures y répondent et restent en vigueur en 2026 comme *le contrat d'engagement jeune* ou encore du *soutien actif à l'apprentissage* qui est poursuivi, en particulier en ciblant les niveaux de diplômes les moins élevés⁶⁹.

D'autres sont achevées et montent en charge comme la *modernisation et l'hybridation de la formation professionnelle*, *la réforme du lycée professionnel*, le déploiement du volet formation de « *France 2030* », le *plan d'investissement dans les compétences* dont le deuxième volet a été lancé. Enfin, le renforcement de *l'attractivité des métiers de l'enseignement* et des *matières fondamentales au collège et au lycée*. À cela s'ajoute une réforme de la formation initiale des enseignants en 2026.

⁶⁸ Compte-rendu du conseil des ministres du 8 avril 2026. Lien.

⁶⁹ La majorité des apprentis poursuivant un diplôme inférieur au Bac +3 sont embauchés par des entreprises de moins de 250 salariés, sur lesquelles l'aide a été recentrée.

Enfin, la France *modernise et transforme son système de santé* depuis plusieurs années conformément aux principes 16 (soins de santé), 18 (soins de longue durée) et 20 (accès aux services essentiels), avec notamment la *modernisation et la restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins*. De même, la France a rattrapé *son retard sur les standards techniques pour le numérique en santé, notamment par le déploiement de Mon espace santé, le carnet de santé numérique des assurés sociaux qui permet ainsi à la France de se préparer par anticipation à l'application en 2029 de l'Espace européen des données de santé*. La rénovation des établissements s'est poursuivie : plus de 3 000 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif « Investissement du quotidien ». Des constructions et rénovations d'unités d'hébergement et d'habitation dans les EHPAD et maisons de retraite sont prévues jusqu'en 2026. Plus récemment, la France a annoncé en 2025 la montée en puissance du plan France Santé, qui doit augmenter le nombre de structures pour permettre à chaque citoyen d'accéder à une solution de santé en moins de 30 minutes et d'obtenir un rendez-vous médical sous 48 heures. Des initiatives de proximité (Maisons France Santé, communautés professionnelles territoriales de santé) ont permis d'améliorer le suivi et l'accès aux soins des patients éloignés du système de santé :

- la part de patients en affection longue durée (ALD) sans médecin traitant est passée de 5,6 % en 2022 à 4,2 % en 2025, malgré l'essor parallèle du nombre d'ALD⁷⁰ ;
- la part de population couverte par le service d'accès aux soins (SAS) est passée de 36 % en 2022 à 96 % en 2025.

Encadré n°9 : Décennie numérique de l'Union européenne

Le programme d'action pour la décennie numérique guide la transformation numérique de l'Union européenne à l'horizon 2030. Ce cadre de gouvernance repose sur un mécanisme de coopération annuel associant la Commission européenne et les États membres. Il comprend notamment un rapport annuel qui évalue les progrès accomplis, où la Commission européenne formule des recommandations. Depuis 2024, l'indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI), qui permet de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la décennie fixés pour 2030, est intégré aux rapports-pays.

Plusieurs mesures intégrées au plan budgétaire et structurel à moyen terme ont permis de progresser sur les objectifs et cibles de la décennie numérique de l'Union européenne. Ainsi, dans son rapport-pays 2025⁷¹, la Commission européenne souligne que la France peut compter sur une très bonne infrastructure numérique (grâce notamment au succès du plan *France très haut-débit*). Elle indique également que la France fait également preuve d'un leadership fort en matière d'IA avec un écosystème dynamique de start-up numériques. À ce titre, la France est pour la troisième année consécutive, la France est en tête du classement « *Startup Nations Standard* », réalisé par l'*European Startup Nations Alliance* (ESNA), qui dévoile les progrès de 24 pays européens en matière de création et développement de *start-ups*. Elle salue également l'attention particulière accordée à la réduction des charges administratives et à la promotion de solutions souveraines (services en nuages, logiciels ouverts, compétences spécialisées au sein de l'administration publique). La France accuse cependant un retard dans la numérisation des entreprises selon le dernier rapport-pays.

Pour accélérer la numérisation des entreprises, le plan « Osez l'IA » a été lancé en juillet 2025 dans le cadre de la troisième phase de la stratégie nationale pour l'IA. Il vise à accélérer la diffusion de l'Intelligence artificielle dans toutes les entreprises afin de renforcer la compétitivité du tissu économique et stimuler l'innovation. L'objectif fixé est de diffuser l'IA dans 100 % des grandes entreprises, 80 % des PME/ETI et 50 % des TPE d'ici 2030. Le plan se structure autour de trois piliers : Sensibiliser, Former, Accompagner. Le volet sensibilisation constitue un réseau des « Ambassadeurs IA », des personnes reconnues dans leurs écosystèmes locaux ou sectoriels comme moteurs de l'adoption. Le volet former vise à former 15 millions de citoyens à l'IA, et le volet accompagnement

⁷⁰ Observatoire de l'accès aux soins, Assurance maladie, 2025.

⁷¹ Commission européenne (16 juin 2025). Décennie du numérique – rapport-pays 2025 – France.

visé à démocratiser l'accès à l'information sur le déploiement de l'IA pour les entreprises primo-adoptantes et subventionne notamment plusieurs mesures d'accompagnement des PME et des ETI à l'adoption de l'IA. Cette dynamique permettra d'amplifier la portée des actions déjà en cours, portées notamment par le *dispositif France Num* et l'opération nationales des Chambres de Commerce et d'Industrie dédiée à l'IA ayant permis de sensibiliser plus de 35 000 entreprises en 2025. La mise en œuvre de ces plans, entre 2024 et 2025, coïncide avec une adoption augmentant relativement plus rapidement en France que la moyenne européenne, lui permettant de rattraper une partie de son retard : le taux d'entreprise françaises utilisant activement des solutions d'IA est passé de 9.9 % à 18.2 %, contre une progression de 13.5 % à 20.0 % dans l'UE.

Encadré n°10 : Objectifs de développement durable

Pour suivre les progrès accomplis à l'échelle mondiale vers l'atteinte des 17 objectifs de développement durable (ODD), un jeu de 232 indicateurs a été adopté le 11 mars 2017 par la Commission statistique de l'ONU. Les régions du monde et les États ont été invités à définir leur propre jeu d'indicateurs pour le suivi des ODD à leur niveau en fonction de leurs spécificités et de leurs enjeux. La Commission européenne a ainsi engagé ce travail d'appropriation et a défini 102 indicateurs adaptés à ses priorités et à ses spécificités. Eurostat propose à l'instant T, sur la base d'un set de 102 indicateurs régulièrement modifié, une image de la situation des pays membres en croisant l'état (dernière situation connue⁷²) et la progression (évolution sur la dernière période) de chaque indicateur considéré par ODD.

Selon les agences statistiques onusiennes, à l'échelle mondiale, en 2025, sur les 169 cibles des ODD, 139 sont évaluables à l'aide de données récentes : 35% sont sur la bonne voie ou progressent modérément, 48% montrent une progression insuffisante et 18% des cibles sont en recul⁷³. Des progrès existent (92% de la population a accès à l'électricité, plus 100 millions d'enfants scolarisés depuis 2025...), mais ils sont inégaux et fragiles. 800 millions de personnes vivent encore dans l'extrême pauvreté, 2,2 milliards n'ont pas accès à l'eau potable en toute sécurité, 2025 est la troisième année la plus chaude jamais enregistrée (soit +1,47 C par rapport à l'ère préindustrielle [1850-1900]), juste après 2024 et 2023, selon le dernier rapport de l'observatoire européen du climat, Copernicus.

Enfin, pour la France⁷⁴, un groupe de travail multi-acteurs piloté par le Conseil national de l'information statistique (CNIS) a proposé un set de 98 indicateurs majoritairement stables, qui font l'objet d'un suivi régulier. Les tendances nationales mesurées sur la base de l'évolution des 98 indicateurs choisis par la France pour suivre l'Agenda 2030 sont les suivantes (mise à jour de 2024) : 22,4% des indicateurs sont non évaluables entraînant l'impossibilité de calculer une trajectoire pour 2030 ; 31,9% (15,5% des indicateurs ont une tendance défavorable + 16,4 % des indicateurs ont une tendance modérément défavorable) ne sont pas en bonne voie pour atteindre l'objectif de 2030, 45,7% sont sur une trajectoire favorable (15,5% tendance modérément favorable et 30,2% des indicateurs ont une tendance favorable).

Les ODD 1 « Pas de pauvreté », (le moins bien placé selon Eurostat) et ODD 4 « Éducation de qualité » (le mieux placé selon Eurostat) font l'objet, ci-dessous, d'une analyse sur la base de résultats et d'indicateurs portés par plusieurs institutions afin de comparer les différents positionnements dans l'atteinte des ODD.

ODD 1- Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

Une structure d'étude mise en place par l'ONU, le *Sustainable development solutions network* –SDSN – établi, par ailleurs, une analyse comparée de différents pays (167). Selon ce rapport 2025 du SDSN, la

⁷² Pour certaines séries d'indicateurs, la dernière situation connue est parfois datée d'avant la crise sanitaire
⁷³ — [SDG Indicators](#)

⁷⁴ Le CNIS a organisé une réflexion multi-acteurs entre 2017 et 2018 pour aboutir à une liste de 98 indicateurs pour suivre l'évolution de l'Agenda 2030
Ces 98 indicateurs sont disponibles sur le site de l'INSEE : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2654964>

France obtient 83,1/100⁷⁵ et se classe à la 5^{ème} place sur une échelle d'atteinte des ODD. D'après cette étude, l'ODD 1 « Pas de pauvreté » est un objectif atteint par la France. Pour autant, le positionnement de cet ODD, issu du suivi d'Eurostat, le décrit comme le plus en retard. Au final, ces évaluations croisées montrent, non seulement, l'engagement de la France à poursuivre l'atteinte de cet ODD1, mais aussi, les difficultés à maintenir ces efforts dans un contexte géopolitique bousculé par de multiples crises (économiques, énergétiques, sociales, environnementales et géopolitiques). Enfin, d'après le dernier rapport, 2026, de l'ONU sur la base de leur set d'indicateurs : En France, 35,6% des ODD sont en progrès, 23,6% des ODD ne progressent pas suffisamment et 41,3%⁷⁶ régressent.

Les tendances nationales mesurées sur la base de l'évolution des 98 indicateurs choisis par la France pour suivre l'Agenda 2030 indiquent que les objectifs de développement durable favorablement placés sont les suivants : ODD2, ODD4, ODD5, ODD6, ODD7, ODD8, ODD12, ODD13, ODD17.

L'expression de ces tendances convergent avec celles portées par le SDSN ou l'ONU.

ODD4 - Veiller à ce que tous puissent suivre une éducation de qualité dans des conditions d'équité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Pour l'ODD 4, la France, au regard des indicateurs de suivi d'Eurostat, emprunte un chemin favorable au regard des cinq cibles de la stratégie d'éducation de l'UE à l'horizon 2030. Les cibles de la stratégie et celles de l'Agenda 2030 sont assez proches.

L'Union Européenne s'est fixée plusieurs objectifs en matière d'éducation et de formation. Cinq d'entre eux ciblent l'horizon 2030. Il s'agit d'accueillir les enfants dans les structures d'éducation dès l'âge de 3 ans, de réduire les sorties précoces du système éducatif, de doter les jeunes de compétences de base et de compétences numériques, ainsi que d'augmenter la part des diplômés de l'enseignement supérieur. Selon ces objectifs, au moins 96% des enfants entre 3 ans et l'âge de début de l'enseignement élémentaire obligatoire devraient être accueillis dans des structures d'éducation. En 2022-2023, la proportion est de 95% en moyenne dans les pays membres de l'UE et huit pays atteignent ou dépassent la cible dont la France (96%)⁷⁷.

La part des jeunes âgés de 18 à 24 ans ayant quitté le système scolaire avec au plus un niveau d'éducation correspondant au premier cycle de l'enseignement secondaire et qui ne suivent pas de formation, qu'elle soit formelle ou non formelle devrait être inférieure à 9 % d'ici 2030. En 2024, la moyenne de l'UE qui s'élève à 9,4 % demeure légèrement supérieure à ce seuil, mais 17 pays, dont la France (7,7%), ont atteint l'objectif.

La stratégie européenne prévoit également qu'au moins 45% des jeunes âgés de 25 à 34 ans devraient être diplômés de l'enseignement supérieur d'ici 2030. En 2024, la moyenne de l'UE est de 44,1%, et 13 pays atteignent l'objectif, dont la France (53,4%).

Selon Eurostat, le pourcentage des jeunes (moins de 15 ans) connaissant des difficultés de maîtrise de la lecture, des mathématiques et des sciences est de 26,9% pour les trois domaines évalués en 2022. Le score moyen pour l'UE est légèrement plus favorable et atteint 26,2%⁷⁸ dans les trois domaines. La France réduit progressivement son retard sur la cible concernant les compétences des jeunes de 15 ans selon le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), évaluation créée par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui vise à tester les compétences des élèves de 15 ans en lecture, sciences et mathématiques. Enfin, pour 2024, la France se trouve dans une position plus favorable que la moyenne des pays de l'UE, notamment pour les jeunes ayant quitté prématurément l'éducation et la formation (France : 7,7%, UE : 9,4%⁷⁹).

75
76
77
78
79

<https://dashboards.sdginde.org/rankings/>

<https://eu-dashboards.sdginde.org/profiles/france/>

[Éducation en Europe – France, portrait social | Insee](#)

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_04_40/default/table?lang=fr&category=sdg.sdg_04

https://ec.europa.eu/eurostat/databrowser/view/sdg_04_10/default/table?lang=fr&category=sdg.sdg_04

Tableau : Autres réformes et investissements

Le rapport d'avancement annuel doit rendre compte de la mise en œuvre des autres réformes et investissements figurant dans le plan budgétaire et structurel à moyen-terme tel qu'envoyé formellement à la Commission européenne le 31 octobre 2024. Le tableau doit respecter le même formalisme que le tableau de suivi de la mise en œuvre des engagements en matière de réformes et d'investissements qui justifient cette prolongation de la période d'ajustement de quatre à sept ans.

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
AXE 1 : Soutien à l'emploi	1.1. Renforcement des incitations de retour à l'emploi	Création d'un service public de la petite enfance (SPPE)		5.4 (2025) 3.1 (2023)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 2, 4, 9 et 11).</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.2 « soins et éducation préscolaires » ODD 5.5 « participation et accès aux postes de direction », ; ODD 10.3 « égalité des chances » ; ODD 10.4 « politiques publiques ciblées au service de l'égalité »).</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p>	<p>ACHEVÉE</p> <p>Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 70 du précédent, pour le détail de la mesure.</p>
		Loi Plein emploi : réforme du service public de l'emploi et accompagnement renforcé des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et des entreprises.		5.1 (2025) 3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1, 4, 5 et 17).</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation » ; ODD 10.2 autonomisation et intégration », ODD 10.3 « égalité des chances »).</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p>	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2025, l'inscription automatique des bénéficiaires du RSA auprès de France Travail est généralisée sur tout le territoire. La réforme, en cours de déploiement, se traduit par : un déploiement progressif de l'accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi en ayant le plus besoin, dont les bénéficiaires du RSA (à la suite des expérimentations menées) ; un renforcement des contrôles de la recherche d'emploi et un renforcement de l'accompagnement des entreprises dans leur recrutement. Enfin, le décret n°2025-478 du 30 mai 2025 relatif aux sanctions applicables aux demandeurs d'emploi en cas de manquement à leurs obligations transforme le barème de sanctions applicables aux demandeurs d'emploi. Elle harmonise les barèmes entre demandeurs d'emploi bénéficiaires et non-bénéficiaires du RSA et introduit une logique de « suspension-remobilisation » comme premier niveau de sanction avant une suppression des allocations, afin que la sanction favorise une remobilisation pour un retour rapide à l'emploi.</p>
	1.2. Accompagnement de l'insertion des personnes les plus éloignées du travail	Contrat d'engagement jeune (CEJ)		3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 10.3 égalité des chances »).</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p>	<p>ACHEVÉE</p> <p>Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 70, pour le détail de la mesure.</p>

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNRR	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
		Modernisation et hybridation de la formation professionnelle	C8.1 18	5.1 (2025) 3.1 (2024) 2.1 (2023) 3.1 (2023) 2.1 (2022) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation »).</p>	<p>ACHEVÉE</p> <p>Le jalon 8-26 du PNRR relatif au soutien à la conception et à la diffusion de contenus numériques est d'ores-et-déjà atteint et a été évalué positivement dans le cadre de la 2^{ème} demande de paiement. Plus de 11 000 organismes de formation ont déclaré avoir formé leurs stagiaires par l'intermédiaire de l'apprentissage à distance à fin 2025, conformément à la cible 8-25 du PNRR (T4 2025), qui fera l'objet d'une évaluation de la Commission européenne dans le cadre de la 5^{ème} demande de paiement.</p>
		Déploiement du volet « Formation » de France 2030		5.1 (2025) 3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 2.4 « agriculture performante et résiliente », ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 12.8 « formation et informations environnementales »).</p>	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Le plan France 2030 comporte un volet emplois-compétences : doté d'un budget global de 1,5 Md€ pour 5 ans (2021-2026), l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (AMI-CMA) permet de financer des projets de diagnostic, de formation et, depuis juin 2023, d'attractivité qui accompagnent le développement des compétences liées aux stratégies d'innovation et aux dix priorités de France 2030. Le plan soutient l'émergence de talents et accélère l'adaptation des formations aux besoins de compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir.</p> <p>À l'issue de la deuxième phase en septembre 2025, le plan comptabilisait au total 63 diagnostics et 234 lauréats (dispositifs de formation financés), ainsi que 18 projets de transformation de la carte de formations des lycées professionnels. Plus de 1,3 Md€ ont déjà été engagés en cumulés.</p> <p>En septembre 2025, ce sont 40 nouveaux dispositifs de formation qui ont été sélectionnés avec un financement de l'État via France 2030 de 120 M€. Ce financement de l'État couvre un tiers du besoin de financement total et vise à terme à former 680 000 apprenants sur ces nouveaux métiers. Grâce à ces dispositifs, l'objectif est de former trois millions de personnes d'ici 2030.</p>
	1.3. Investissement dans les compétences	Plan d'investissement dans les compétences		5.1 (2025) 3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 10.3 « égalité des chances », ODD 12.8 « formation et informations environnementales »).</p>	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Depuis 2018, la France investit massivement dans les compétences des personnes éloignées de l'emploi, en lien avec les besoins du marché du travail. Sur la période 2018-2023, 12,1 Md€ ont été investis dans la formation des demandeurs d'emploi au titre du Plan d'investissement dans les compétences (PIC).</p> <p>Un second plan d'investissement dans les compétences (2024-2027) a été lancé. Il vise à renforcer l'effort financier des régions au sens de l'article 8 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi. La signature des protocoles pluriannuels entre les régions et l'État, et des conventions financières associées sont finalisées pour l'ensemble des territoires.</p> <p>Comme l'a souligné le rapport d'évaluation du comité scientifique de l'évaluation du plan d'investissement dans les compétences d'avril 2025 : (i) l'impact de la formation qualifiante sur le retour à l'emploi 24 mois après l'entrée en formation est très important : 9,4 points de pourcentage supérieurs à celui des demandeurs d'emploi non-formés. Cet impact est encore plus fort pour les publics éloignés de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA (+14,1 points) ou les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans (+14,7 points). En outre, les plans régionaux d'investissements dans les compétences (PRIC) sont un outil très efficace pour accompagner les reconversions professionnelles.</p>

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR R	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
		Soutien à l'apprentissage		5.1 (2025) 3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 10.3 « égalité des chances »).</p>	<p>ACHEVÉE</p> <p>La politique de soutien à l'apprentissage, qui constitue un levier d'insertion professionnelle reconnu, est maintenue en 2026. La politique de soutien à l'apprentissage facilite l'insertion professionnelle en début de carrière, par rapport à la voie scolaire. Par exemple, au niveau CAP, parmi les jeunes sortis d'études en 2021, 63 % des apprentis sont en emploi 18 mois après leur apprentissage, contre 36 % des scolaires⁸⁰. Les financements publics, notamment l'aide à l'embauche d'apprentis, continuent d'être recentrés sur les entreprises de moins de 250 salariés et les niveaux de qualification les plus faibles, pour lesquels le bénéfice de l'apprentissage est le plus fort.</p> <p>Mesure déjà achevée dans le précédent rapport. Se référer à la page 71, pour le détail de la mesure.</p>
		Réforme du lycée professionnel		3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « compétences et accès à l'emploi » ; ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 16,6 « institutions exemplaires »).</p>	<p>ACHEVÉE</p> <p>Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 72 du précédent rapport, pour le détail de la mesure.</p> <p>La réforme du lycée professionnel a été ajustée avec le repositionnement des épreuves écrites du baccalauréat professionnel repositionnées à la mi-juin 2027, s'alignant ainsi sur le calendrier des voies générale et technologique. En complément des heures de soutien au parcours, une période de deux semaines sera spécifiquement consacrée à l'accompagnement personnalisé pour l'après-bac dès 2027. L'établissement proposera ainsi aux élèves soit deux semaines de formation en milieu professionnel gratifiées par l'État ; soit deux semaines de temps d'accompagnement préparant à la poursuite d'études.</p>
		Mieux former et orienter les jeunes		3.1 (2024) 3.1 (2023) 3 (2022)	<p>Socle européen des droits sociaux (principes 1 et 4)</p> <p>Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences, dont participation à l'Union des compétences.</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 4.1 « éducation scolaire », ODD 4.3 « formation professionnelle et enseignement supérieur » ; ODD 4.4 « Compétences et accès à l'emploi » ; ODD 4.5 « égalité des chances », ODD 8.5 « plein emploi et travail décent » ; ODD 8.6 « Accès des jeunes à l'emploi et la formation », ODD 10.3 « égalité des chances »).</p>	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Pour les formations professionnelles, les données d'insertion et de poursuite d'études après la formation ont été mises en ligne afin d'améliorer l'information dans la phase d'orientation (plateforme Inserjeunes et InserSup pour l'enseignement supérieur) dans le cadre de la stratégie pour l'emploi des jeunes. Cette stratégie vise aussi, entre autres, à renforcer le lien entre les jeunes et l'entreprise, par exemple à travers le dispositif Avenir Pro (ateliers collectifs et entretiens individuels avec France Travail et les Missions Locales pour tous les lycéens professionnels en dernière année).</p> <p>Financé à hauteur de 30 millions d'euros, le plan Avenir est déployé depuis juin 2025. Il vise à offrir à tous les jeunes, élèves (de la 5^e jusqu'en terminale), apprentis et étudiants, les outils nécessaires pour construire progressivement et sereinement leurs projets d'orientation, leur parcours de formation, leur entrée dans la vie professionnelle et leur permettre de conduire leur parcours professionnel dans le monde du travail. Dans le cadre du déploiement de la plateforme Avenir(s) de l'Onisep, qui a pour but de structurer les actions pédagogiques d'orientation, le plan met à la disposition des équipes éducatives plus de 800 ressources pédagogiques dédiées à l'accompagnement à l'orientation. Les taux de réussite et taux d'emploi salarié des formations ont été intégrés au fur et à mesure du déploiement d'InserSup-Inserjeunes, sur les plateformes InserSup et MonMaster. Fin 2024-début 2025, l'affichage de ces données ont été réalisées sur les Licences générales, après avoir publié l'année précédente les données pour les BTS, licences professionnelles, Master. Les premières sorties de BUT (bachelors universitaires de technologie) ont été réalisées en juillet 2024 et les premières données de réussite/insertions seront publiées en fin 2025-2026.</p>

⁸⁰ DG Trésor (Novembre 2025). L'apprentissage en France : quel bilan pour quels objectifs ? Trésor éco n°376.

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR R	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
						Le Gouvernement entend également transformer l'offre de formations dans le supérieur notamment universitaire pour la rapprocher des besoins sur le marché du travail, en mobilisant le système d'information InserSup qui apparie les parcours étudiants et l'insertion à l'issue des formations. Il souhaite également poursuivre la couverture des formations disposant d'indicateurs d'emploi, de réussite et de rémunération publiés sur Parcoursup pour atteindre 100 %, et enrichir les informations disponibles.
AXE 2 : Investir dans l'innovation et l'éducation	2.1. Investissement dans l'innovation et la R&D	Spatial	C6.14	4.2 (2024) 1.3 (2023) 2.1 (2023) 1.3 (2022) 2.1 (2022)	Programme de la décennie numérique	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 73, pour le détail de la mesure.
		France très Haut Débit		1.3 (2023) 2.1 (2023) 1.3 (2022) 2.1 (2022)	Programme de la décennie numérique Objectifs de développement durable : (OOD 9.4 « modernisation et durabilité des filières industrielles », OOD 9.5 « Innovation, recherche et développement »)	EN BONNE VOIE L'objectif initial du Plan France Très Haut Débit est atteint à fin 2022, la quasi-totalité des Français ayant accès à internet à Très Haut Débit toutes technologies confondues. En 2020, le gouvernement a réhaussé son ambition vers un objectif de généralisation de la fibre optique à fin 2025, objectif atteint avec 94,3% des locaux sont raccordables à la fibre optique au 31 décembre 2025. Les déploiements devraient également se poursuivre sur les années suivantes, en prévision de la fermeture complète du réseau ADSL, prévu pour 2030. S'agissant de la couverture mobile, le <i>New Deal Mobile</i> prévoit de généraliser prévoit de généraliser une couverture mobile de qualité pour tous en France métropolitaine. Depuis le début du <i>New Deal Mobile</i> , la part du territoire non couverte par un opérateur (zones blanches) est passée de 11 % à 1,7 %. En 2024, 99,8 % de la population est couverte en 4G. Les déploiements se poursuivront jusqu'en 2027.
	2.2. Promouvoir et revaloriser le métier d'enseignant	Renforcement de l'attractivité des métiers de l'enseignement		5.3 (2025) 4.2 (2024) 3.2 (2024) 3.3 (2023) 3 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principe 1) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Objectifs de développement durable (OOD 4.1 « Éducation scolaire » ; OOD 4.6 « Apprentissages fondamentaux », OOD 4.7 « éducation pour le développement durable »,).	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 73, pour le détail de la mesure.
	2.3. Renforcer les fondamentaux	Renforcement des matières fondamentales au collège et au lycée		5.2 (2025) 3.3 (2024) 3.1 (2023) 3.2 (2023) 3 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principe 1) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Objectifs de développement durable (OOD 4.1 « Éducation scolaire » ; OOD 4.6 « Apprentissages fondamentaux » OOD 4.7 « éducation pour le développement durable », OOD 12.8 « formation et informations environnementales », OOD 13.3 « éducation et capacité d'action »).	EN BONNE VOIE Depuis la rentrée scolaire 2024, dans les classes de 6 ^{ème} et de 5 ^{ème} , les enseignements de mathématiques et de français ont été organisés en groupes de besoins afin de faire davantage progresser tous les élèves. À partir de la rentrée 2026, le caractère obligatoire des groupes de besoins disparaît afin de laisser une plus grande marge d'adaptation aux établissements, les groupes de besoins devenant une réponse possible parmi d'autres. À compter de la rentrée scolaire 2025, les enseignements communs en classes de 4 ^{ème} et de 3 ^{ème} sont renforcés par la mise en place d'une stratégie de réussite. Cette dernière prend la forme d'un accompagnement pédagogique adapté aux besoins de tous les élèves, en vue notamment de la préparation au diplôme national du brevet. Les nouveaux programmes de français et mathématiques pour les cycles 1 et 2 (Journal Officiel du 25 octobre 2024) ainsi que les nouveaux programmes de français et de mathématiques pour les classes de CM1 et de 6 ^e du cycle 3, et le CM2 entreront en vigueur en septembre 2026 (Bulletins officiels du 17 avril et du 29 mai 2025). Ces programmes sont plus exigeants et plus explicites en termes d'attendus par année et de repères de progression. Les travaux de réécriture des

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR R	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
						programmes se poursuivent pour le premier degré (en particulier langues) et le cycle 4 (en particulier mathématiques et français) ; ces programmes entreront en vigueur ultérieurement. Afin de favoriser le partage des bonnes pratiques pédagogiques, des laboratoires de mathématiques ont été déployés au collège, l'objectif étant d'atteindre les 700 laboratoires de mathématiques au collège à horizon 2026. Le plan « Collèges en progrès » a été lancé début 2026 afin de mieux accompagner les élèves en difficulté sur l'ensemble du territoire et de soutenir les équipes éducatives concernées. Il cible les 800 collèges les plus en difficultés et repose sur des solutions adaptées à chaque collège, basées sur un diagnostic et une feuille de route pluriannuelle élaborés par le chef d'établissement et l'équipe éducative de chaque collège.
AXE 3 : Accélérer la transition écologique et énergétique	3.1. Accélérer la transition écologique	Mobilités du quotidien	C3.1 3	2.1 (2023) 4.1 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 3.6 « accidents de la route », ODD 9.1 « infrastructures durables, résilientes et accessibles », ODD 11.2 « Transports sûrs, accessibles et viables », ODD 13.1 « résilience et adaptation », ODD 13.2 « Politiques climatiques », ODD 15.9 « intégration de la biodiversité dans les politiques).	EN BONNE VOIE Plusieurs projets d'ampleur en Île-de-France sont d'ores-et-déjà achevés, tels que le prolongement ouest de la ligne de tramway T3b, la phase 1 du projet EOLE sur le RER E ou encore le projet de tram-train T1, et ont été évalués positivement par la Commission européenne le 4 avril 2025, dans le cadre de la 4 ^{ème} demande de paiement du PNRR (cible 3-19), déposée le 21 janvier 2025. Des projets supplémentaires sont en cours de réalisation en vue d'un achèvement d'ici mi-2026 au plus tard, et certains sont déjà achevés comme le câble C1 reliant Créteil à Villeneuve-Saint-Georges. Ils feront l'objet d'une évaluation par la Commission dans le cadre de la 5 ^{ème} demande de paiement (cible 3-20).
		Verdissement des ports	C3.1 6	2.1 (2023) 4.1 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.1 « accès à l'énergie », ODD 7.2 « énergies renouvelables », 9.1 « infrastructures durables, résilientes et accessibles », ODD 9.4 « modernisation et durabilité des filières industrielles », ODD 13.1 « résilience et adaptation », ODD 13.2 « Politiques climatiques », ODD 14.1 « pollutions marines », ODD 14.2 « écosystèmes marins et côtiers »).	ACHEVÉE Les conventions de financement de l'AFIT France ont été adoptées en 2021, tel que prévu dans le PNRR (Jalon 3-29), permettant la finalisation de 14 branchements électriques à quai fin 2023 (cible 3-30 portant sur neuf nouveaux branchements), contribuant à l'évaluation positive de la 3 ^{ème} demande de paiement du PNRR par la Commission européenne. La dernière étape de la mesure qui consiste en l'acquisition de deux navires pour les services des affaires maritimes en 2025 (Jalon 3-31) est atteinte et sera évaluée par la Commission dans le cadre de la 5 ^{ème} demande de paiement.
		Plan Vélo et marche		2.1 (2023) 4.1 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 3.6 « accidents de la route », ODD 3.9 « santé environnement », ODD 11a « développement territorial », ODD 11.6 « Impact environnemental », ODD 11.3 « urbanisation durable », ODD 13.2 « Politiques climatiques »).	EN BONNE VOIE Afin de développer l'usage du vélo pour en faire une alternative aux autres transports, et ainsi participer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, près de 31 M€ de crédits du Fonds Vert seront spécifiquement affectés en 2026 au financement des aménagements cyclables.
		Aides à l'achat et à la location longue durée de véhicules peu polluants		2.1 (2023) 4.1 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.1, « accès à l'énergie », ODD 7.2 « énergies renouvelables », ODD 12.2 « gestion durable des ressources naturelles », ODD 12.6 « responsabilité sociétale des entreprises », ODD 13.2 « Politiques climatiques »).	ACHEVÉE En loi de finances pour 2025, un budget de 496 M€ a été mis en place pour l'aide à l'achat de véhicules particuliers peu polluants (financement du bonus écologique). À partir du 1 ^{er} juillet 2025, le financement budgétaire a basculé vers un financement par certificats d'économie d'énergie (CEE), en guichet ouvert pour financer les catégories suivantes : véhicules légers, véhicules utilitaires, poids lourds, autobus, autocar, quadricycles. Une bonification supplémentaire de l'aide CEE dite « Coup de pouce » est mise en œuvre pour soutenir l'acquisition de voitures particulières par les particuliers (Arrêté du 27 juin 2025). Une enveloppe de 370 M€ (Arrêté du 20 juin 2025) est ouverte dans le cadre du programme certificats d'économies d'énergies pour le financement d'un programme de location longue durée (<i>leasing social</i>) de véhicules électriques pour les ménages modestes qui a été lancé le 30 septembre 2025. En 2026, une nouvelle enveloppe devrait être ouverte dans le cadre du programme certificats d'économies d'énergies pour le financement d'un programme de location longue durée (<i>leasing social</i>) de véhicules électriques pour les ménages modestes. Le nombre de véhicules aidés devrait

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR R	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
						passer de 50 000 en 2025 à 65 000 en 2026. De plus, la loi de finances pour 2026 prévoit une trajectoire d'augmentation de la taxe annuelle sur les polluants atmosphériques en 2026 et 2027, permettant d'inciter au renouvellement des flottes d'entreprise afin d'accélérer leur verdissement.
		Innovier pour la transition écologique	C4.I 1	2.1 (2023) 4.1 (2023) 4.2 (2023) 4.6 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2(2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 8.4 « utilisation efficace des ressources », ODD 9.4 « modernisation et durabilité des filières industrielles », ODD 9.5 « Innovation, recherche et développement », ODD 12.2 « gestion durable des ressources naturelles », ODD 12.5 « réduction des déchets », ODD 12.7 « marchés publics durables », ODD 13.2 « Politiques climatiques »).	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 74, pour le détail de la mesure.
		Mise en service de la 2 ^{ème} ligne de l'interconnexion Savoie-Piémont		4.1 (2023) 4.2 (2023) 4.3 (2023) 4.1 (2022) 4.2 (2022) 4.4 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.1 « accès à l'énergie », ODD 9.1 « infrastructures durables, résilientes et accessibles », ODD 13.2 « Politiques climatiques ODD 15.9 « intégration de la biodiversité dans les politiques»).	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 74, pour le détail de la mesure.
		Développement de petits réacteurs modulaires (SMR)		2.1 (2023) 4.1 (2023) 4.2 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.1 « Accès à l'énergie », ODD 11.3 « urbanisation durable », ODD 12.2 « gestion durable des ressources naturelles », ODD 13.1 « résilience et adaptation »).	EN BONNE VOIE La PPE 3 vise à encourager le développement des petits réacteurs modulaires (SMR) et des réacteurs innovants de faible puissance. Le design préliminaire du projet français le plus avancé, Nuward, porté par EDF, a été en partie dévoilé en février 2025. D'une capacité de 400 MW électriques, il devrait également fournir de la chaleur destinée aux utilisations des plateformes industrielles
		Rénovation du parc nucléaire existant		2.1 (2023) 4.1 (2023) 4.2 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.1 « Accès à l'énergie », ODD 9.3 « infrastructures durables, résilientes et accessibles, ODD 13.1 « résilience et adaptation »).	EN BONNE VOIE La PPE 3 acte la relance importante du nucléaire avec la poursuite d'exploitation des réacteurs existants jusqu'à 60 ans voire au-delà et la construction de nouveaux réacteurs EPR 2. La rénovation du parc nucléaire en France vise à moderniser et poursuivre le fonctionnement des réacteurs existants tout en améliorant la sûreté et la performance des installations. Ce programme se poursuit avec succès.
	3.2. Accélérer la transition énergétique	Normalisation du taux de TVA sur les chaudières à gaz			Pacte Vert européen Objectifs de développement durable (ODD 12.2 « gestion durable des ressources naturelles », ODD 13.2 « Politiques climatiques »).	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 74, pour le détail de la mesure.
		Plan de sobriété		2.1 (2023) 4.1 (2023) 4.2 (2023) 2.1 (2022) 4.1 (2022) 4.2 (2022)	Pacte vert européen Objectifs de développement durable (ODD 7.3 « Efficacité énergétique », ODD12.2 « gestion durable des ressources naturelles »).	EN BONNE VOIE Le plan de sobriété a permis de contribuer à la réduction de consommation énergétique nécessaire à l'atteinte de nos engagements en termes de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, et de renforcer notre résilience et notre souveraineté énergétique. L'acte 2 avait pour objectif de diminuer la consommation de gaz et d'électricité de 10 % entre fin 2022 et fin 2024 par rapport à la période 2018-2019. Selon les dernières données, la consommation cumulée d'électricité et de gaz aurait diminué de 12,2 % sur 2022-2023 par rapport à 2018-2019, et de 12,3 % par rapport à 2018-2019 (pourcentage établi après correction des effets météorologiques et climatiques sur la consommation d'énergie) ⁸¹ . Enfin, le ministère chargé de la Transition énergétique a lancé le 21 octobre 2024 la campagne de sobriété énergétique « Chaque geste compte », afin de promouvoir des gestes écologiques et des habitudes quotidiennes responsables concernant l'environnement. L'adoption de la troisième Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE3) en février 2026 a permis de réaffirmer l'enjeu de la sobriété énergétique et l'objectif d'amplifier la mobilisation de

⁸¹ Direction de l'information légale et administrative (29 octobre 2024). Quels sont les gestes à adopter pour réduire votre consommation d'électricité et de gaz ?

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNRR	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
						l'ensemble des acteurs économiques pour poursuivre les actions et la dynamique. En particulier, des programmes spécifiques, financés par les certificats d'économie d'énergie (CEE), contribuent à soutenir les démarches de sobriété énergétique. Le décret relatif à la 6 ^e période des CEE a été publié en novembre 2025.
AXE 4 : Bâtir une France souveraine et résiliente	4.1. Améliorer l'efficacité et l'accessibilité de notre système de santé	Modernisation et restructuration des hôpitaux et de l'offre de soins	C9.1 2	1.3 (2023) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 2.1 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 16, 18 et 20) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Objectifs de développement durable (ODD 9.3 « infrastructures durables, résilientes et accessibles, ODD 13.1 « résilience et adaptation »).	EN BONNE VOIE Plus de 1 300 établissements de santé ont d'ores-et-déjà été soutenus dans leurs investissements en installations techniques, en équipements ou de rénovation légère, ce qui a contribué à l'évaluation positive par la Commission européenne de la 3 ^{ème} demande de paiement du PNRR (cible 9-7 portant sur le soutien de 800 établissements). Par ailleurs, la cible 9-8 du PNRR (au moins dix projets d'investissements validés par l'Agence régionale de santé et supérieurs à 20 M€ pour la construction, la rénovation énergétique et la modernisation des hôpitaux) est atteinte, et a été évaluée positivement par la Commission européenne le 4 avril 2025, dans le cadre de la 4 ^{ème} demande de paiement du PNRR, déposée le 21 janvier 2025. Les deux cibles supplémentaires, 9-9 (portant sur 30 projets d'investissement validés par l'Agence régionale de santé et supérieurs à 20 M€ dans la construction, la rénovation énergétique ou la modernisation d'établissements médicaux projets d'investissement en faveur de la construction, de la rénovation énergétique ou de la modernisation des établissements de santé) et 9-10 (portant sur le soutien de 1000 établissements soutenus dans leurs investissements en installations techniques, en équipements ou de rénovation légère) sont également atteintes et seront évaluées par la Commission européenne dans le cadre de la 5 ^{ème} demande de paiement.
		Rattrapage du retard sur les standards techniques pour le numérique en santé	C9.1 1	1.3 (2023) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 2.1 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 16, 18 et 20) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Programme de la décennie numérique	ACHEVÉE Mesure déjà achevée dans le RAA 2025. Se référer à la page 75, pour le détail de la mesure.
		Rénovation des établissements médico-sociaux	C9.1 3	1.3 (2023) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 4.4 (2023) 2.1 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 16, 18 et 20) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Objectifs de développement durable (ODD 9.3 « infrastructures durables, résilientes et accessibles, , ODD 11.3 « urbanisation durable », ODD 13.1 « résilience et adaptation »).	EN BONNE VOIE Plus de 3 000 établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ont bénéficié d'un financement dans le cadre du dispositif « Investissement du quotidien » (cible 9-11 du PNRR, évaluée positivement par la Commission européenne dans le cadre de la 2 ^{ème} demande de paiement de la France). La mesure se poursuit en 2026 avec la construction, la reconstruction et la rénovation d'établissements pour personnes âgées (EHPAD, résidences autonomie, habitats inclusifs ou tiers-lieux), qui sera évaluée par la Commission dans le cadre de la 5 ^{ème} demande de paiement
		Modernisation et transformation du système de santé		1.3 (2023) 1.4 (2023) 2.1 (2023) 2.1 (2022)	Socle européen des droits sociaux (principes 16, 18 et 20) Objectifs en matière d'emploi et de développement des compétences Programme de la décennie numérique Objectifs de développement durable (ODD 1.3 « protection sociale », ODD 9.3 « infrastructures durables, résilientes et accessibles, ODD 11.3 « urbanisation durable », ODD 13.1 « résilience et adaptation »).	EN BONNE VOIE En matière d'équité territoriale, le Gouvernement a déployé diverses initiatives de proximité (ex. Maisons France Santé, communautés professionnelles territoriales de santé), permettant d'améliorer le suivi et l'accès aux soins des patients éloignés du système de santé : - la part de patients en affection longue durée (ALD) sans médecin traitant est passée de 5,6 % en 2022 à 4,2 % en 2025, malgré l'essor parallèle du nombre de patients en ALD ; - la part de population couverte par le service d'accès aux soins (SAS) est passée de 36 % en 2022 à 96 % en 2025. Le renforcement de la prévention dans le système de santé est une autre priorité, avec la promotion de l'innovation dans le secteur (le plan d'investissement France 2030 consacre 170 M€ pour la stratégie d'accélération « innovation en prévention », auxquels s'ajoutent 40% des 522M€

INVESTISSEMENTS ET RÉFORMES

AXE	SOUS-AXE	NOM	PNR	Recommandations-pays	Priorités de l'Union européenne, socle européen des droits sociaux et objectifs de développement durable	Statut de l'étape
						<p>de la stratégie d'accélération « santé numérique » dont de nombreuses actions touchent directement aux questions de prévention), le lancement de la stratégie Sport-Santé 2025-2030, et le renforcement du suivi et de la vaccination des personnes à risque.</p> <p>Enfin, le développement des outils numériques accélère la modernisation du système de santé, par exemple via le déploiement de la télémédecine, ou l'essor de l'intelligence artificielle au service des professionnels de santé et des patients. Le Gouvernement a annoncé en novembre 2025 la « Stratégie intelligence artificielle et données de santé 2025-2028 », avec l'objectif d'accompagner les transformations organisationnelles et humaines que les technologies d'IA induisent dans le secteur.</p>
	4.2. Renforcer nos capacités de défense	Mise en œuvre de la loi de programmation militaire		1.3 (2023)	<p>Boussole stratégique</p> <p>Objectifs de développement durable (ODD 16.3, « état de droit et accès à la justice », ODD 16a « terrorisme et criminalité »).</p>	<p>EN BONNE VOIE</p> <p>Le Gouvernement a fait le choix d'accélérer, dès 2026, la montée en charge des crédits consacrés à nos forces armées, au-delà de ce qui était prévu dans la loi de programmation militaire 2024-2030 (LPM 24-30). Grâce à cet effort supplémentaire, le budget de la défense aura presque doublé en dix ans, passant de 32 milliards d'euros en 2017 à 63 milliards d'euros en 2027, soit deux ans plus tôt que prévu initialement. Dès 2026, la marche initiale de 3,2 Md€ prévue au sein de la loi de programmation militaire pour les années 2024 à 2030 est plus que doublée pour atteindre près de 6,5 Md. Le projet de loi actualisant la programmation militaire pour les années 2024 à 2030, présenté en Conseil des ministres le 8 avril 2026, vise à accélérer le réarmement de la France au moyen d'une trajectoire de ressources rehaussée de 36 milliards d'euros sur 2026-2030, dont 10 milliards d'euros d'ici 2027⁸².</p>

⁸² Compte-rendu du conseil des ministres du 8 avril 2026. Lien.

Annexe 1 : Aléas sur la prévision

Aléas sur la prévision macroéconomique

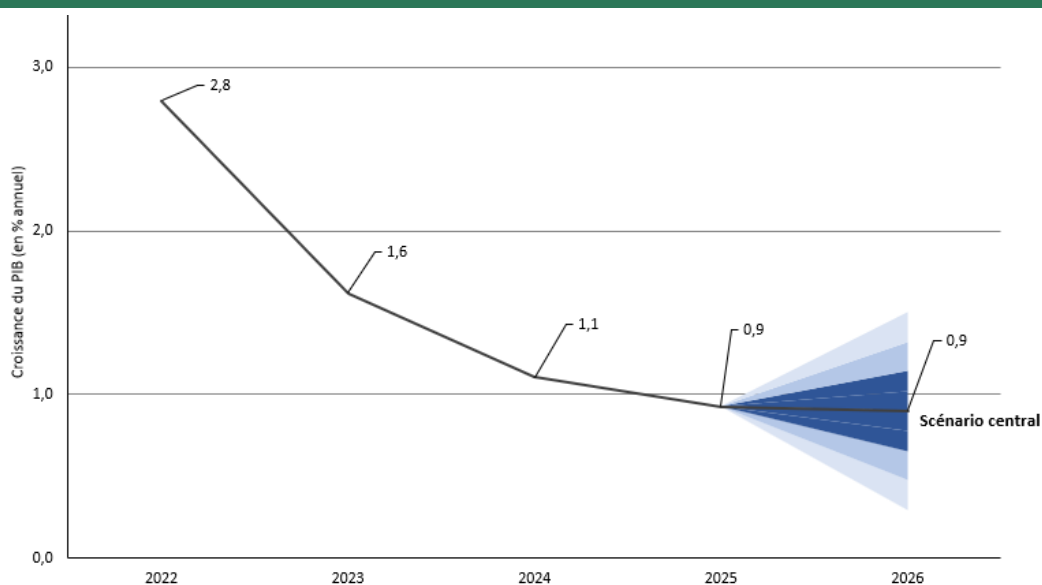
Les aléas entourant le scénario macroéconomique sont particulièrement élevés compte tenu de l'incertitude sur la durée et l'intensité du conflit au Moyen-Orient, point névralgique de la production et du transport de pétrole et de GNL. La forte volatilité actuelle des prix du pétrole et du gaz confère un caractère très incertain aux prévisions. Un scénario dans lequel le prolongement du conflit aurait un impact durable sur une partie des capacités de production des pays du Golfe conduirait à une hausse plus forte et plus durable des prix du pétrole et du gaz. Les impacts économiques s'avèreraient néanmoins plus limités aujourd'hui qu'il y a 50 ans, lors des deux chocs pétroliers, en raison d'une moindre dépendance et exposition des économies avancées aux produits énergétiques, notamment au pétrole.

La hausse des dépenses de défense des pays partenaires, tant en Europe que dans le Golfe, pourrait à l'inverse soutenir les exportations françaises davantage qu'intégré dans le scénario.

Le taux d'épargne des ménages, à un niveau durablement élevé depuis la crise sanitaire, a amorcé une décrue au 2nd semestre de 2025. Il devrait diminuer davantage en 2026 en raison du choc de pouvoir d'achat des ménages, mais l'ampleur de cette baisse est incertaine et peut affecter le scénario à la hausse comme à la baisse. La baisse du taux d'épargne serait plus faible si le regain d'incertitude lié au conflit au Moyen-Orient provoquait davantage de comportements de précaution chez les ménages.

L'aléa inhérent à la prévision de croissance peut être illustré et quantifié à l'aide d'une méthode « top down » reposant sur la relecture des écarts passés de prévision. Le graphique 1 présente des intervalles de confiance autour de la prévision de croissance pour l'année N, issus des écarts constatés pour les années 2011 à 2025 (hors 2020-2022) entre la prévision de croissance inscrite dans le Programme de stabilité publié la même année et la croissance mesurée. Cet écart-type est de 0,37. L'incertitude autour des prévisions de l'année en cours reste donc significative.

Graphique 1 : Fan chart autour de la prévision de croissance pour 2026



ANNEXE 1

Note 1 : Le graphique représente 90 % des valeurs les plus probables pour la croissance en 2026. La première bande, la plus au centre, couvre les valeurs les plus probables, l'ensemble de ces valeurs ayant une probabilité totale de 25 %. Si on ajoute les deux bandes de même couleur immédiatement au-dessus et immédiatement en-dessous de la bande centrale, la probabilité cumulée des trois bandes centrales les plus foncées atteint 50 %. Et ainsi de suite, en allant du centre vers l'extérieur et des bandes les plus foncées aux bandes les plus claires. Ainsi, au fur et à mesure que les bandes s'élargissent, un champ des possibles de plus en plus vaste est couvert.

Note 2 : L'écart-type associé à l'incertitude est fixé à 0,37 en 2026.

Exemple de lecture : l'estimation de la croissance 2026 qui sera publiée par l'Insee en février 2027 (résultats détaillés du 4^e trimestre 2026) a 50 % de chances d'être comprise entre +0,7 % (borne inférieure des bandes les plus foncées) et +1,1 % (borne supérieure des bandes les plus foncées) et 90 % de chances d'être comprise entre +0,3 % et +1,5 %.

Sources : Insee, prévisions RAA 2026.

Aléas sur la prévision des finances publiques

Les aléas autour du scénario de finances publiques sont inhérents à l'exercice de prévision⁸³ et peuvent être renforcés dans des contextes d'incertitudes économiques et géopolitiques comme c'est le cas actuellement dans le cadre du conflit au Moyen-Orient.

Les prévisions de finances publiques sont fortement dépendantes des prévisions macroéconomiques, elles-mêmes soumises à de nombreux aléas, mais sont également incertaines à scénario macroéconomique donné, l'évolution des recettes et de certaines dépenses dépendant du comportement des agents économiques. Les principales sources d'incertitude sont les suivantes :

- **Incertitude sur la croissance** : de nombreux postes de dépenses et de recettes sont sensibles à la conjoncture. En France, ces postes représentent près de la moitié du PIB. Ainsi, tout écart de prévision sur la croissance peut se répercuter sur le solde nominal, via la volatilité entourant la prévision de croissance, et donc en conséquence impactant la prévision de solde conjoncturel (calculé comme $0,57 * \text{l'écart de production}$) ;
- **Incertitude sur l'inflation** : les chocs d'inflation peuvent impacter les finances publiques au travers de trois canaux : (i) les recettes via l'augmentation mécanique des assiettes imposées, (ii) les dépenses publiques directement indexées ou corrélées à l'inflation, (iii) les mesures discrétionnaires pouvant être prises par le Gouvernement pour atténuer les conséquences de chocs inflationnistes ;
- **Incertitude sur la charge d'intérêt** : la prévision de charge d'intérêt de la dette est entourée d'une incertitude, liée avant tout aux incertitudes sur les taux d'intérêt et l'inflation ;
- **Incertitude sur les recettes hors prélèvements obligatoires** : l'évolution des recettes hors prélèvements obligatoires échappe au contrôle du Gouvernement, et fait partie de la composante non discrétionnaire du solde public ;
- **Incertitude sur l'élasticité des prélèvements obligatoires à l'activité** : lorsque cette dernière diffère de 1 (valeur de référence à moyen terme, qui correspond à la moyenne de l'élasticité sur longue période), du fait par exemple de la composition de la croissance ou de comportements des agents, cela se traduit par un impact haussier ou baissier sur le solde public.

Une estimation « *bottom-up* » d'incertitude sur le solde public selon la décomposition structurelle est disponible dans le Document de travail de la DG Trésor susmentionné.

Afin d'illustrer l'aléa inhérent à la prévision sur le solde public, une méthode « *top down* » basée sur les écarts passés est utilisée. Le graphique en éventail (*fan-chart*) ci-après (Graphique 2) présente des niveaux de soldes associés à des intervalles de confiance. Considérant que la moyenne des écarts entre prévision et exécution sur le passé est quasiment nulle (*i.e.* la série des écarts de soldes sur le passé suit une loi normale centrée réduite), l'intervalle de confiance autour de la valeur de déficit prévue pour l'année N est construit à partir d'au moment du RAA est construit comme suit :

L'écart type utilisé est celui de la série des écarts entre 2011 et 2025 (hors 2020-2022) entre d'une part la prévision de solde public des programmes de stabilité (Pstab) jusqu'en 2024 et du RAA en 2025, et d'autre part le solde exécuté (loi de règlement). Cet écart-type est de 0,39.

Cette méthode « *top-down* » ne tient pas compte des années 2020 et 2021, particulièrement atypiques d'un point de vue des finances publiques : elle ne permet donc pas de prendre en compte la possibilité d'occurrence d'une crise majeure. Elle exclut également 2022, année lors de laquelle le Pstab avait été publié à l'été au lieu du mois d'avril, ce qui affecte le niveau

⁸³ Voir document de travail de la DG Trésor, « Comment sont réalisées les prévisions de finances publiques et quelles sont les incertitudes qui les entourent ? », DT n°2025/1, mars 2025.

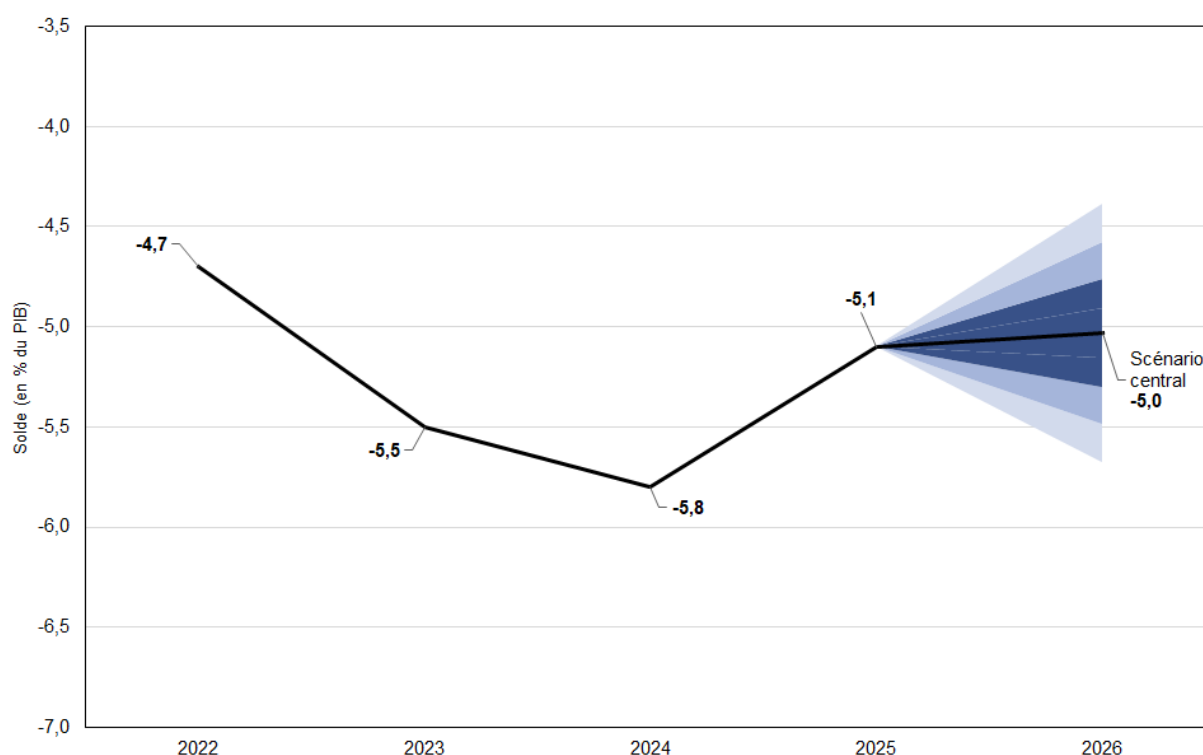
ANNEXE 1

d'informations disponible au moment de la prévision du solde et pourrait être de nature à fausser l'écart-type retenu.

En outre, cette méthodologie intègre implicitement un aléa supplémentaire qui ne se limite pas aux surprises sur les évolutions « spontanées » du solde. En effet, les écarts-types utilisés pour la modélisation sont calculés sur la base de séries passées, dont les écarts incluent des évolutions de mesures discrétionnaires (mesures ayant été prises ou retirées en cours d'exercice en lien avec le débat parlementaire par exemple, rechiffrages, etc.), qui peuvent être ou non corrélées avec les évolutions spontanées (e.g. mesures de correction en cas de dégradation du solde, ou au contraire mesures de soutien de l'activité en cas de dégradation des perspectives économiques).

L'incertitude autour des prévisions de l'année en cours reste importante et demeure jusqu'à la publication du compte provisoire de l'Insee, fin mars de l'année N+1.

Graphique 2 : Fan chart autour de la prévision de solde public pour 2026



Note 1 : Le graphique représente 90 % des valeurs les plus probables pour le solde public en 2026 : au fur et à mesure que les bandes s'élargissent, est couvert un champ des possibles de plus en plus vaste. La première bande la plus au centre couvre les valeurs les plus probables, l'ensemble de ces valeurs ayant une probabilité totale de 50 %. Si on ajoute les deux bandes de même couleur immédiatement au-dessus et immédiatement en-dessous de la bande centrale, la probabilité cumulée atteint 75 %. Enfin, en considérant l'ensemble des bandes, y compris les plus claires, la probabilité cumulée est de 90 %.

Note 2 : L'écart-type associé à l'incertitude est fixé à 0,39 en 2026.

Exemple de lecture : La prévision pour l'année 2026 associée au RAA (trait noir) s'établit à -5,0 % du PIB. L'estimation du solde public 2026 qui sera publié par l'Insee en mars 2027 (compte provisoire des administrations publiques pour 2026) a 50 % de chances d'être comprise entre -5,3 % (borne inférieure de la bande centrale, la plus foncée) et -4,8 % (borne supérieure de la bande centrale, la plus foncée) et 90 % de chances d'être comprise entre -5,7 % et -4,4 %.

Sources : prévisions RAA 2026

Annexe 2 : Tableaux macroéconomiques

Tableau n°1A : Ressources et emplois de biens et services – évolutions en volume

	2023*	2024*	2025**	2026	
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL – En Md€	2827	2920	2983	3049	
	Nominal	Volume			
	Niveau (en Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES					
Produit intérieur brut	2827	1,4	1,2	0,9	0,9
Importations	1022	-0,3	-1,2	3,0	0,9
TOTAL DES RESSOURCES	3849	1,0	0,6	1,5	0,9
EMPLOIS					
Consommation finale privée	1545	0,7	1,1	0,5	0,7
Consommation finale des administrations publiques	682	1,4	1,4	1,7	1,3
Formation brute de capital fixe	645	0,4	-1,1	0,8	0,5
dont FBCF des SNF et EI	346	2,4	-2,2	0,2	1,3
dont FBCF des ménages hors EI	147	-8,0	-5,4	0,8	3,2
dont FBCF des APU	120	5,5	4,8	2,2	-4,2
Exportations	974	2,5	2,5	1,4	2,5
Variations de stocks et objets de valeur	2,6				
TOTAL DES EMPLOIS	3849	1,0	0,6	1,5	0,9
Contributions à la croissance du PIB					
Demande intérieure finale hors stocks		0,8	0,7	0,8	0,8
Variation de stocks et objets de valeur		-0,4	-0,8	0,7	-0,4
Commerce extérieur		1,0	1,3	-0,6	0,5
<i>* Données brutes issues des comptes nationaux annuels</i>					
<i>**Données CVS-CJO, comptes nationaux trimestriels de février 2026 pour l'année 2025</i>					

Tableau n°1B : Ressources et emplois de biens et services – évolutions en prix

	2023*	2024*	2025**	2026
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Produit intérieur brut	5,0	2,1	1,2	1,3
Importations	-1,8	-1,1	-2,0	1,0
TOTAL RESSOURCES	3,1	1,3	0,3	1,2
EMPLOIS				
Consommation finale privée	6,9	2,2	0,7	1,8
Consommation finale des administrations publiques	2,9	2,0	1,1	1,2
Formation brute de capital fixe	3,1	1,1	1,1	1,4
Exportations	-2,2	-0,9	-0,7	0,4
TOTAL DES EMPLOIS	3,1	1,3	0,3	1,2
AUTRES INDICES DE PRIX				
Indice des prix à la consommation	4,9	2,0	0,9	1,9
Indice des prix hors tabac	4,8	1,8	0,9	1,9
Indice des prix harmonisé	5,7	2,3	0,9	2,1

* Données brutes issues des comptes nationaux annuels

**Données CVS-CJO, comptes nationaux trimestriels de février 2026 pour l'année 2025

Tableau n°1C : Évolution de l'indice de prix à la consommation par grandes postes

	2023	2024	2025	2026
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
TOTAL	4,9	2,0	0,9	1,9
TOTAL HORS TABAC	4,8	1,8	0,9	1,9
Alimentation	11,8	1,4	1,2	2,1
Produits manufacturés	3,5	0,0	-0,3	-0,1
Energie	5,6	2,3	-5,6	6,7
Services	3,0	2,7	2,3	2,0
SOUS-JACENT (indice brut)	5,1	1,8	1,2	1,3

Tableau n°1D : Marché du travail

	2023		2024	2025	2026
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emploi des personnes physiques – Ensemble de l'économie (1) – Moyenne annuelle	30 395	1,1 %	0,8 %	0,1 %	0,0 %
Emploi personnes physiques – France métropolitaine, ensemble des secteurs – Moyenne annuelle (2) – en milliers	30 301	330	225	65	15
Emploi salariés personnes physiques – France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) – Moyenne annuelle (2)	18 184	1,1 %	0,3 %	-0,3 %	-0,3 %
Emploi salariés personnes physiques – France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) – Glissement annuel en fin d'année – en milliers (2)	18 213	80	-10	-55	-55
Rémunération – Ensemble de l'économie	1 449	5,1 %	3,7 %	2,1 %	2,0 %
Salaire moyen par tête – Branches marchandes non agricoles (BMNA)		4,1	2,6	1,8	2,2
Productivités du travail – Ensemble de l'économie (3)		0,3	0,4	1,1	0,9

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel)

(3) Productivité par tête (Pib volume / Emploi total)

Tableau n°1E : Principaux éléments du compte des transactions courantes de la balance des paiements (soldes, en Md€ courants sauf mention explicite)

	2023	2024	2025	2026
	Niveau (en Md€)			
Biens et services (a)	-37,5	-3,4	-6,8	2,9
Biens – marchandises générales	-94,6	-76,8	-66,8	-59,7
Dont données douanières	-98,4	-79,4	-68,7	-61,5
Biens – négoce international	17,7	16,8	8,1	8,1
Services	39,5	56,6	51,9	54,4
Revenus primaires	60,0	54,9	52,4	46,6
Rémunérations des salariés	31,3	33,5	33,2	33,8
Revenus des investissements	26,8	15,6	14,8	8,0
Autres revenus primaires	2,0	5,8	4,5	4,7
Revenus secondaires	-50,6	-48,8	-55,0	-63,5
Transactions courantes (a+b+c)	-28,0	2,7	-9,3	-14,1
Transactions courantes en % du PIB	-1,0	0,1	-0,3	-0,5
Moyenne sur 3 ans du solde des transactions courantes (en % du PIB)	-0,7	-0,8	-0,4	-0,2

Tableau n°1F : Croissance effective et croissance potentielle

	2023	2024	2025	2026
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Croissance effective	1,4	1,2	0,9	0,9
Croissance potentielle	1,2	1,2	1,2	1,2
Contributions :				
- travail	0,2 / 0,3	0,2 / 0,3	0,2 / 0,3	0,2 / 0,3
- capital	0,5	0,5	0,5	0,5
- productivité globale des facteurs	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5
Écart de production (en % du PIB potentiel)	0,1	0,0	-0,2	-0,5

Tableau n°1G : Environnement international – principaux chiffres

	2023	2024	2025	2026
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)¹	3,4	3,6	2,2	2,5
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)²	3,0	3,0	3,4	3,7
Taux de change €/€ (moyenne annuelle)	1,08	1,08	1,13	1,18
Taux de change effectif nominal (variation annuelle)	3,5	1,4	2,3	2,0
PIB mondial hors Union européenne	4,0	3,7	3,6	3,5
PIB Union européenne	1,0	1,1	1,4	1,2
Croissance mondiale	3,5	3,3	3,3	3,2
Demande mondiale adressée à la France	-2,2	1,0	4,1	2,3
Importations mondiales (hors UE, en taux de croissance)	-1,0	3,6	4,6	2,3
Prix du pétrole (baril de Brent en \$)	82,4	80,5	68,9	86,7

¹ Taux Euribor à 3 mois

² Taux des OAT françaises à 10 ans

La demande mondiale adressée à la France et les importations mondiales (hors UE) sont calculées sur le champ des biens.

Annexe 3 : Finances publiques

Gouvernance statistique

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) est chargé de la publication des comptes nationaux de la France, qui comprennent notamment les principaux agrégats de finances publiques en comptabilité nationale.

À partir de 2024, les comptes nationaux sont élaborés par l'Insee dans une nouvelle base de comptabilité nationale – dite base 2020. Précédemment, ils étaient construits en base 2014.

La nouvelle base 2020 est conforme au règlement européen SEC 2010 qui fixe un cadre commun de comptabilité nationale entre tous les États-membres et permet de procéder à des ajustements au niveau national pour tenir compte des recommandations européennes. La majorité des États-membres ont procédé, tout comme la France, à ce changement de base en 2024.

Le changement de méthodologie lié au passage des comptes nationaux en base 2020 dégraderait le solde public d'environ 4 Md€ en 2023. Cet impact sur le solde public est principalement dû à la sortie de l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction Publique (ERAFP), structurellement excédentaire, du champ des administrations publiques. Ce seul reclassement a conduit à une dégradation du déficit public d'environ 2,6 Md€ en 2023.

Par ailleurs, le passage en base 2020 des comptes nationaux induit également des changements méthodologiques affectant significativement les ratios de finances publiques sans impact sur le solde, avec notamment un niveau nettement plus élevé des dépenses publiques et des recettes hors prélèvements obligatoires. Deux principaux effets expliquent cette augmentation : (i) l'intégration du compte complet de SNCF Réseau (dont seul le solde était retracé précédemment) pour 10 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses, et (ii) un nouveau traitement des corrections liées à la recherche et développement pour 4 Md€ environ de hausse des recettes hors PO et des dépenses.

Ce changement de base ne modifie pas les différentes étapes et calendriers d'élaboration des comptes nationaux.

L'élaboration des **comptes semi-définitif et définitif** des administrations publiques, publiés dans un délai respectivement deux ans et trois ans⁸⁴, s'appuie sur une information comptable détaillée.

- Pour l'État, la principale référence est l'exécution budgétaire des crédits votés en lois de finances, complétée par le compte général de l'État (états financiers de la comptabilité patrimoniale de l'État, soumis à une procédure de certification par la Cour des comptes). Le passage du solde d'exécution des lois de finances à la capacité de financement de l'État nécessite un ensemble de corrections, notamment pour tenir compte de certains décalages temporels et du traitement différent en comptabilité budgétaire et en comptabilité nationale de certaines opérations.
- La construction du compte des organismes divers d'administration centrale (ODAC, regroupant principalement les opérateurs de l'État) repose sur un traitement des comptabilités de tous les organismes, qui sont transcrites en comptabilité nationale.
- Pour les administrations publiques locales (APUL), sont utilisées les données des comptes individuels de gestion tenus par les comptables de la Direction générale des finances publiques.
- Enfin, les comptes des administrations de sécurité sociale (ASSO) sont établis sur la base des comptes des différentes caisses de Sécurité sociale, des hôpitaux publics et

⁸⁴ L'Insee a publié en mars 2025, les grands agrégats de finances publiques des compte semi-définitif 2023 et définitif 2022. Ces deux années feront l'objet d'une publication plus détaillée en mai 2025, lors de la publication des comptes de la Nation.

établissements de santé privés d'intérêt collectif, de l'Unédic et de France Travail, ainsi que des organismes gérant les régimes complémentaires (Agirc-Arrco par exemple).

Le compte provisoire des administrations publiques, est publié trois mois après la fin de l'année considérée et le solde public est notifié à la Commission européenne fin mars (au plus tard le 1^{er} avril). Pour cet exercice, l'information demeure incomplète.

- Pour l'État, l'exécution de l'année budgétaire N se clôt à la mi-janvier de l'année N+1 et les comptes publics de l'État sont achevés vers la mi-mars de l'année N+1. Ainsi, les informations utilisées sont quasiment définitives et les éventuelles révisions par la suite portent surtout sur des corrections pour le passage en comptabilité nationale.
- Pour le compte des organismes divers d'administration centrale, les sources comptables directement utilisées couvrent environ deux tiers des recettes et des dépenses.
- Pour les administrations locales, sont privilégiées les informations retracées dans les documents comptables de l'État et celles issues des données directes, exhaustives et centralisées pour les régions, les départements et les communes, ainsi qu'un échantillon des principaux organismes divers d'administration locale.
- Enfin, pour la notification d'avril, même si les comptes du régime général ont été arrêtés en mars, les comptes des administrations de sécurité sociale sont encore, pour partie, construits à partir d'estimations, dès lors que les documents comptables de certains régimes ne sont pas encore connus en totalité. Néanmoins, de nombreux éléments comptables (caisses de Sécurité sociale et hôpitaux publics) sont mobilisés.

Le compte provisoire est ainsi une très bonne estimation à date du solde des administrations publiques, les révisions du solde jusqu'au compte définitif étant relativement faibles quoique non négligeables. À titre d'exemple, l'écart-type des écarts entre les comptes provisoires et définitifs des administrations publiques sur 2011-2022 s'élève à 0,2 point de PIB.

Le compte provisoire des administrations publiques fait l'objet d'une actualisation au mois de mai lors de la publication des comptes de la Nation : si les agrégats de finances publiques en Md€ sont peu révisés à cette occasion, les ratios peuvent être modifiés du fait de l'actualisation du PIB nominal utilisé au dénominateur⁸⁵.

L'Insee opère également en septembre N+1, une première révision avancée du compte des administrations publiques, principalement des ASSO, sur la base de données comptables supplémentaires, anticipant ainsi sur le compte semi-définitif : cette publication, qui donne lieu à une notification à Eurostat en octobre, s'intercale entre le compte provisoire et le compte semi-définitif et est donc qualifiée de compte « semi-définitif avancé ».

La dette publique au sens de Maastricht est construite dès le compte provisoire sur la base de données comptables pour la quasi-totalité des administrations publiques. La consolidation de la dette entre sous-secteurs des administrations publiques est effectuée grâce aux informations collectées directement par la Direction générale des finances publiques auprès des principaux organismes détenteurs de titres publics. La transmission des données comptables à l'Insee est régie par une convention entre l'Insee et la Direction générale des finances publiques.

Enfin, concernant **l'indépendance de la production statistique**, la loi statistique française (loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique) dispose dans son article 1^{er} que « la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques sont effectuées en toute indépendance professionnelle ». En juillet 2008, le Parlement français a adopté la loi de modernisation de l'économie qui, dans son article 144, consacre en droit

⁸⁵ Pour la notification d'avril N+1, le PIB nominal utilisé pour calculer les ratios de finances publiques de l'année N est construit par l'Insee en appliquant la croissance nominale N issue des comptes trimestriels (non corrigée des jours ouvrés) au PIB nominal N-1 élaboré dans le cadre du compte semi-définitif. En revanche, en mai N+1, ce PIB nominal est celui directement élaboré dans le cadre des comptes de la Nation N.

l'indépendance professionnelle des statisticiens publics. Cette inscription dans la loi fait suite au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté par le comité du programme statistique le 24 février 2005, repris dans la recommandation de la Commission européenne du 25 mai 2005 sur l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité des services statistiques nationaux et communautaires, et révisé en septembre 2011. Le premier principe du code, relatif à l'indépendance professionnelle, précise que l'indépendance de l'autorité statistique dans la production et la diffusion de statistiques publiques doit être inscrite dans le droit. L'article 144 de la loi de modernisation de l'économie crée à cette fin une Autorité de la statistique publique, chargée de s'assurer du respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Son champ de compétence couvre l'ensemble des personnes produisant des statistiques publiques. Par ailleurs, le règlement (CE) n°223/2009 modifié du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif à la statistique européenne, définit l'indépendance professionnelle des statistiques européennes (art. 2.1.a) et acte sa garantie (art. 5 bis.1). Directement applicable en France, il a notamment été pris en compte par le décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 révisé en 2018 qui confère un certain nombre de leviers (comme l'émission d'avis) à l'Autorité de la statistique publique pour exercer sa mission.

Statut du présent rapport dans la procédure interne

En application de l'article 1K de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le Rapport d'avancement annuel a été adressé au Parlement le 16 avril 2024.

En application des dispositions du Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a été institué par la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques.

Depuis la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques, la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances intègre désormais, en les ajustant, l'essentiel des dispositions initialement introduites par la loi organique du 17 décembre 2012 : ainsi, la composition et les compétences du HCFP sont désormais régies par le titre VI de la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001. S'agissant du programme de stabilité, le VIII de l'article 61 du titre VI de cette loi organique dispose que : « Le Haut Conseil des finances publiques est saisi par le Gouvernement des prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de programme de stabilité établi au titre de la coordination des politiques économiques des États membres de l'Union européenne. Il rend public son avis au moins deux semaines avant la date limite de transmission du programme de stabilité au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne. L'avis du Haut Conseil des finances publiques est joint au programme de stabilité lors de cette transmission.»

Le programme de stabilité a remplacé par le PSMT et ses rapports d'avancement annuels, depuis l'entrée en vigueur du nouveau cadre de gouvernance européen au 30 avril 2024. Ainsi, bien qu'aucune obligation juridique ne l'impose, le ministre de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre des comptes publics, se sont engagés, dans le plan d'action pour améliorer les finances publiques présenté le 3 mars 2025 à saisir le Haut Conseil des finances publiques sur le rapport annuel d'avancement. Cette saisine effectuée le mercredi 9 avril porte sur le réalisme des prévisions macroéconomiques et de finances publiques pour 2025 et leur conformité avec la trajectoire de dépense nette fixée par le Conseil de l'Union européenne du 21 janvier 2025. Le Haut Conseil des finances publiques (HCFP) a rendu public son avis et ce dernier sera joint au rapport d'avancement annuel lors de sa transmission au Conseil de l'Union européenne et à la Commission européenne.

Caractéristiques du nouveau cadre de gouvernance européen

Le cadre de gouvernance économique européen révisé⁸⁶ est entré en vigueur le 30 avril 2024^{87,88,89}. Il prescrit pour les États membres, dont la France, l'élaboration d'un plan budgétaire et structurel à moyen terme présentant une trajectoire annuelle contraignante de dépense primaire nette. C'est l'objet du plan qui a été publié par la France le 23 octobre 2024 qui couvre la période 2025-2029. Les plans nationaux budgétaires et structurels à moyen-terme remplacent ainsi les programmes de stabilité et aux programmes nationaux de réforme propres au précédent cadre.

Les règles entrées en vigueur le 30 avril 2024 et pleinement applicables dès 2025 visent à adapter le Pacte de stabilité et de croissance en favorisant la soutenabilité des finances publiques, la croissance à long terme et également les investissements pour faire face aux défis à venir. Ces nouvelles règles ont notamment pour objectif de garantir la réduction progressive et durable du ratio de dette publique et le retour du déficit sous le seuil de 3 % de PIB grâce à des recommandations d'ajustement fondées sur une analyse économique propre à chaque État membre, encadrée par des garde-fous sur la réduction du déficit et de la dette, dans une perspective pluriannuelle. Ce nouveau cadre répond à trois principes :

- **Le principe de différenciation** : grâce à la différenciation des trajectoires d'ajustement selon les États membres, le cadre de gouvernance s'adapte à la réalité économique de chaque pays, en tenant compte de la grande hétérogénéité des positions budgétaires et des niveaux d'endettement au sein de l'Union européenne, mais aussi des différentes perspectives en termes de croissance ou de démographie.
- **Le principe d'appropriation** : l'appropriation nationale du cadre est renforcée. Le cadre confie aux États membres le soin de proposer, dès lors qu'elles respectent les règles, leur propre trajectoire d'ajustement budgétaire et leurs engagements en termes d'investissements et de réformes. Cette appropriation offre une plus grande garantie sur la crédibilité des engagements et l'application effective des règles.
- **Les incitations aux investissements et aux réformes** : le cadre incite à la mise en œuvre des investissements et réformes structurelles indispensables pour la compétitivité et la résilience des économies européennes face aux défis du XXI^{ème} siècle, notamment la transition écologique et numérique, et le renforcement des capacités de défense.

Les exigences de l'article 126 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) relatives au déficit et à la dette n'ont pas été modifiées⁹⁰.

Ces nouvelles règles se traduisent par une trajectoire d'ajustement minimal des finances publiques que doivent respecter les États membres sur une période de 4 ans qui peut être prolongée jusqu'à 7 ans.

⁸⁶ Voir Bordellès-Viala et De la Rue du Can (2026), « Le nouveau cadre budgétaire européen, de la négociation à la mise en œuvre », Trésor-Éco, n°386.

⁸⁷ Directive (UE) 2024/1265 du Conseil modifiant la directive 2011/85/UE sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres

⁸⁸ Règlement (UE) 2024/1264 du Conseil du 29 avril 2024 modifiant le règlement (CE) n°1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure concernant les déficits excessifs

⁸⁹ Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil

⁹⁰ Protocole n°12 sur la procédure concernant les déficits excessifs : « Les valeurs de référence visées à l'article 126, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sont les suivantes : 3 % pour le rapport entre le déficit public prévu ou effectif et le produit intérieur brut aux prix du marché ; 60 % pour le rapport entre la dette publique et le produit intérieur brut aux prix du marché ».

ANNEXE 3

L'obtention de l'extension à 7 ans de la période d'ajustement requiert l'approbation par le Conseil du programme d'investissements et réformes, inclus dans le plan de la France, et répondant aux critères suivants :

- améliorer le potentiel de croissance et de résilience de l'État membre concerné de façon durable ;
- contribuer à la soutenabilité des finances publiques, avec des améliorations structurelles conduisant à la réduction du ratio de dette sur PIB ou à l'augmentation du ratio de recettes sur PIB ;
- soutenir les priorités communes de l'Union européenne : transitions écologique et numérique, sécurité énergétique, renforcement des capacités de défense ;
- répondre aux recommandations-pays pertinentes, ainsi qu'aux recommandations découlant de la Procédure pour déséquilibres macroéconomiques ;
- assurer que le niveau d'investissement financé par l'État sur la période du plan ne soit pas inférieur au niveau d'investissement réalisé en moyenne sur la période d'avant plan.

La trajectoire d'ajustement requise par les règles européennes est traduite dans un indicateur en dépenses. Cet indicateur est le taux de croissance annuel des dépenses publiques nettes des mesures nouvelles en recettes, des dépenses conjoncturelles de chômage, des dépenses liées à des programmes de l'Union correspondant à des recettes en provenance des fonds européens, des dépenses nationales de co-financement de programmes financés par l'Union et des mesures ponctuelles et temporaires.

En cohérence avec le principe d'appropriation, l'État membre propose sa trajectoire de dépense publique nette qui respecte les exigences du cadre de gouvernance en utilisant ses propres hypothèses macroéconomiques et de finances publiques. Pour les États membres dont le ratio de dette dépasse 60 % du PIB ou dont le déficit dépasse 3 % du PIB, la Commission élabore une trajectoire de référence qui comprend l'ajustement budgétaire minimum compatible avec les exigences du cadre sous ses propres hypothèses macroéconomiques. La trajectoire proposée par l'État membre peut diverger de cette trajectoire, sous réserve de justification des hypothèses économiques sous-jacentes.

La trajectoire de dépenses nettes doit respecter simultanément les exigences des deux volets du nouveau cadre de gouvernance économique : un bras préventif et un bras correctif. Le bras préventif s'applique aux pays dont le déficit nominal est inférieur à 3 % du PIB. Le bras correctif s'applique aux pays ayant un déficit nominal supérieur à 3 %, ou dont la dette est supérieure à 60 % du PIB et qui ne respectent pas la trajectoire de dépense nette retenue dans le plan.

La conception de la trajectoire budgétaire s'articule autour de trois groupes de paramètres :

- La durée de la période d'ajustement (4 à 7 ans).
- L'analyse de la soutenabilité de la dette : à la fin de la période d'ajustement, en supposant l'absence d'autres mesures de consolidation des finances publiques, le ratio de la dette publique prévu doit baisser tous les ans et ce sur une période de 10 ans y compris en cas de chocs défavorables sur l'économie. Le déficit public prévu est ramené en dessous de 3 % du PIB au cours de la période d'ajustement et maintenu en dessous de cette valeur de référence à moyen terme, en supposant l'absence d'autres mesures budgétaires.
- Les garde-fous sur la dette et le déficit : la trajectoire doit vérifier plusieurs critères quantitatifs visant à assurer un minimum de réduction du ratio de dette sur la durée de la période d'ajustement (1 point de PIB en moyenne par an pour les pays les plus endettés à partir de la sortie de PDE) et un minimum d'ajustement budgétaire tant que le déficit structurel n'atteint pas 1,5 %.

En cas d'accord du Conseil après avis de la Commission, la trajectoire pluriannuelle de dépenses proposée par l'État membre dans son PSMT devient la référence contraignante à respecter. Le

Conseil peut également amender la recommandation proposée. Dans sa recommandation du 21 janvier 2025, le Conseil a procédé à un tel amendement pour la France pour tenir compte de la révision entre octobre 2024 et janvier 2025 de l'objectif de solde public en 2025 du Gouvernement.

Exigences d'ajustement du volet préventif

Les exigences d'ajustement structurel du volet préventif sont fixées par le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024, relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil. Elles sont fondées sur l'outil d'analyse de soutenabilité de la dette de la Commission européenne (*Debt sustainability analysis*, DSA). Cet outil vise à différencier les trajectoires d'ajustement à moyen terme entre les États membres, en tenant compte de l'hétérogénéité des niveaux d'endettement et des perspectives économiques. Il simule des trajectoires de finances publiques, y compris dans des scénarios macroéconomiques défavorables, déterministes et stochastiques. La DSA est utilisée pour établir l'ajustement structurel minimum requis pour respecter le bras préventif, c'est-à-dire que :

- 1) Le déficit public doit être ramené sous 3 % du PIB à l'issue de la période d'ajustement et maintenu sous les 3 % à politique inchangée jusqu'à la fin de l'horizon de projection (autrement dit 10 ans après la fin de la période d'ajustement) dans le scénario central.
- 2) Le ratio d'endettement doit être placé sur une trajectoire descendante de manière plausible, c'est-à-dire qu'à politique inchangée, le ratio de dette doit diminuer chaque année entre la fin de la période d'ajustement et la fin de l'horizon de projection.

Ces conditions doivent se vérifier dans le scénario central et dans des scénarios déterministes défavorables (chocs macroéconomiques et financiers) :

- **Stress financier** : choc sur un an d'une hausse d'un point de taux d'intérêt et prime de risque pour les pays endettés.
- **Solde structurel primaire plus bas** : réduction de 0,5 point du solde structurel primaire sur toute la période de projection.
- **Différence « r-g » défavorable** : augmentation d'un point du différentiel entre taux d'intérêt apparent sur la dette et la croissance nominale sur toute la période de projection.

En outre, le ratio de dette doit baisser dans la plupart (au moins 70 %) des scénarios stochastiques sur cinq ans. Ces scénarios sont simulés à partir de chocs aléatoires fondés sur l'historique de l'État membre.

Exigences d'ajustement du volet correctif

Les exigences d'ajustement du volet correctif sont déterminées par le règlement (UE) 2024/1264 du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1467/97 visant à accélérer et à clarifier la mise en œuvre de la procédure pour déficit excessif.

Une procédure pour déficit excessif (PDE) peut être ouverte si :

- Un État membre présente un déficit supérieur à 3 % du PIB (ouverture sur critère de déficit).
- Un État membre a une dette supérieure à 60 % du PIB et dévie significativement de la trajectoire endossée par le Conseil : ouverture sur critère de dette.

La Commission rédige alors un rapport et apprécie l'opportunité d'ouvrir une PDE en tenant compte des facteurs pertinents. En cas d'ouverture de PDE, le Conseil propose une trajectoire de correction fixant une date cible de retour du déficit sous les 3 % de PIB, une trajectoire de

croissance annuelle de dépenses primaires nettes, et une date cible pour prendre des mesures effectives de résorption. Lorsque la PDE est ouverte sur critère de déficit, la trajectoire de correction doit être cohérente avec un ajustement structurel minimum annuel d'au moins 0,5 % de PIB à titre de référence. Une flexibilité a été introduite pour les années 2025 à 2027 pour refléter la hausse de la charge d'intérêt : cet ajustement peut être compris comme un ajustement structurel primaire pour une période transitoire allant jusqu'à 2027 à condition que l'État membre concerné explique comment il garantira la réalisation des réformes et investissements répondant aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen et comment il répondra aux priorités communes de l'Union. **Dans sa recommandation du 21 janvier 2025, le Conseil a retenu la trajectoire de dépense primaire nette comme la trajectoire de correction dans le cadre de la procédure pour déficit excessif ouverte le 26 juillet 2024 à l'encontre de la France.** Le Conseil a fixé également comme condition un retour sous les 3% de déficit d'ici à 2029.

Si la Commission estime que l'État membre a pris des actions suivies d'effet, elle peut suspendre la PDE jusqu'à résorption du déficit. Dans sa recommandation du 21 janvier 2025, le Conseil dispose que les actions suivies d'effet doivent être présentées dans le rapport d'avancement annuel de 2025. Si l'État ne respecte pas les recommandations, le Conseil peut imposer des sanctions financières, lesquelles peuvent atteindre jusqu'à 0,05 % du PIB pour une période de six mois jusqu'à ce que l'État prenne des actions suivies d'effets.

Le suivi du plan

L'État membre rédige chaque année un rapport d'avancement annuel détaillant l'exécution du plan de moyen terme. Ce rapport retrace le suivi de l'indicateur de pilotage budgétaire unique, à savoir la croissance des dépenses primaires nettes et de la réalisation des engagements d'investissements et de réformes. Les éventuelles déviations par rapport à la trajectoire inscrite dans le plan sont enregistrées dans le compte de contrôle ; le seuil maximal pour une déviation annuelle est de 0,3 % de PIB, et de 0,6 % de PIB en cumulé sur toute la durée du plan.

Trajectoire de dépense primaire nette financée au niveau national

La réforme du cadre de gouvernance européen consacre l'indicateur de dépense primaire nette financée au niveau national comme l'unique indicateur contraignant de suivi de la trajectoire de finances publiques des États-membres. Cette trajectoire de dépense primaire nette financée au niveau national doit être présentée dans le plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PSMT) par chaque État-membre (règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024). Elle doit correspondre à un ajustement permettant de respecter simultanément les exigences des volets correctif et préventif du nouveau Pacte de stabilité et de croissance.

L'indicateur de dépense primaire nette financée au niveau national est défini comme le taux de croissance en valeur d'une année sur l'autre de la dépense publique, nette de la charge d'intérêts, des mesures discrétionnaires en recettes, des dépenses relatives aux programmes de l'Union européenne entièrement compensées par des recettes provenant des fonds de l'Union, des dépenses nationales de cofinancement des programmes financés par l'Union, des dépenses conjoncturelles liées aux indemnités de chômage et des mesures ponctuelles et temporaires en dépense et en recettes (article 2 du volet préventif).